RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2015

Publiée le 08 décembre 2015

Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet :
http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018555D

SOMMAIRE

NOVEMBRE 2015

Commission Permanente 24 novembre 2015 :

2313/2015/CP	Election des membres d'un jury pour le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance d'un réseau de collecte optique, de desserte et de liaisons optiques pour le raccordement de sites prioritaires.
2316/2015/CP	Représentation du Conseil Départemental au sein de l'association GéoMayotte pour l'année 2015
2346/2015/CP	Projet d'aménagement d'un parc forestier dans la commune de Ouangani, Type d'opération 7.5.1. du Plan de Développement Rural de Mayotte.
2349/2015/CP	Avis du Conseil départemental sur le projet de décret modifiant l'article R. 162-2 du code de la construction et de l'habitation relatif à la production d'eau chaude sanitaire dans les départements d'outre-mer
2350/2015/CP	Financement et à la prise en charge par le Département de la maitrise d'ouvrage du quai de Kahani
2351/2015/CP	Protocole transactionnel avec la Société MATIS
2353/2015/CP	Validation finale du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture marine (SRDAM)
2354/2015/CP	Transfert de propriété au profit de Monsieur YAHAYA BEN AHMED et à l'indemnisation des dommages aux cultures et installations imputables à la mise à disposition du BSMA de la parcelle référencée AS 658, du titre 4442, sise à Combani
2355/2015/CP	Validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par Jury de concours du 19 mars 2015
2356/2015/CP	Validation des dossiers présentés en Commission du Patrimoine et du Foncier du 19 juin 2014 (annule et remplace la délibération n°1862/2015/CP du 19 janvier 2015)
2357/2015/CP	Transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Chirongui de la gestion des parcelles référencées AP 148 et 149, sises à Malamani
2358/2015/CP	Signature des conventions de financement des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) données en gestion au Vice-Rectorat de Mayotte pour

	l'année scolaire 2015-2016.
2360/2015/CP	Demande d'avance pour la réalisation l'opération d'expérimentation d'itinéraires techniques alternatifs pour le reboisement des padzas, Mesure 711 du PDRM
2361/2015/CP	Financement de l'intervention du CRIJ pour information des publics sur le dispositif IEJ mis en place par le Conseil départemental dans le cadre de notre programme d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion des publics NEET.
2362/2015/CP	Modifiant la délibération n°2332/2015/CD du 06 octobre 2015 relative au projet de décret portant exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
2363/2015/CP	Attribution de subvention à l'association sportive JUMEAUX de Mzouasia
2364/2015/CP	Attribution de subvention à l'association sportive Volleyball Club de Mtsapéré déclarée championne de sa discipline, devant participer à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien à Madagascar
2366/2015/CP	Avis du Conseil départemental sur le projet de décret relatif au complément de rémunération mentionné à l'article L.314-18 du code de l'énergie et de l'obligation d'achat mentionné à l'article L.314-1 du code l'énergie.
2367/2015/CP	Mandats spéciaux des élus du Conseil Départemental
2369/2015/CP	Engagement financier du Conseil Départemental pour le programme 2015 du CPER
2372/2015/CP	Résiliation du marché de Maitrise d'Œuvre pour l'extension du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesses).
2374/2015/CP	Annulation et au remplacement de la délibération N°2205/2015 du 27 août 2015 concernant le projet territorial d'organisation, d'implantation des services sociaux et médico-sociaux de la CDM
2377/2015/CP	Participation financière de l'Etat au programme des travaux d'électrification rurale au titre de l'année 2015
2378/2015/CP	COMPLETANT la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et des organismes extérieurs
2379/2015/CP	Attribution d'une aide économique en faveur de l'entreprise TRANSPORT DU NORD pour la réalisation d'un projet d'investissement
2380/2015/CP	Attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Coconi et à l'Association pour la Formation Initiale et Continue Agricole de Mayotte (AFICAM)

2385/2015/CP	Projet de décret fixant la régularisation des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013
2386/2015/CP	Projet de décret modifiant la méthode de calcul des rations financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°13-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.
2387/2015/CP	Modification de la délibération n°2317/2015/CP du 6 octobre 2015 relative à la demande d'acquisition de l'écloserie de poissons d'aquaculture de Koungou.
2388/2015/CP	Attribution de subvention à l'association sportive Vautour de Labattoir
2389/2015/CP	Affectation de la gestion des sites d'aquaculture de Koungou et Handre à Aqua-Mater

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2313/2015/CP

Relative à l'élection des membres d'un jury pour le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance d'un réseau de collecte optique, de desserte et de liaisons optiques pour le raccordement de sites prioritaires.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002313 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte relatif à l'élection des membres d'un jury pour le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance d'un réseau de collecte optique, de desserte et de liaisons optiques pour le raccordement de sites prioritaires ;
Vu la commission Administration générale, Infrastructure et Transports du 5 octobre 2015 ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre du jury des titulaires et suppléants suivants :

Titulaires :

Mme Fatima SOUFFOU
M. Ali Debré COMBO
M. AHAMADA Issoufi

M. Daniel ZAÏDANI
M. CHIHABOUDDINE BEN YOUSSOUF

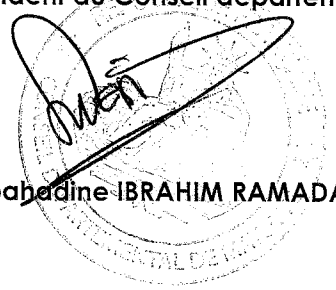
Suppléants :

Mme Armamie ABDOUL WASSION
Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO
M. Bourouhane ALLAOUI

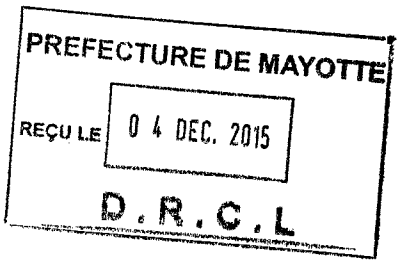
M. Aynoudine SALIME
Mme Insya DAOUDOU

Article 2 : de désigner trois membres qualifiés.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2316/2015/CP

Relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de l'association GéoMayotte pour l'année 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002316 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de désigner un élu afin de représenter le Conseil Départemental au sein de l'association Géomayotte.

Titulaire : Mme Fatima SOUFFOU

Article 2 : de présenter sa candidature à la présidence de l'Association GéoMayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2346/2015/CP

Relative au projet d'aménagement d'un parc forestier dans la commune de Ouangani, Type d'opération 7.5.1. du Plan de Développement Rural de Mayotte

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002346 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : de valider le plan de financement de cette opération :

Opération	Part CD	Part FEADER	TOTAL
Aménagement d'un Parc Forestier à Coconi	59 449,50 €	178 348,50 €	**237 798,00 €**

Article 2 : de solliciter une subvention de **178 348,50 euros** au titre du FEADER à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Article 3 : de réaliser cette opération conformément à la convention de paiement liant le département, l'ASP et l'Autorité de gestion.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2349/2015/CP

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret modifiant l'article R. 162-2 du code de la construction et de l'habitation Relatif à la production d'eau chaude sanitaire dans les départements d'outre-mer

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la lettre de saisine de la Préfecture de Mayotte en date du 14 octobre 2015 ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002349 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finances, du développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article Unique : D'approuver ce projet de décret modifiant l'article R. 162-2 du code de la construction et de l'habitation relatif à la production d'eau chaude sanitaire dans les départements d'Outre-mer.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 22
Votes contre : 2
Abstentions : 3
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2350/2015/CP

Relative au financement et à la prise en charge par le Département de la maitrise d'ouvrage du quai de Kahani

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015.CP-002350 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré :

Deux voix contre (M. Daniel ZAIDANI et Mme Afidati MKADARA)
Et trois abstentions (M. Aynoudine SALIME, Mme Toyfriya ANASSI et M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA)

DECIDE

Article 1 : D'accepter la prise en charge de la mission de maitre d'ouvrage du quai de transfert de Kahani.

Article 2 : D'approuver la répartition du programme de financement proposé ci-après :

Les co-financeurs	Montants	%
Part ADEME	750 000,00	23
Part PO-FEDER	1 024 000,00	32
Part CPER –Etat	1 226 000,00	38
Part CPER- Conseil départemental	200 000,00	6
TOTAL	3 200 000,00	100

Article 3 : Le financement de l'opération sera mobilisé dans le cadre du budget 2016 du Département.

Article 4 : D'autoriser le Président du Département à lancer la procédure relative aux marchés de travaux et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au transfert de cette opération.

Article 5 : D'imputer cette dépense sur le chapitre 23 du Conseil Départemental de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°2351/2015/CP
Relative au protocole transactionnel avec la Société MATIS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002351 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la Société MATIS d'un montant de 622 913, 29 €

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 011 du budget du département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel considéré et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Objet : Protocole d'accord relatif à l'exécution du service public des transports scolaires du **1er août au 09 septembre 2015.**

Entre :

Le Conseil Départemental de Mayotte,

8 Rue de l'hôpital

97600 MAMOUDZOU

ci-après dénommé « Le conseil départemental de Mayotte » ou "Le Département"

Représentée par, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI , Président du Conseil Départemental de Mayotte.

de première part

Et

Monsieur Lookman MOOLAND, agissant en qualité de Président de la SAS MATIS, dont le siège social est sis ZAE Vallée 3, Longoni, 97690 KOUNGOU

de deuxième part

PREAMBULE

Le Conseil Général de Mayotte a retenu le GMES MATIS / SPTS pour la gestion et l'exploitation du service des transports scolaires, par le biais d'un marché public pour la période 2013/2018 sur le secteur de Grande terre.

Par décision du 19 février 2015 le tribunal administratif a résilié, à l'échéance de la période scolaire 2014/2015, ce marché considérant que la collectivité n'avait pas suffisamment respecté l'article 10 du code des marchés publics qui impose la constitution de plusieurs lots afin d'assurer la plus large concurrence.

Le Département avait mis en avant le fait que, conformément au code des marchés, la multiplication des lots risquait de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations et que par ailleurs il n'était pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

Pour autant le tribunal a considéré que le département n'apporte aucun élément de nature à démontrer les surcoûts et difficultés à allotir le marché, et se borne à se prévaloir de façon générale sans en établir ni le principe ni l'ampleur ; que si l'exécution des prestations sera soumise à de fortes contraintes de gestion nécessitant une importante coordination des prestataires et le respect par ceux-ci des horaires impartis, le département ne justifie pas que ces contraintes, courantes dans des marchés de transports scolaires, étaient telles que la dévolution en lots séparés, à laquelle il doit en principe être recouru en vertu des termes mêmes de l'article 10 précité du code des marchés publics, aurait, en l'espèce, rendu techniquement plus difficile l'exécution du marché.

Le Département considérant qu'il a, au contraire, parfaitement respecté le code des marchés publics a fait appel de ce jugement.

Pour autant la procédure d'appel n'est pas suspensive.

Le Département, parallèlement à cet appel, a donc relancé une procédure de marché pour les services effectués en grande terre.

Afin de répondre aux exigences du tribunal, 4 lots ont été constitués:

- Lot 1 : Service GB et TB et accompagnement de la collectivité
- Lot 2 : Services CLIS / ULIS et TPMR
- Lot 3 : Services du soir
- Lot 4 : Services à l'attention des élèves en provenance du/se rendant sur le secteur de Petite Terre

Par décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2015, ont été retenues les entreprises suivantes :

Lot 1 : SAS MATIS
Lot 2 : groupement OUVOIMOJA

lot 3: groupement ATM
Lot 4: Groupement TAMA YA LEO NA MESSO

Cependant, le jugement étant intervenu en février et compte tenu des délais impératifs de procédure liés au code des marchés publics, la notification du lot 1 à la société MATIS, seule candidate sur le lot 1, n'a matériellement pu intervenir que le 21 août 2015 avec prise d'effet au mardi 25 août 2015.

Pour les lots 3 et 4 le délai de 11 jours aux candidats évincés avant la signature des marchés n'aura permis la notification que le 26 août 2015 avec prise d'effet le lundi 31 août 2015.

Pour le lot 2 le délai obligatoire de 16 jours aux candidats évincés avant la signature des marchés n'aura permis la notification que le 09 septembre 2015 avec prise d'effet le 10 septembre 2015.

Avant ces notifications le Conseil Départemental, pour répondre à son obligation d'assurer la continuité du service public du transport scolaire, a dû solliciter la SAS MATIS pour la période du samedi 1er aout 2015 au lundi 24 août 2015, aux fins des missions suivantes :

- Etablissement des cartes scolaires
- Préparation de la rentrée scolaire
- Entretien des matériels mis à disposition par la collectivité (autocars, locaux, point d'arrêts)
- Rémunérations des agents mis à disposition par la collectivité

Pour la période du mardi 25 août, jour de la rentrée scolaire, au mercredi 09 septembre 2015, le Conseil Départemental a sollicité également la SAS MATIS afin d'assurer :

- Pour la période du mardi 25 août au samedi 29 août 2015 : exploitation des services de transport rattachés au lot N° 4.
- Pour la période du mardi 25 août au mercredi 09 septembre : exploitation des services de transport rattachés au lot N° 2.

Pour ce qui concerne le lot N° 3, les services rattachés à ce lot n'ayant pas débuté avant la notification au groupement ATM, il n'y avait pas eu lieu de solliciter la SAS MATIS.

Ainsi, bien que le marché 2013 / 2018 soit résilié, la collectivité ayant imposé à la SAS MATIS d'assurer la continuité du service public, il convient de lui assurer le paiement, sur justificatifs, des prestations réalisées tel que précisé ci-avant.

C'est l'objet du présent protocole d'accord.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet de fixer d'un commun accord entre les Parties, les modalités et conditions d'indemnisation dues par le Conseil Départemental de Mayotte à la société MATIS, au

titre des prestations que ce dernier a réalisées pour le compte du conseil départemental de Mayotte, du 1er août 2015 au 09 septembre 2015.

Article 2 : Prestations réalisées par la société MATIS

Les prestations réalisées sont celles qui découlent de l'exécution des missions de gestion et d'exploitation des transports scolaires, telles que définies et sur la période précisée dans le préambule au présent protocole

Article 3 : Principe d'indemnisation de la société MATIS

La Département de Mayotte reconnaît la bonne exécution des services effectués par la société MATIS du 1er août 2015 au 09 septembre 2015.

En conséquence de quoi, le Conseil Départemental s'engage à payer au titre de l'exécution de ces prestations, à la SAS MATIS, qui l'accepte, et à la suite de la signature du présent Protocole, l'indemnité telle que définie à l'article 5 ci-dessous

Article 4 : Engagement de la société MATIS

En contrepartie du versement de cette somme, la SAS MATIS, qui renonce au versement des intérêts moratoires qui lui seraient dus, reconnaît être totalement indemnisé des prestations qu'elle a effectuées du 1er août 2015 au 09 septembre 2015.

En conséquence de quoi, la SAS MATIS renonce à engager toutes instances et actions tendant à l'engagement de la responsabilité du Conseil Départemental de l'indemnisation du préjudice subi.

Article 5 : Montant de l'indemnité

L'indemnité à régler en application du présent protocole d'accord s'élève à la somme totale de 622 913,29 € (six cents vingt-deux mille neuf cents treize euros et vingt-neuf centimes) , détaillée ci-après :

- Au titre des missions de gestion pour la période du 1er août 2015 au 24 août 2015 : 375 053,68 €.
- Au titre des missions d'exploitation des services de transport rattachés au lot N° 4 pour la période du mardi 25 août au samedi 29 août 2015 : 110 838,64 € (MATIS : 57 128,44 €, SSTM : 53 710,20 €).
- Au titre des missions d'exploitation des services de transport rattachés au lot N° 2 pour la période du mardi 25 août au mercredi 09 septembre : 137 020,97 € (MATIS : 47 450,99 €, SSTM : 89 569,98 €).

Cette somme correspond au montant des prestations accomplies par la société MATIS en référence aux prix fixés par le marché de transports scolaires sur le territoire de MAYOTTE (secteur de Grande Terre) pour les années scolaires 2015 / 2016 à 2017 / 2018.

Article 6 : Paiement de l'indemnité

L'indemnité à régler en application du présent protocole sera mandatée par le Conseil Départemental à la société MATIS sur présentation de facture.

Article 7 : Règlement des litiges

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal de Mayotte.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole est exécutoire après délibération du Conseil départemental de Mayotte et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité de l'indemnité transactionnelle due par le Département de Mayotte, telle que précisée à l'article 5, payée à la société MATIS suivant l'article 6 ci-dessus.

Fait à :
Le :

(Les signatures seront précédées de la mention : " Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ". Chacune des pages sera paraphée)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2353/2015/CP

Relative à la validation finale du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture marine (SRDAM)

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002353 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Considérant l'avis du parc naturel marin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: de valider le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Mayotte (SRDAM), définissant les sites d'élevage et les espèces marines élevées, existants et potentiels.

Article 2 : de demander, pour les aménagements de sites terrestres destinés au débarquement de produits marins, une vigilance particulière dans le cadre des procédures administratives, sur le respect de la propriété foncière privée.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE DE MAYOTTE

Fiche synthétique de la partie réglementaire

A-Les espèces étudiées

A1-Espèces déjà expérimentées ou en élevage

Espèces	Caractéristiques	Le milieu d'élevage	Potentiel de développement	Observations
Ombrine oscellée	Poisson rustique, résistant aux maladies. C'est le poisson actuellement élevé à Mayotte et exporté en Europe.	Milieu favorable même avec un peu de turbidité	Très Fort, jusqu'à 800t/an. Elevage, maîtrisé cependant faire attention à la concurrence internationale du maigre et du bar	Intensification de la production possible avec continuité de l'activité de recherche appliquée
Cobia	Poisson présent dans le canal de Mozambique. Sa croissance est très rapide, sa chair comparée à la morue. Son élevage n'est pas compliqué même si la reproduction et sa phase larvaire a causé beaucoup de problèmes. Cependant les spécialistes sont d'avis que les techniques sont mieux maîtrisées actuellement.	Il y a des milieux favorables à son élevage : eaux claires, bien renouvelées, à température, salinité et oxygénation stable. Besoin de teneur en phytoplancton important et stable. Les eaux du nord-est du lagon et d'Acoua conviennent.	Poisson à faire découvrir aux Mahorais. Au niveau de l'export il y a besoin d'un travail important de marketing pour percer le marcher européen, bien que le marché espagnol reste ouvert.	Expérimentation déjà en cours à Mayotte. Mayotte Aquamater projette une production de plus de 2000 t dans les 5 ans qui viennent
Daurade gueule	Poisson endémique du lagon de Mayotte. Espèce appréciée	Lagon de Mayotte favorable à son élevage. Le poisson a	Le marché local et réunionnais est à viser. L'Afrique du Sud pourrait aussi	Bientôt sa phase larvaire sera

pavée	localement et dans la région pour son goût. Le grossissement en élevage maîtrisée mais moins sa phase de reproduction et larvaire	déjà été expérimenté par des éleveurs	être intéressée.	certainement maîtrisé
Vivaneau	Poisson présent dans le lagon, de couleur rouge, à chair ferme très appréciée. Si son élevage phase de grossissement est aisé, la phase de reproduction est encore mal maîtrisée	Les eaux de bonne qualité du lagon de Mayotte sont favorables à son élevage.	Marché local estimé entre 50 et 80 t. L'export est très développé dans le monde, poison connu en Europe mais son prix est relativement bas.	Il faut continuer l'activité de recherche développement pour maîtriser la phase larvaire
Picot	Poisson herbivore du lagon de Mayotte donc il est bien adapté. Son élevage est peu maîtrisé car c'est une espèce peu connue en élevage. Expérimentation en cours	Milieu favorable	Poisson peu sur le marché européen, il nécessite une activité marketing préalable à son développement. Son caractère herbivore peut constituer un atout pour sa vente.	Besoin de continuer la phase recherche appliquée en cours à Aquamay
Huître perlière	Techniques de production connues mais délicates. Le cycle est long (6 ans) et l'élevage sensible en raison de la mortalité. L'importation d'espèces est à interdire. Il faut cependant tester d'autres espèces que le mabé qui a déjà été élevé à Mayotte, avec une qualité peu intéressante.	Le milieu marin de Mayotte est favorable, notamment les eaux claires au fond bleu.	Potentiel assez intéressant si Mayotte se positionne sur le marché de luxe. La concurrence internationale est très forte cependant les produits offerts sont très diversifiés. Il faut envisager une production importante pour réaliser l'économie d'échelle, soit des unités de 25 000 à 100 000 huîtres	Il faut conduire un projet d'expérimentation (longue durée) pour confirmer la possibilité de produire des perles avec des nacres de qualité

A2-Espèces potentielles

Espèces	**Caractéristiques**	**Le milieu d'élevage**	**Potentiel de développement**	
Mérou	L'espèce est présente à Mayotte, mais cycle de vie long. Sa production est délicate et demande une très bonne maîtrise	Les eaux profondes et de bonne qualité du lagon sont favorables à son élevage (Nord-est et Acoua)	Le marché européen est peu favorable. Celui de Hong-Kong est très intéressant. D'une manière générale la pêche est encore très florissante.	L'élevage de mérou n'est pas recommandé.
Sériole	Ce poisson. a une chair est très	Les eaux u lagon sont	Le marché local est bien présent. Le	Elevage peu

	appréciée. Il est cependant très sensible aux parasites et ses conditions d'élevage même si elles sont facilement maîtrisées la parasitologie appelle à beaucoup de prudence	favorables, notamment les eaux claires et profondes à courantologie élevé.	marché européen est intéressant car il offre des prix plus élevé que la moyenne des autres poisson	recommandé en raison de sa sensibilité aux parasites
Poulpe	Il existe une espèce locale très connue. Cependant les techniques d'élevage ne sont qu'à leur début dans le monde.	Les eaux de Mayotte sont favorables	Marché local existant. Il pourrait certainement absorber toute la production.	Besoin d'une recherche appliquée pour le long terme
Bivalves	**Bénitier** : il se caractérise par une croissance lente et fragile. Une expérience de référence connue concerne le repeuplement à partir de captage naturel dans des lagons fermés dans le Pacifique. D'autres expériences d'élevage de bénitiers sont en cours dans le Pacifique, avec pour marché à la fois celui du repeuplement des lagons et celui de l'aquariophilie. **Huitres**: L'huitre de mangrove présente dans le lagon est de faible croissance et de petite taille. Ces caractéristiques n'en font pas une bonne candidate pour l'aquaculture commerciale. **Pétoncle** (pectinidé) : certaines espèces sont endémiques et cette production peut être un bon complément à l'huitre perlière. Les techniques de reproduction sont connues et relativement simples à maîtriser. L'animal est à croissance rapide et 12 mois d'élevage suffisent pour atteindre la taille commerciale. Le pétoncle est très prolifique et facile à produire en écloserie. **Palourde** :	Pour l'ensemble de ces espèces il existe un milieu favorable aussi bien sur le platier du récif frangeant, sur le récif frangeant lui-même mais aussi dans les eaux peu profondes du lagon. Il existe une activité traditionnelle de cueillette très intensifiées ces dernières décennies.	Le potentiel du marché local est élevé cependant la ressource se fait de plus en plus rare pour un développement à court et moyen terme de ces espèces.	Des expérimentations sont nécessaires en préalable de tout projet de production pour chaque espèce jugé intéressante.

	La reproduction s'effectue de façon naturelle sur les sites de production ou de façon contrôlée en écloserie. La technique est bien maîtrisée et utilisée, notamment en France métropolitaine.			
Crevettes	Il existe une espèce locale de crevettes susceptible de faire l'objet d'élevage. Les techniques d'élevage sont maîtrisées. Cependant élevage dans tous les pays est confronté au problème de développement de pathogène notamment le virus WSSV présent à Madagascar et au Mozambique. L'importation de juvéniles est à bannir	Il existe de milieux favorables pour un élevage en cage déjà testé au Brésil, dans les baies aux eaux stables Par contre les grands élevages intensifs sont réalisés en bassins	Potentiel assez intéressant pour le marché locale (20t/an à envisager). L'élevage peut être associé à celui de la langouste en cage	Besoin de recherche de juvéniles et d'expérimenter les élevages en cage
Langouste	La langouste est présente à Mayotte. La qualité des eaux se prête à son élevage. Cependant l'espèce se fait rare dans le lagon. La domestication n'est pas encore contrôlée et son cycle larvaire est long. Alimentation par déchet de poisson.	Les milieux favorables sont les eaux profondes du lagon, bien renouvelées	Potentiel limité en raison de la non maîtrise de sa phase larvaire. Son développement s'envisagerait surtout en mettant en avant l'activité de grossissement à partir de la capture de juvéniles sauvages. Il faut prévoir 10t/an pour le marché local	Nécessité de transfert de connaissance et de phase d'expérimentation
Crabe de mangrove	Il existe une espèce locale susceptible d'être mise en valeur, dans les mangroves. Le crabe s'adapte très facilement aux variations de milieu, mais sa reproduction est encore peu maîtrisée	Beaucoup de milieux propices sont favorables pour une production continue toute l'année, principalement dans les mangroves.	Fort potentiel. Il existe un marché local évalué à 20t/an. L'export vers l'Asie est prometteur. Conditions de transport faciles, le crabe pouvant vivre 3 jours hors de l'eau. Le crabe vivant très recherché sur le marché. Attention à la concurrence malgache à venir.	Nécessité de formation aux techniques de reproduction et d'élevage
Holothurie ou concombre	Il existe une espèce vivant dans les eaux de mayotte. Techniques d'élevage maîtrisées dans la	Platier du récif frangeant, en zones sédimentées et envasées, au fond des baies	Potentiel fort par rapport au marché asiatique grand consommateur. Par contre les techniques seront artisanales avec une production	Nécessité de formation de villageois

de mer	région		villageoise collective	
Algues marines	Il existe 2 espèces endémiques au lagon adaptées à la culture : *Caulerparacemosa* et *Hypneapannosa*. Il existe des techniques d'élevage simple mais consommatrices en main d'oeuvre	L'élevage demande un milieu ensoleillé, dans des eaux peu profondes	Potentiel faible à court terme, le marché local étant encore inexistant. Nécessité d'envisager un développement à long terme aussi bien pour l'alimentation humaine que les besoins de la pharmacie.	Production du futur ? Quelques expérimentations à conduire néanmoins
Aquariophilie				

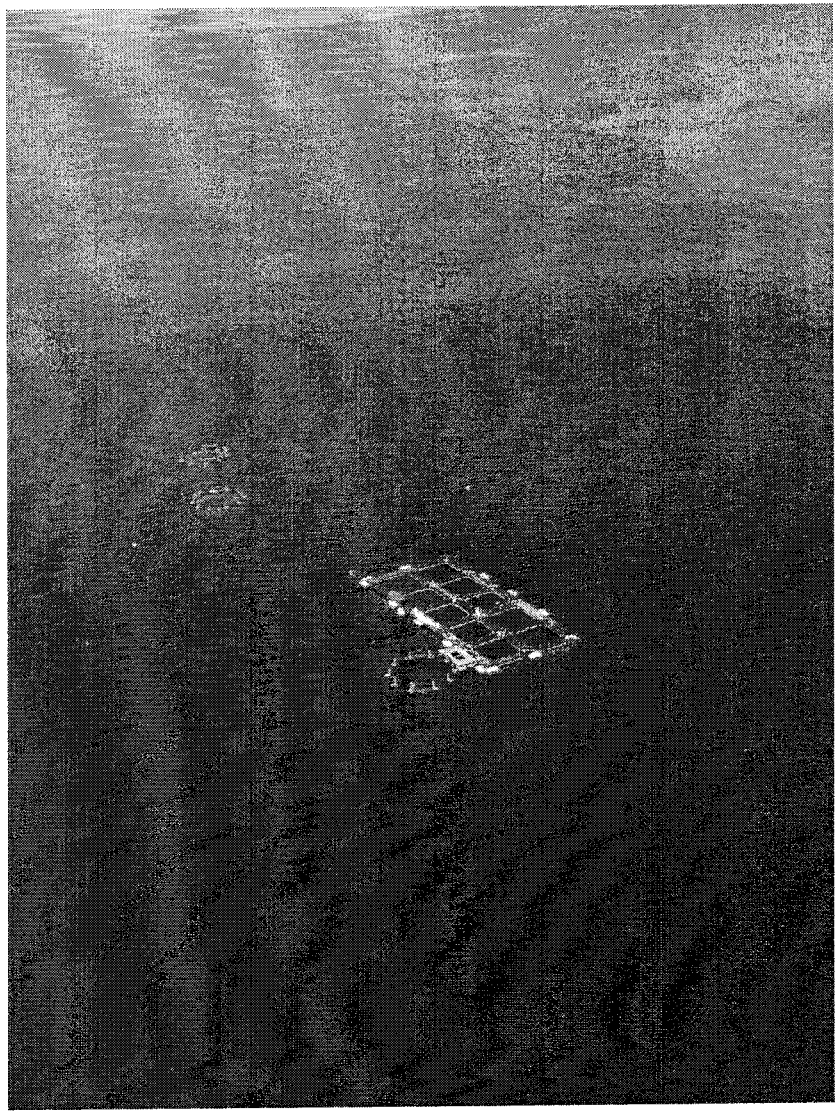
B-Les sites identifiés propices à l'élevage

Sites	Carctéristiques	Espèces recommendées
Lagon Nord-Ouest (vers îlot Mtsamboro)	Zone du lagon entre les ïlots Choizil et l'îlot Mtsamboro et au nord de cette zone	Pisciculture, aquariophilie (collecte larves).
Ilots Choizil (Mtsamboro)	Baie de Mtsambor	Huître perlière, pierres vivantes (collecte), aquariophilie (collecte larves)
Pointe Doimougno	Pointe de l'extrême nord de Mayotte, qui possède un récif très protégé	Pierres vivantes
Baie de Handrema	Nord de village, entre la pointe Doimougno l'îlot et le littoral.	Crevette, langouste, huître perlière
Lagon Nord-Est 1	Les zones profondes du lagon vers le récif barrière de l'îlot de Handrema, jusqu'au large de Koungou	Pisciculture
Lagon Nord-est 2	Entre Longoni et Petite-Terre (zone côtière et au large du lagon)	Aquariophilie (collecte larves)
Koungou	Zone côtière au Sud-Est du village	Zone de reproduction de culture larvaire (poisson et aquariophilie)
Lagon Ouest Tsingoni-Mliha	La partie du lagon située au large entre Tsingoni et Mliha	Pisciculture off-shore, aquariophilie (collecte larves)
Zone Ouest (Tsingoni-Mliha)	Zone côtière du lagon entre Tsingoni et Mliha	Pisciculture artisanale, huître perlière (aquariophilie (collecte larves)
Baie de Mliha	Zone maritime en face du village	Aquariophilie (production et collecte larves)
Baie de Chiconi	En face de ville de chiconi	Holothurie

Zone côtière Sada-Mtsagnougni	Zone maritime côtière entre Sada et Poroani	Pisciculture artisanale
Lagon Ouest et Sud	Zone maritime au large entre Sada et le Pointe Boueni	Pisciculture off-shore
Baie de Boueni	Baie entre la pointe Boueni et Poroani	Pisciculture artisanale
Pointe Boueni		Huître perlière
Baie de Mzoizia	Zone côtière en face du village	Pisciculture artisanale
Mgnambani (comune Bandrele)	Zone côtière entre Bambo-est et Mtsamoudou	Pierres vivantes
Baie de Bambo-Est	Zone côtière en face du village	Huître perlière
Baie de Handre	Zone côtière au sud de Hajangua	Crabe, crevette, langouste, algue, huître perlière, pierres vivantes
Ilots Hajangoua	Les îlots sont situés au lilieu du lagon Est de Mayotte	Huître perlière
Lagon Est	Lagon zone côtière et au large entre les Ironi-be et Bambo-Est	Aquariophilie (collecte larves)

Projet de Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de Mayotte

Tome 2 - Atlas



Cabinet Gressard Consultants

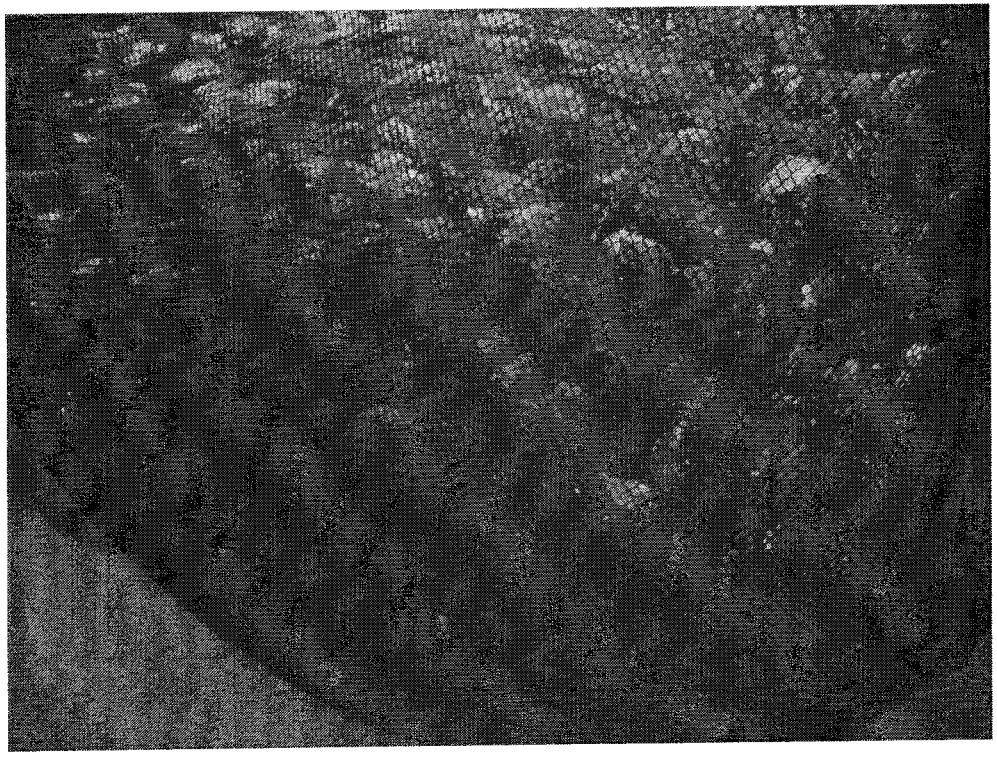
PARETO Conseil & Ingénierie de l'environnement

MARKETING SEAFOOD Marie-Christine Monfort
Experte en commercialisation des produits de la mer en Europe

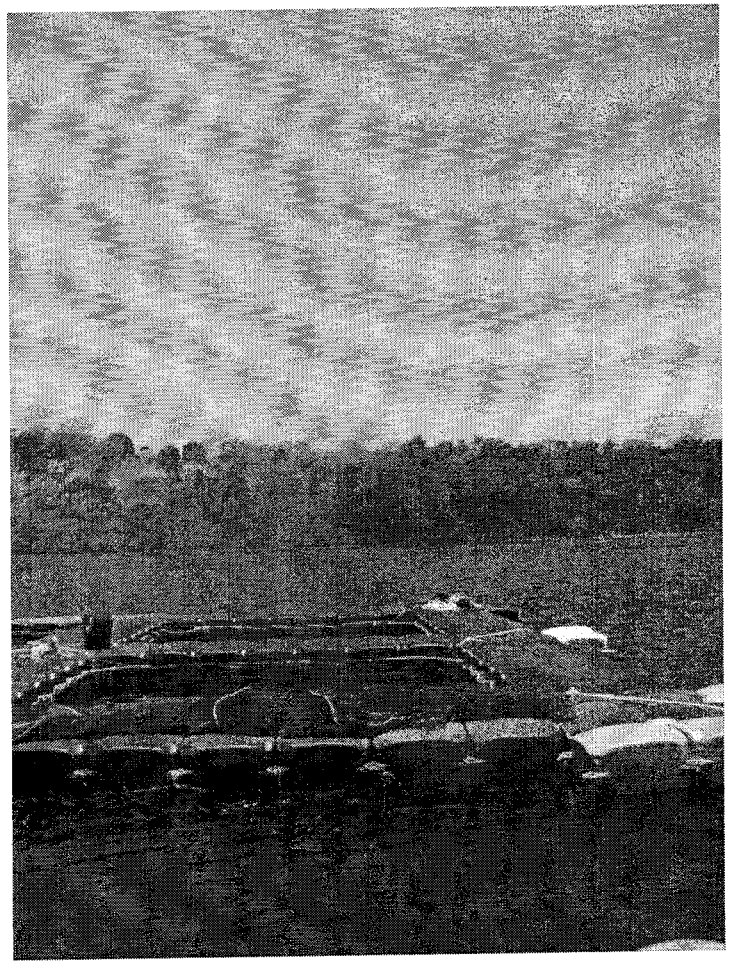
SAFIDY

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3
1. OBJECTIFS DE L'ATLAS DU SRDAM 5
2. CARTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET DES PRESSIONS 7
3. CARTES DES USAGES SUR LE MILIEU MARIN 14
4. CARTES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES ESPACES RÉGLEMENTÉS 17
5. CARTES DES SITES AQUACOLES EXISTANTS AU 31 DECEMBRE 2012 22
6. CARTES DES SITES D'APTITUDES AQUACOLES PAR TAXON AU 31 AVRIL 2013 25
REFERENCES PRINCIPALES 35
ANNEXE 38



AVANT-PROPOS



1 - OBJECTIFS DE L'ATLAS DU SRDAM



L'objectif principal :

L'atlas doit *in fine* permettre de **zoner les différents projets d'aquaculture relatifs aux taxons étudiés**. Pour ce faire, il sera réalisé une analyse spatiale des critères environnementaux à prendre en compte pour l'implantation d'unités de production aquacole et des contraintes à l'installation.

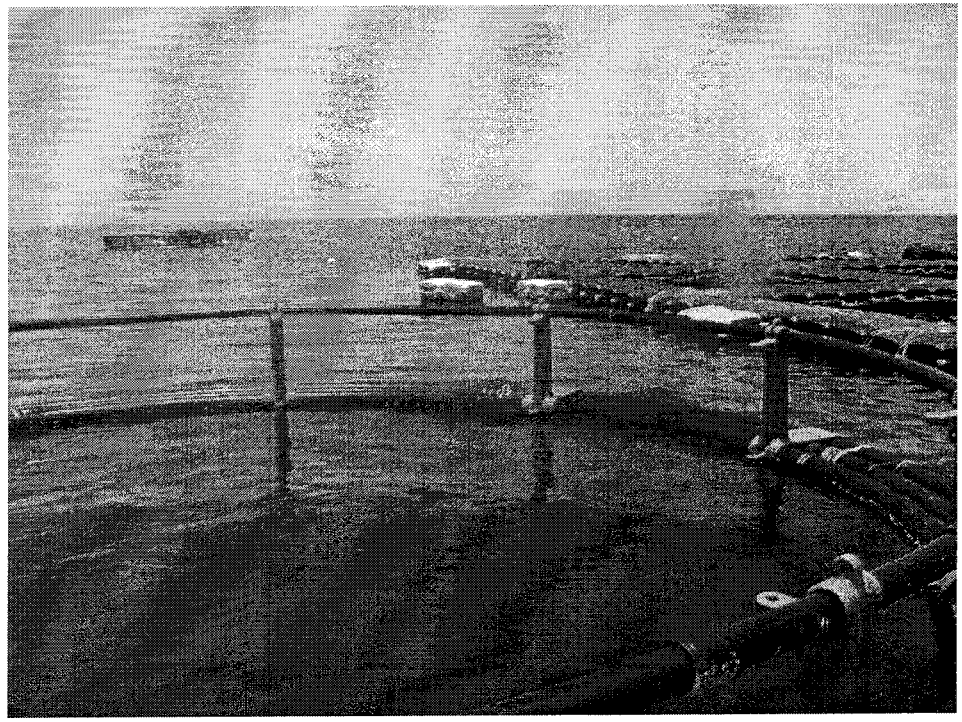
Les objectifs spécifiques sont :

- réalisation à l'échelle 1:300 000 de cartes regroupant les critères environnementaux et les pressions s'exerçant sur le milieu marin. La prise en compte de ces facteurs permettra de choisir des sites où la production aquacole sera optimale (chapitre 1) ;
- réalisation à l'échelle 1:300 000 de cartes regroupant les différents usages s'exerçant sur le milieu marin mahorais. Ceci permettra après une analyse spatiale d'éviter ou de limiter les conflits d'usages (chapitre 2) ;
- réalisation à l'échelle 1:300 000 de cartes regroupant les éléments pour la protection de l'environnement permettant de développer une aquaculture durable et respectueuse de l'environnement à Mayotte (chapitre 3) ;
- réalisation à l'échelle 1:300 000 d'une carte des sites de production (et nurserie) existants à l'heure actuelle (chapitre 4) ;
- réalisation à l'échelle 1:150 000 de cartes des sites potentiels pour de futures exploitations aquacoles (une carte par taxon) (chapitre 5) ;
- réalisation d'un tableau synthétisant pour chaque site de production (et pour chaque taxon) les avantages et contraintes du site (chapitre 5).

Nota Bene : les couches de fond utilisées pour les cartes sont :

- le trait de côte et l'altitude (BD Topo IGN 2006) ;
- les récifs coralliens (Andrefouët et *al.*, 2008) ;
- la mangrove (BD Topo IGN 2006) ;
- les herbiers marins (Loricourt, 2005) ;
- la bathymétrie (SHOM, 1974)

2 - CARTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET DES PRESSIONS : Optimisation de la production aquacole



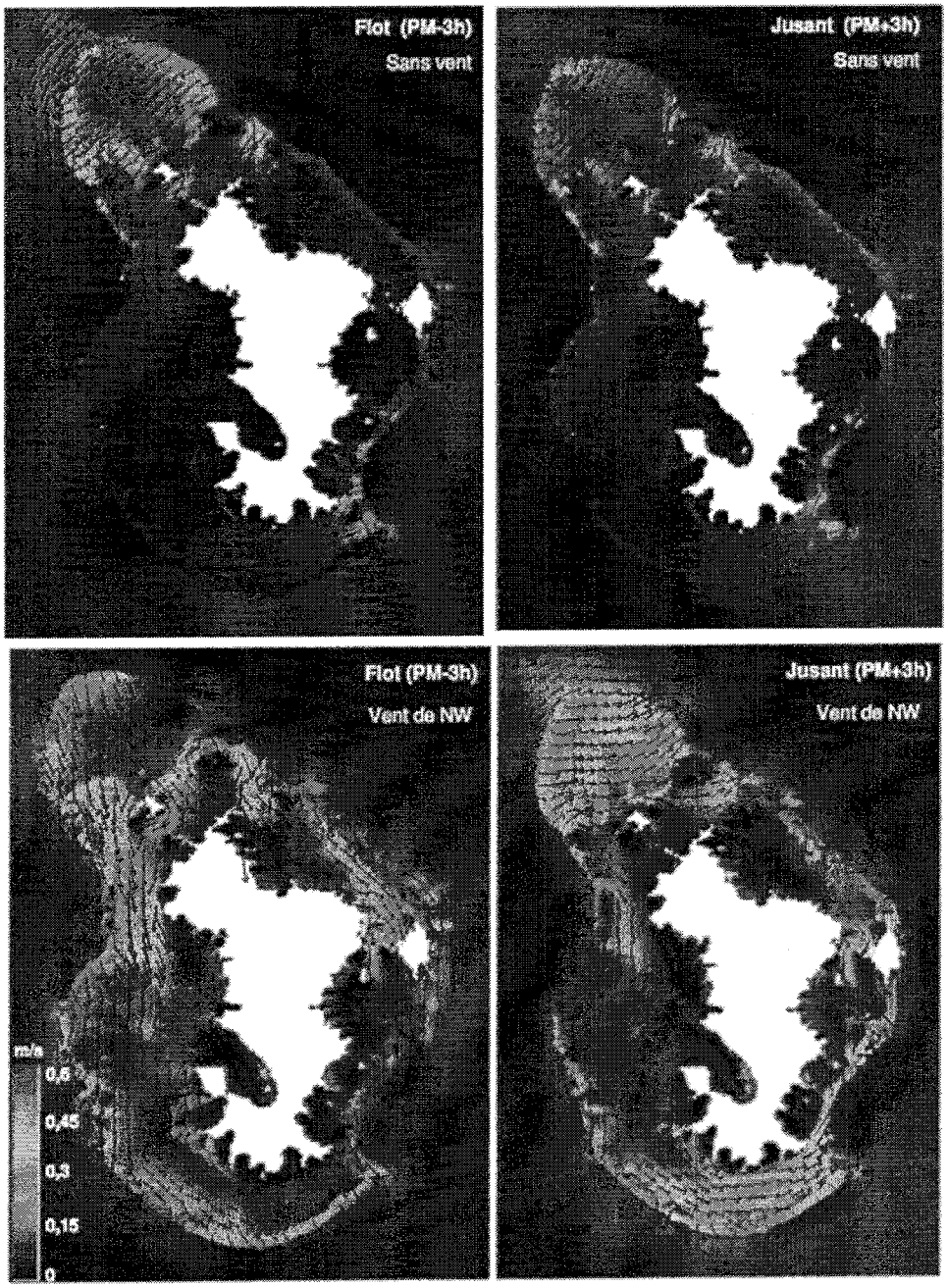
Le choix de sites pour l'implantation d'unités aquacoles doit prendre en compte de nombreux critères environnementaux physiques et hydrologiques favorisant ou au contraire contraignant l'installation des infrastructures. De même, l'existence de pressions sur les sites d'accueil est un frein à l'implantation des exploitations. Dans cette partie, il n'est traité que des critères influençant la production des unités aquacoles. Les impacts potentiels de ces unités sur le milieu marin et les mesures d'atténuation associées (mesure d'évitement et de réduction) seront traités dans le chapitre 4.

Critères environnementaux

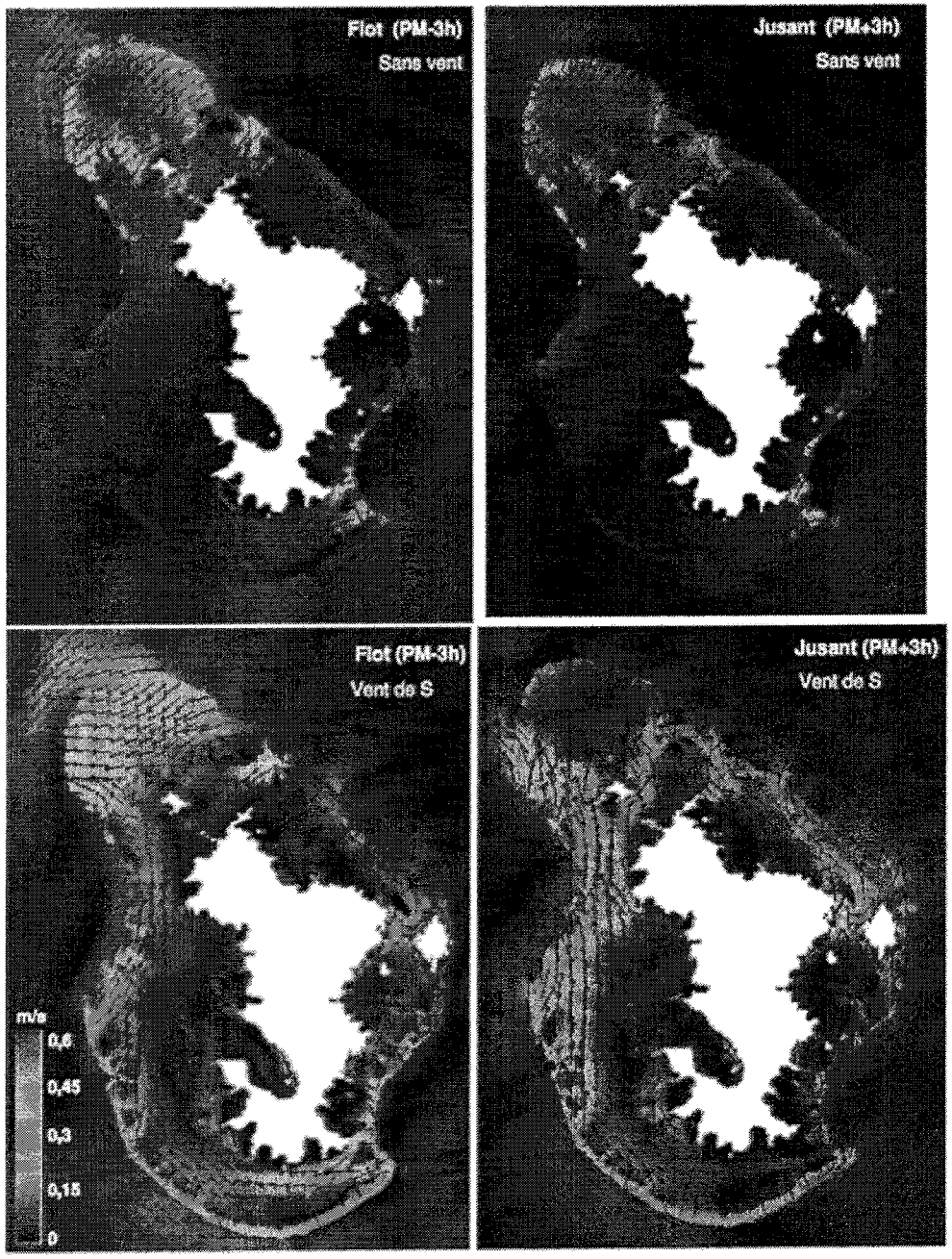
Il sera pris en compte pour le choix des sites d'implantation des unités aquacoles les paramètres suivants :
– l'hydrodynamisme : les unités de production aquacole nécessitent conjointement un renouvellement suffisant des eaux pour éviter le confinement, et des courants pas trop intenses pour pouvoir implanter des structures flottantes de manière pérenne. Les données proviennent du modèle hydrodynamique réalisé par le BRGM en 2008 (De La Torre et *al.*, 2008) ;
– la bathymétrie (SHOM, 1974) : la mise en place des infrastructures en mer nécessite une profondeur suffisante, notamment dépendante de la hauteur des cages ;
– la composition du substrat meuble : les teneurs en vase des sédiments (SDAGE, 2009) sont considérées. Ce paramètre sert à (1) caractériser les apports des bassins versants en fines terrigènes mais également (2) à caractériser de manière indirecte la qualité de l'eau, les élevages ne pouvant se faire dans des eaux de mauvaise qualité ;
– la qualité de l'eau : l'état des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau est considéré (SDAGE, 2009).

Les pressions s'exerçant sur le lagon de Mayotte et potentiellement défavorables à la production aquacole

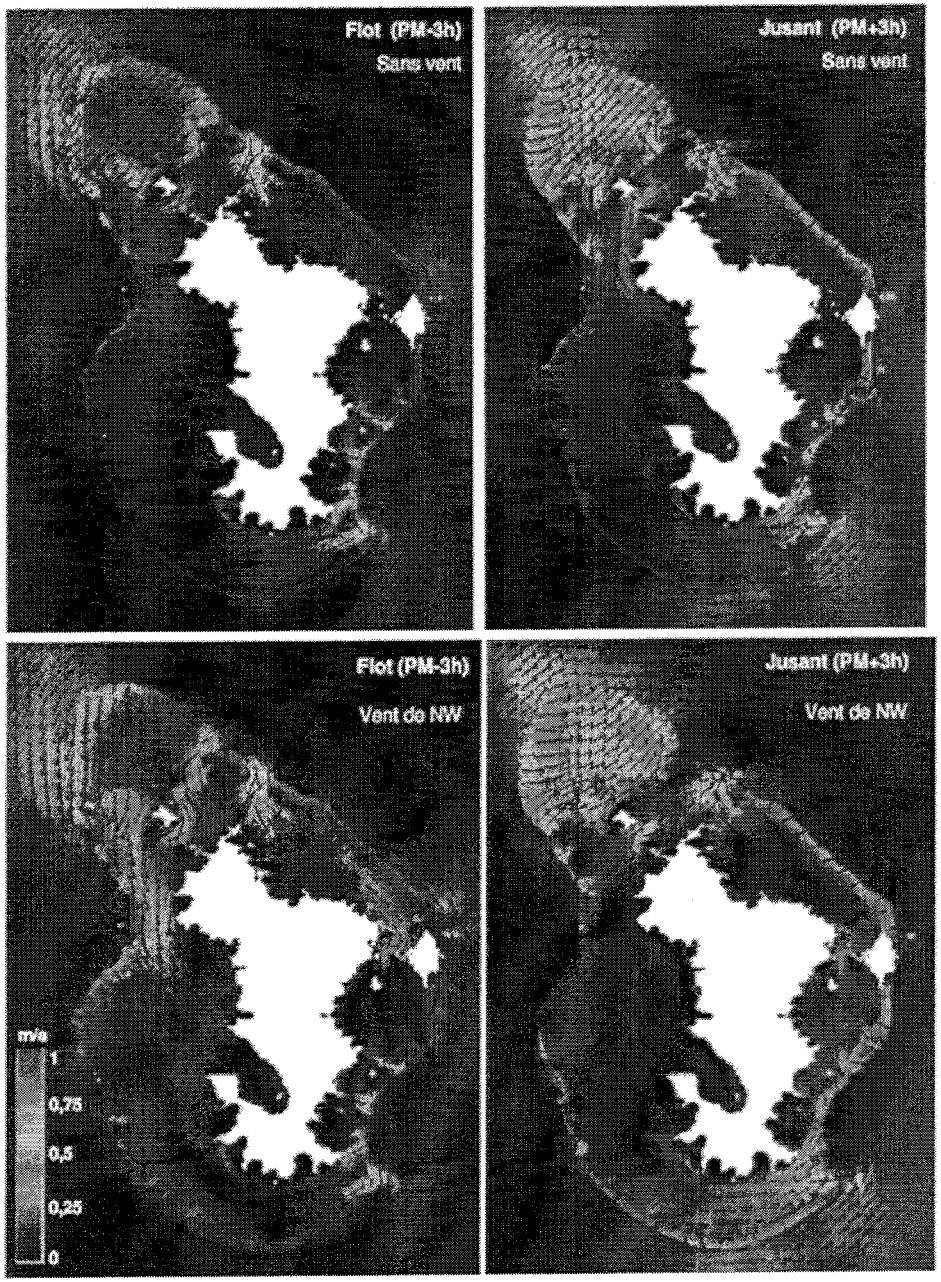
– l'érosion des basins versants : l'érosion des bassin versants entraîne un apport dans la bande côtière de fines terrigènes pouvant être plus ou moins chargées de polluants (matière organique -MO-, sels nutritifs, éléments traces métalliques -ETM-, hydrocarbures -HAP-,). Le risque érosion a été quantifié par le BRGM (Audru et *al.*, 2002) ;
– les zones urbaines (dont les rejets d'eaux usées dans le milieu marin), industrielles, agricoles et touristiques et les aéroports et ports sont des sources d'apports en polluants (déchets, MO, sels nutritifs, ETM, HAP, ...). Ces données proviennent essentiellement de la BD Topo 2006 (IGN) de Mayotte ainsi que des données récupérées auprès des différents acteurs lors des concertations réalisées dans le cadre du SMVM (PARETO/ARTELIA, en cours) ;
– les rivières pérennes ou non sont sources d'apports en eau douce et potentiellement en polluants (MO, sels nutritifs, ETM, HAP, ...). Données BD Topo 2006 (IGN). ;



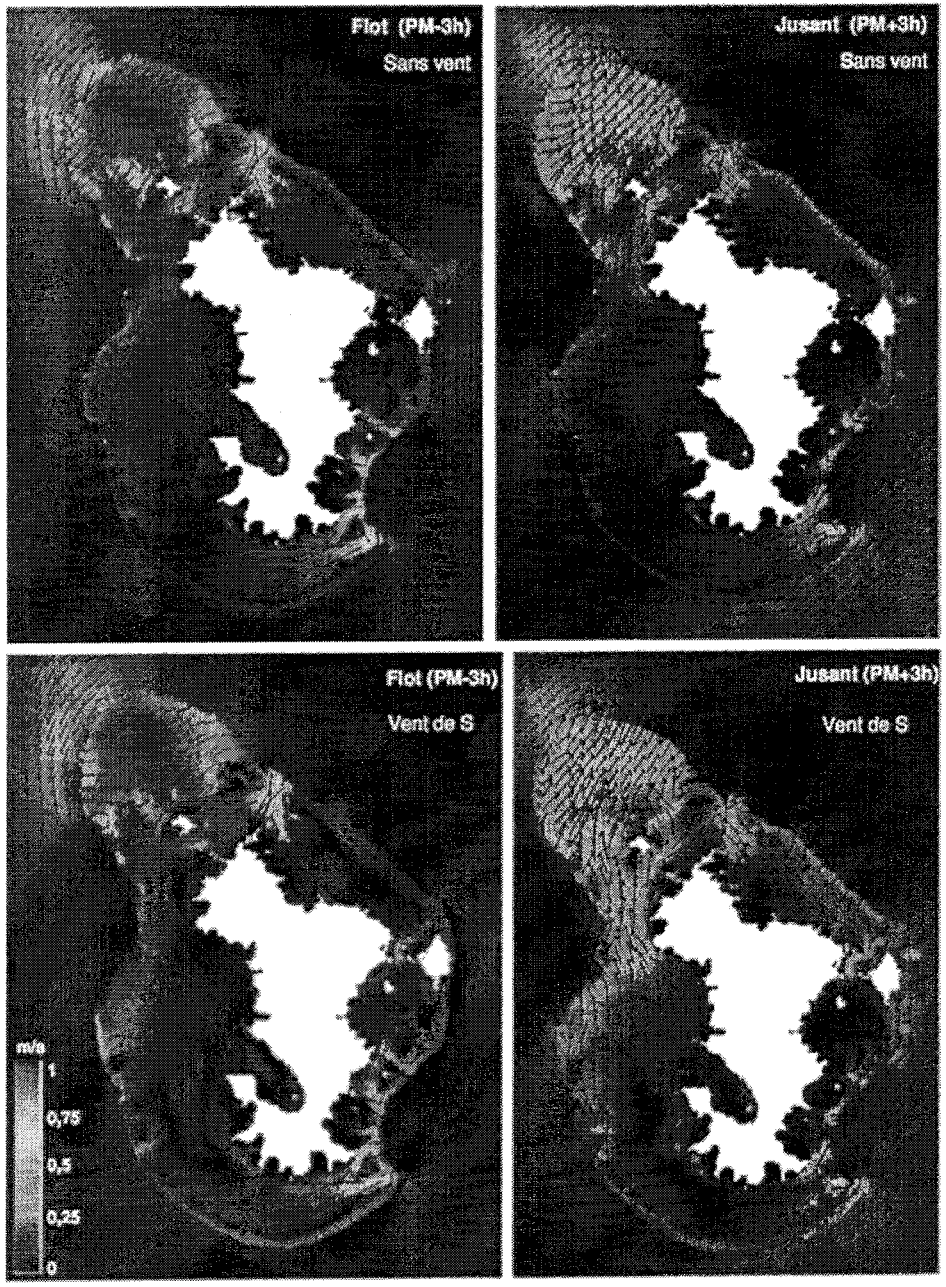
Comparaison des vitesses et directions des courants de jusant et de flot en mortes-eaux sans vent et avec vent de NW (PM : Pleine Mer)



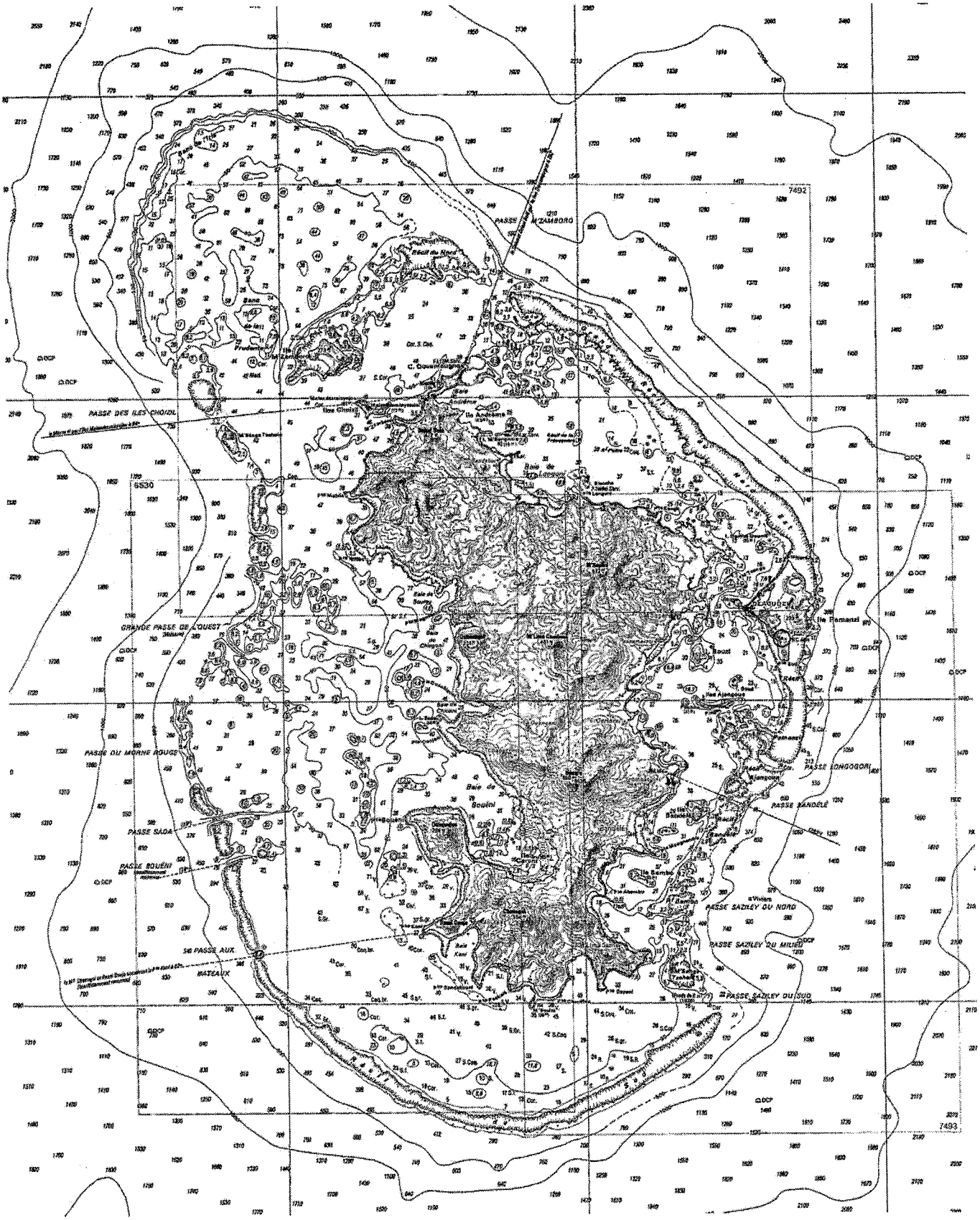
Comparaison des vitesses et directions des courants de jusant et de flot en mortes-eaux sans vent et avec vent de S (PM : Pleine Mer)

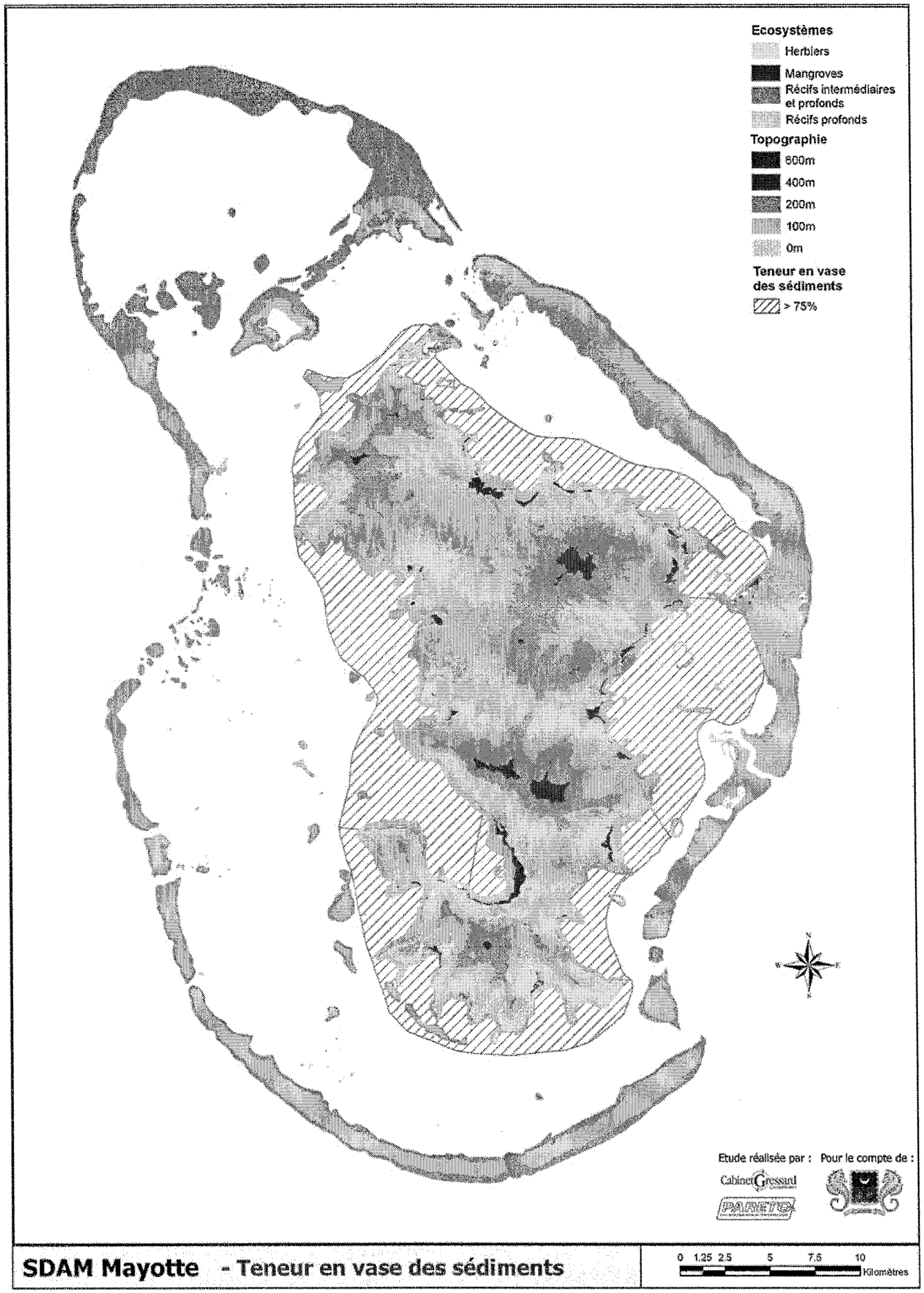


Comparaison des vitesses et directions des courants de jusant et de flot en vives-eaux sans vent et avec vent de NW (PM : Pleine Mer)

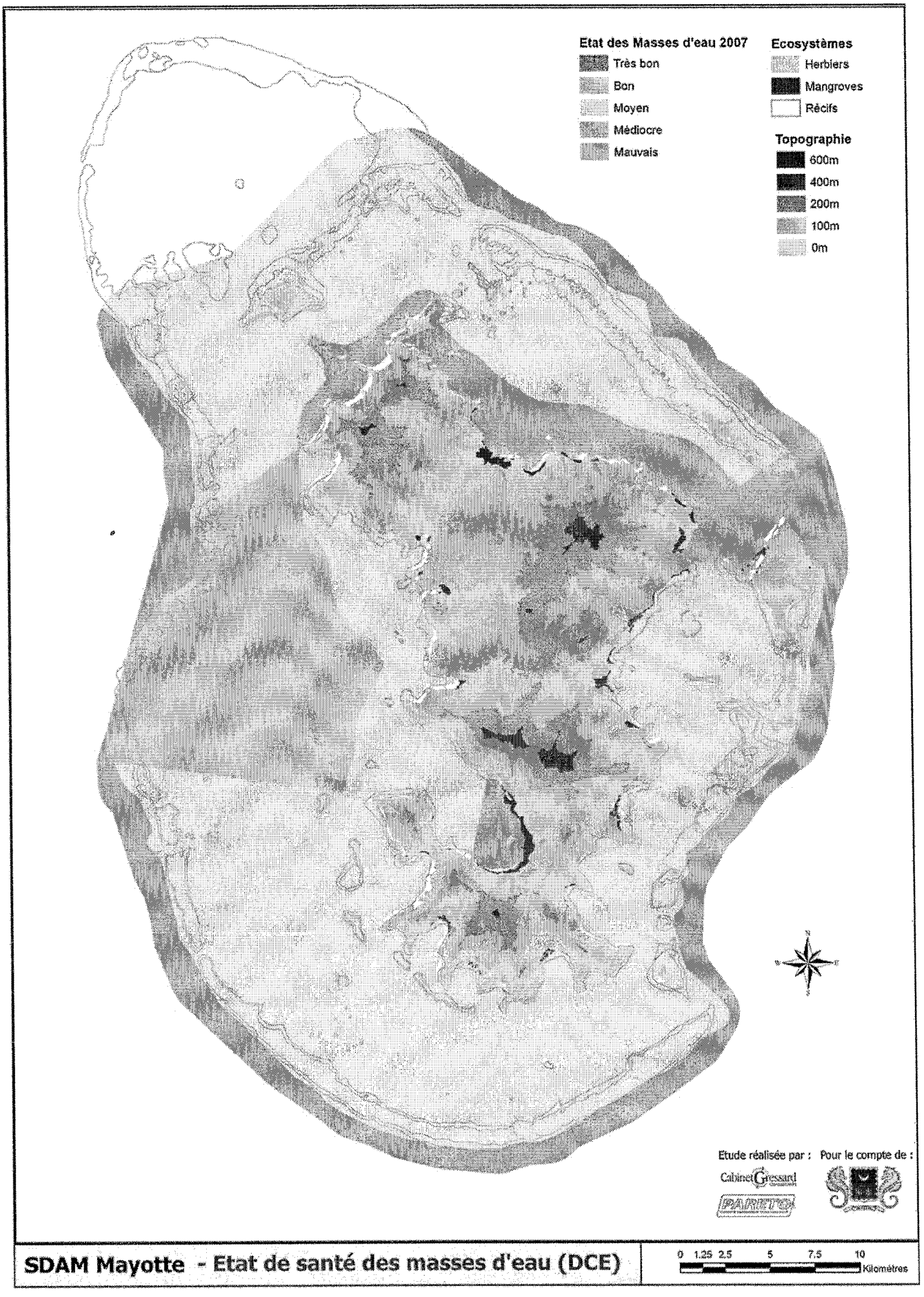


Comparaison des vitesses et directions des courants de jusant et de flot en vives-eaux sans vent et avec vent de S (PM : Pleine Mer)

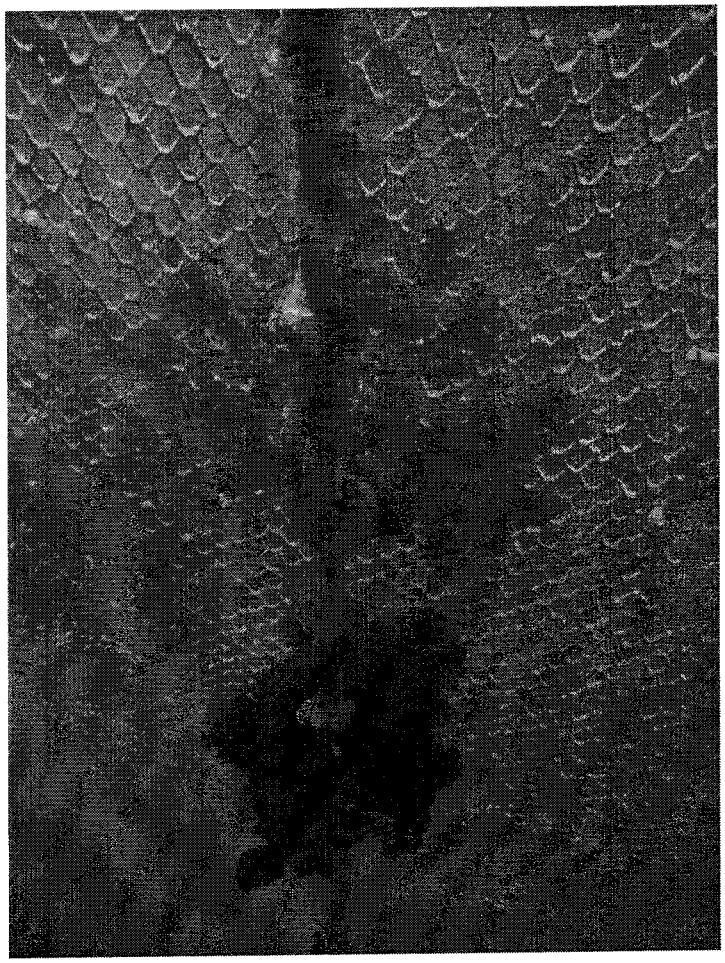

7492
7493
6530
PASSE M'ZAMBORO
PASSE DES ILES CHOIZIL
GRANDE PASSE DE L'OUEST
PASSE DU MORNE ROUGE
PASSE SADA
PASSE BOUENI
PASSE AUX MATEAUX
PASSE LONGOBORI
PASSE BANDELE
PASSE SAZILEY DU NORD
PASSE SAZILEY DU MILIEU
PASSE SAZILEY DU SUD
Baie de Bouéni
Baie de Mtsamboro
Baie de Boueni
Baie Kani Kéli
Ile Aiguille
Ile Pamanzi
Ile Bandrélé
Ile Bambo
Ile Mbouzi
Ile Mtsamboro
Ile Choizil
Ile Andréma
Ile Longogori
Ile Vivien
Ile Sazilay
Ile Sazilay du Sud
Ile Sazilay du Milieu
Ile Sazilay du Nord
Ile Sazilay du Nord
Ile Sazilay du Sud
Ile Sazilay du Milieu



SDAM Mayotte - Teneur en vase des sédiments


Etat des Masses d'eau 2007
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Ecosystèmes
Herbiers
Mangroves
Récifs
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte - Etat de santé des masses d'eau (DCE)
0 1,25 2,5 5 7,5 10
Kilomètres

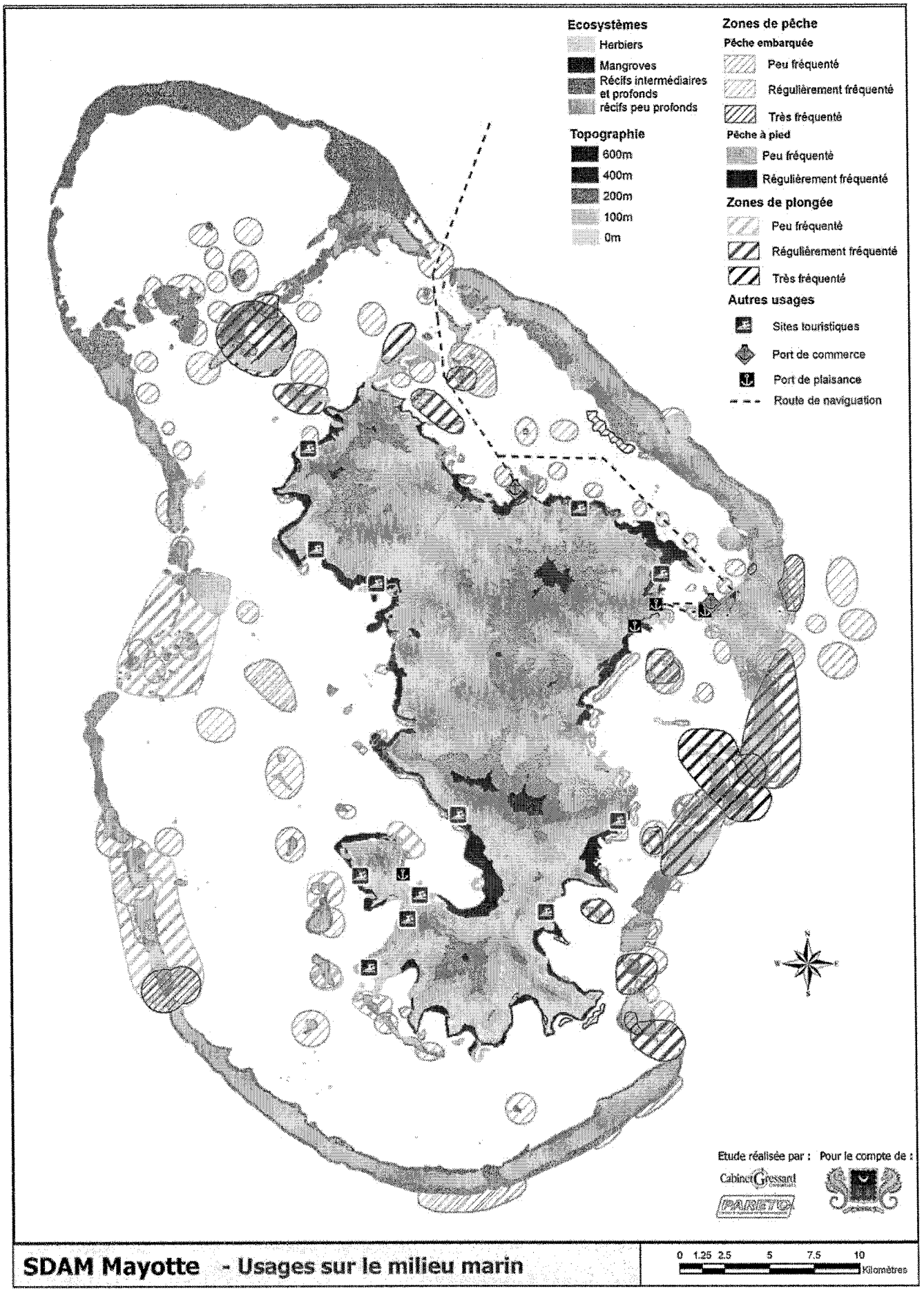
3 - CARTES DES USAGES SUR LE MILIEU MARIN :
Eviter les conflits d'usages



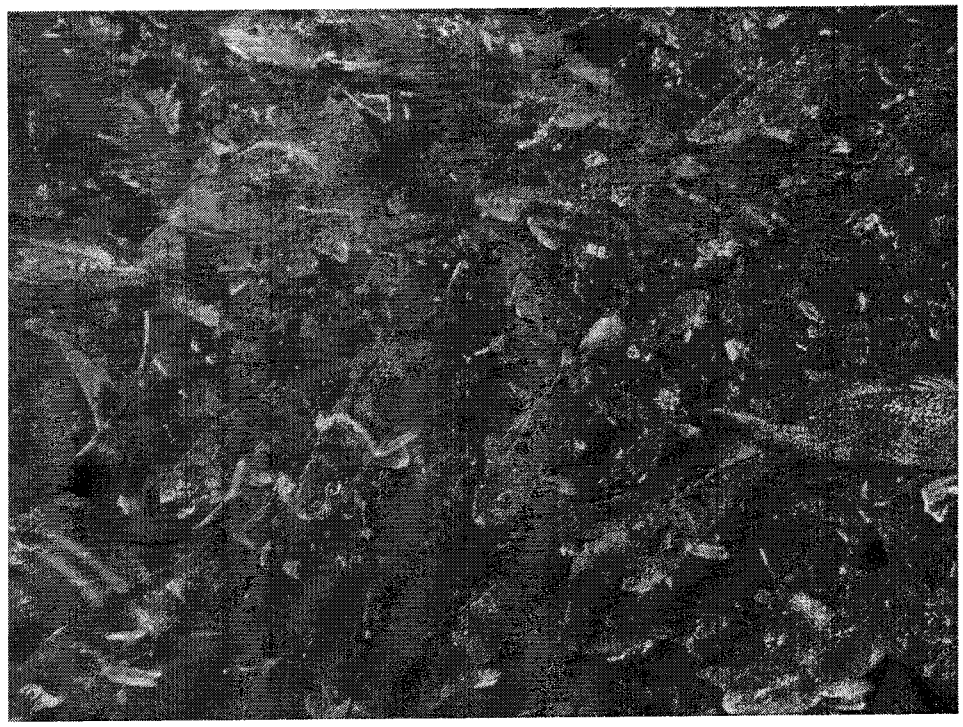
Le choix de sites pour l'implantation d'unités aquacoles doit prendre en comptes les usages déjà existants. En effet, pour la meilleur acceptation des unités de production aquacole par la population et à fortiori par les usagers il convient d'éviter au maximum les conflits d'usage et d'éviter ainsi l'implantation d'unités aquacoles sur des zones faisant déjà l'objet d'autres activités surtout si elles sont difficilement transposables dans des zones voisines.

Il sera pris en compte pour le choix des site d'implantation des unités aquacoles les usages suivants :

- les zones de pêches embarquées (pirogues et barques) et pêche à pied (collecte sur le platier et pêche au Djarifa). Elles concernent donc essentiellement les pêches embarquées à la palangrotte (pirogues) et à la traine dans le lagon, sur le récif barrière et au large sur les DCP (barques motorisées). La pêche à pied comprend essentiellement les sites de platier des récifs frangeants et du récif barrière près de Petite-Terre pour la collecte de poulpes, coquillages et de corail massif pour la fabrication du masque de beauté local (msinzano). La pêche à pied concerne également la pêche à l'Uruva (poison) sur les platiers des récifs frangeants (bien que cette pratique soit interdite) et la pêche au Djarifa (filet à maille très fine) en fond de baie essentiellement. Les données proviennent des travaux de Guezel et *al.*, 2009 et de Herfault, 2005 ;
- les sites de plongées avec un niveau de fréquentation élevé. Ces sites de plongée sont plus nombreux mais surtout plus fréquentés à l'Est (proximité de Dzaoudzi et Mamoudzou). Les données sont issues du travail de Quatararo, 2009 ;
- les sites littoraux touristiques. Ce sont des sites d'intérêt et présentant une fréquentation importante dans le contexte de Mayotte. Ces sites sont issus du SDAT (2006) ;
- les ports et lignes maritimes. Ce sont les ports de plaisance (et pêche) de Mamoudzou et Dzaoudzi. Le port de Plaisance d'Hagnoundrou situé dans la baie de Bouéni, le port de commerce de Longoni et des Badamiers (hydrocarbures) en Petite-Terre. Ces données sont issues du SAR/SMVM (en cours).


Ecosystèmes
Herbiers
Mangroves
Récifs intermédiaires et profonds
récifs peu profonds
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
Zones de pêche
Pêche embarquée
Peu fréquenté
Régulièrement fréquenté
Très fréquenté
Pêche à pied
Peu fréquenté
Régulièrement fréquenté
Zones de plongée
Peu fréquenté
Régulièrement fréquenté
Très fréquenté
Autres usages
Sites touristiques
Port de commerce
Port de plaisance
Route de navigation
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte - Usages sur le milieu marin
0 1.25 2.5 5 7.5 10
Kilomètres

4 - CARTES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES ESPACES REGLEMENTES : Limitation des impacts des unités aquacoles



Le choix de sites pour l'implantation d'unités aquacoles doit prendre en compte de nombreux critères environnementaux physiques et hydrologiques favorisant ou au contraire contraignant l'installation des infrastructures. De même, l'existence de pressions sur les sites d'accueil est un frein à l'installation d'unités de production. Dans cette partie, il n'est traité que les critères influençant la production des exploitations. Les éventuels impacts de ces unités sur le milieu marin et les mesures d'atténuation associées (mesure d'évitement et de réduction) seront traités dans le chapitre4.

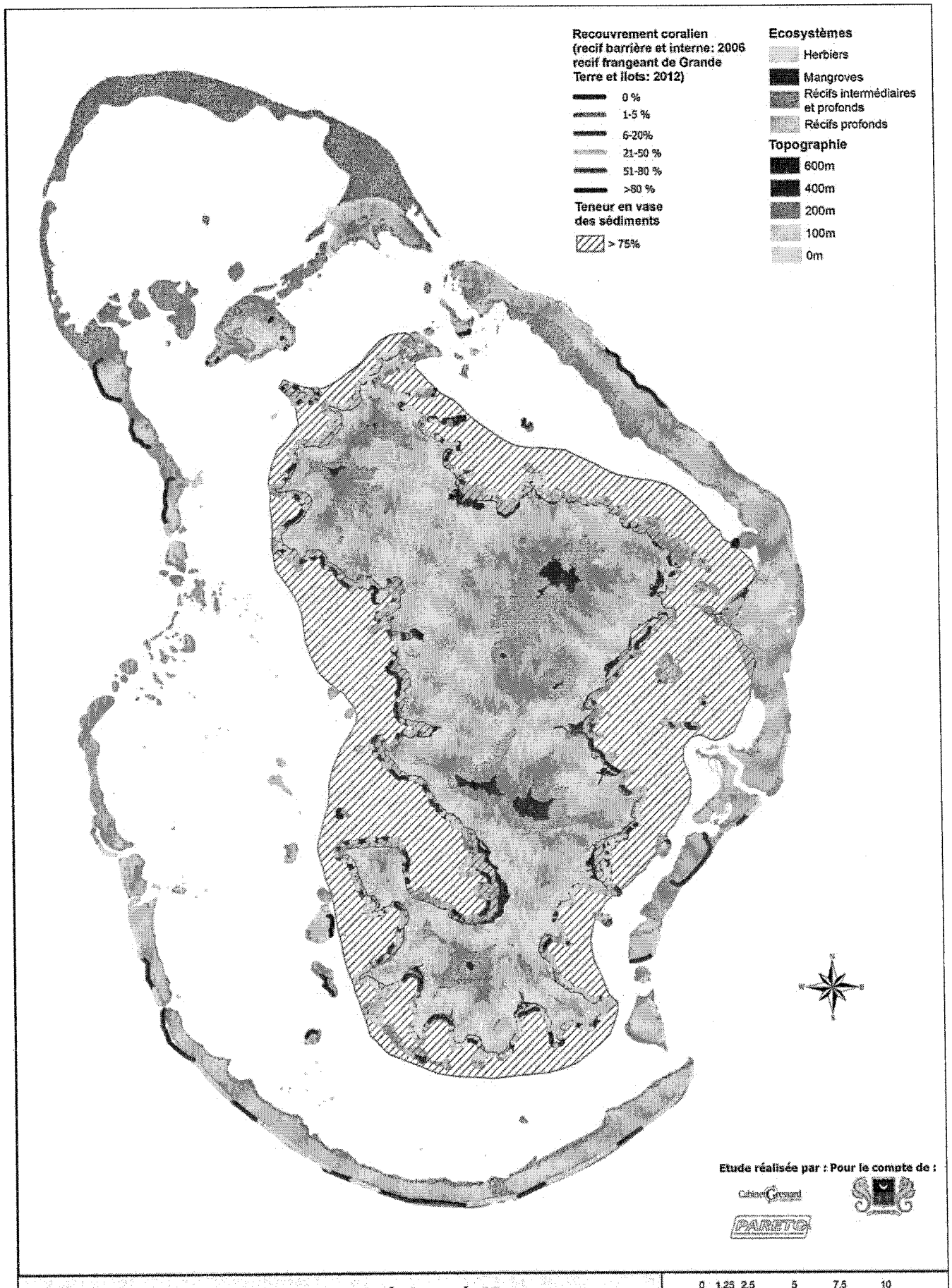
Les enjeux environnementaux

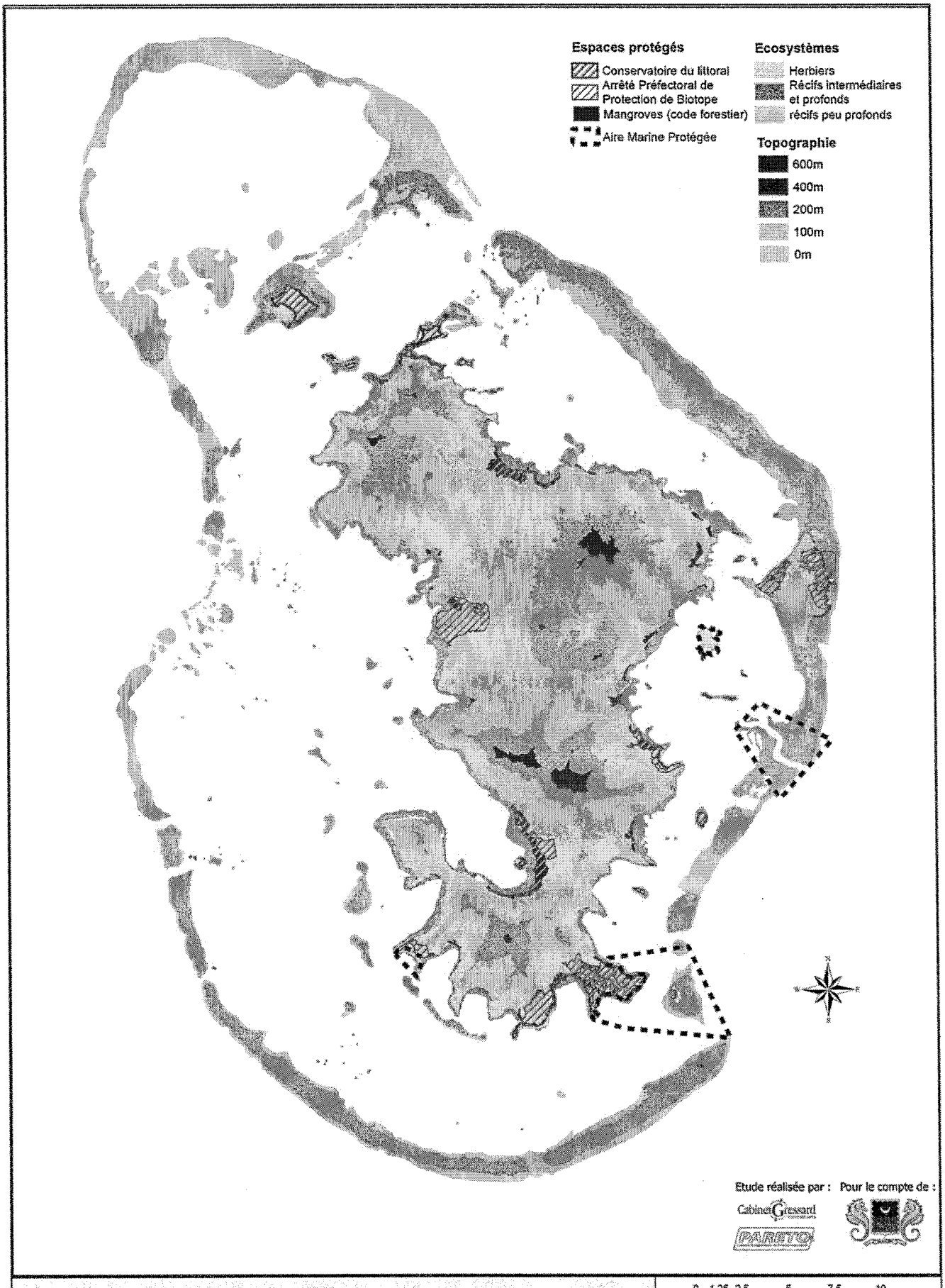
Il sera pris en compte pour le choix des site d'implantation des unités aquacoles les enjeux environnementaux suivants :

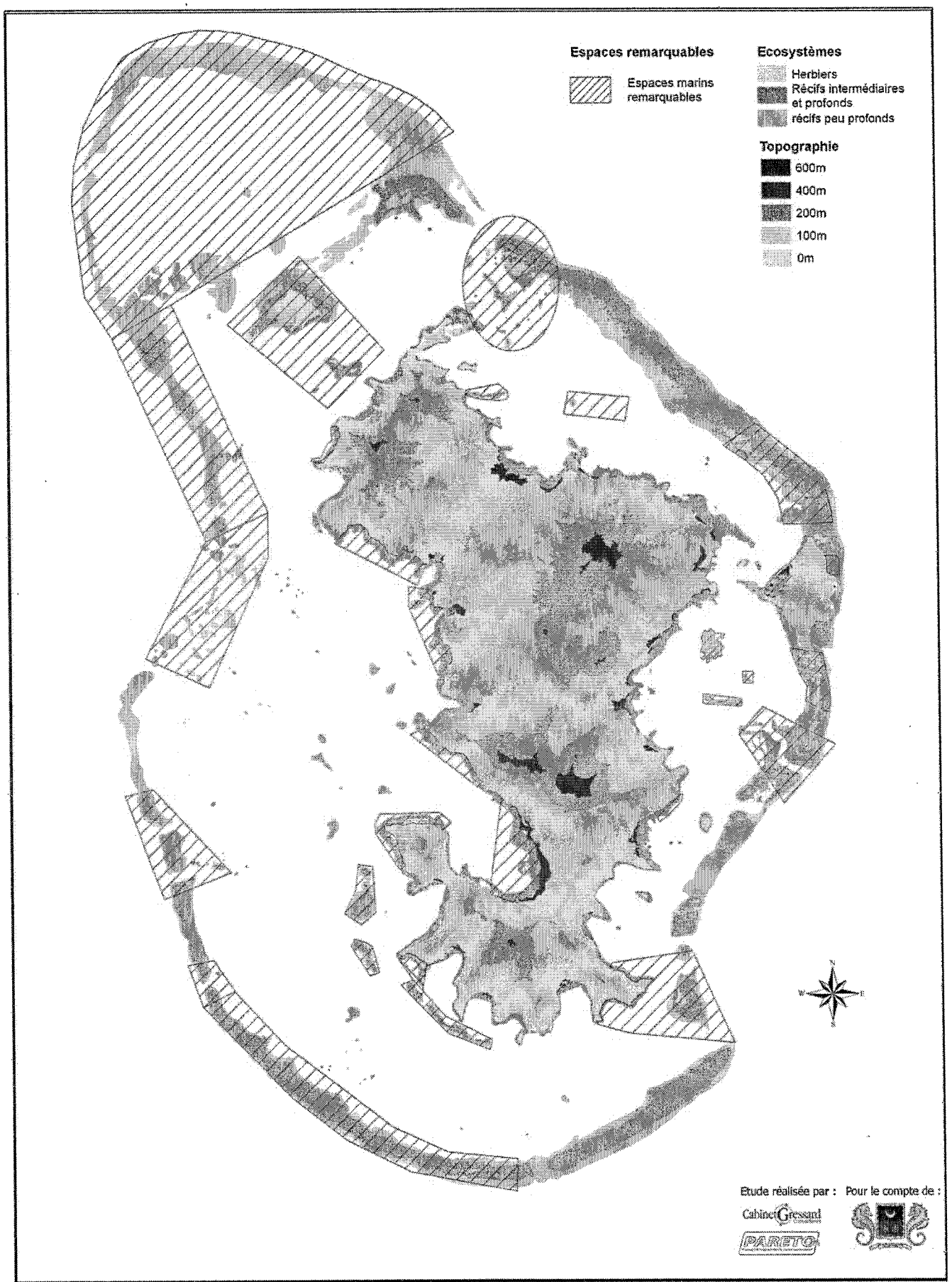
- la couverture corallienne, indice de l'état de santé des récifs : ceci permet d'éviter d'implanter des unités aquacoles sur les zones coralliennes où les enjeux sont les plus importants. La couverture corallienne des récifs frangeants (îlots compris) est issue de la campagne de 2012-2013 (PNMM/PARETO en cours) tandis que la couverture corallienne du récif barrière est issue de la campagne de 2005 (DAF/PARETO, 2006) ;
- le taux de vase dans les sédiments, indice de l'état de santé des fonds lagonaires (données SDAGE, 2009). En effet, l'envasement du lagon traduit d'une part le mode hydrodynamique du secteur (mode calme pour permettre une sédimentation des fines terrigènes) mais également les apports terrigènes naturels et anthropiques des bassins versants. Ainsi, de manière schématique, plus un secteur est envasé plus les apports des bassins versants sont importants ;
- les espaces marins remarquables du SMVM (classement en cours, sujet à modification éventuelle). Ces espaces ont été classés remarquables selon plusieurs critères traduisant les enjeux environnementaux (biodiversité et abondance des peuplements, habitat, paysager, site de reproduction, nurserie, repos, alimentations pour des espèces emblématiques).

La réglementation des espaces sur le milieu marin et le littoral

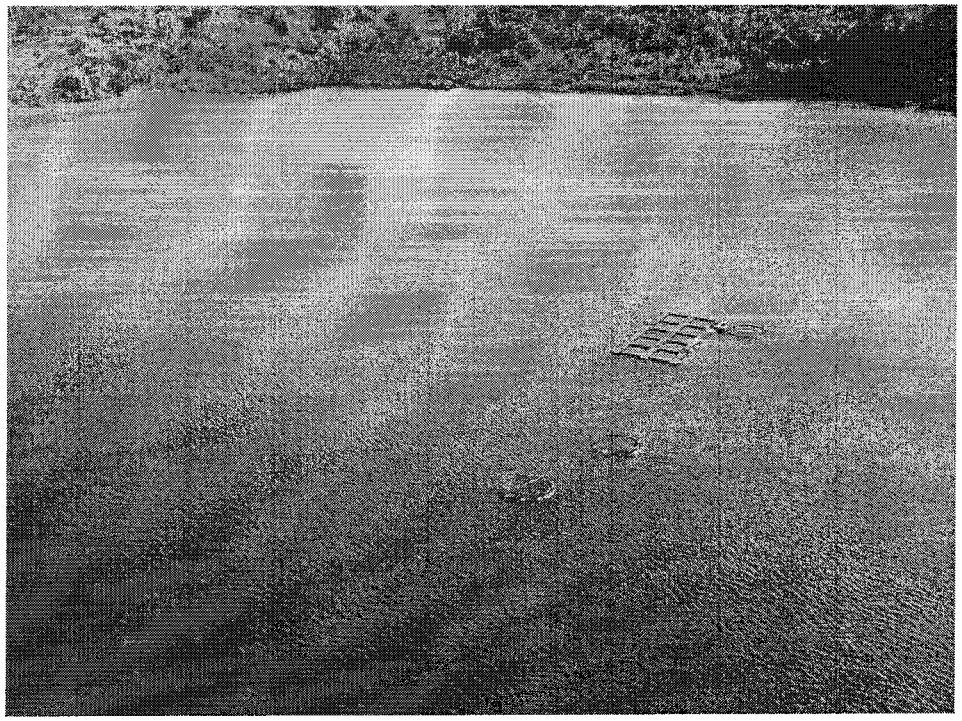
- Les Aires Marines Protégées (AMP) : les aires marines protégées par arrêté préfectoral : Passe en « S » (1990), Saziley (1991) et N'Gouja (2001). Les arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope de Papani (2005) et Ambato (2005) et enfin la réserve naturelle nationale de Mbouzi (2007).
- Les zones littorales protégées dont les mangroves (protégées par le code forestier, la loi sur l'Eau et au titre du Domaine Public Maritime) et les terrains du Conservatoire du Littoral et des Espaces et Rivages Lacustres.


Recouvrement coralien
(recif barrière et interne: 2006
recif frangeant de Grande
Terre et îlots: 2012)
0 %
1-5 %
6-20%
21-50 %
51-80 %
>80 %
Teneur en vase
des sédiments
> 75%
Ecosystèmes
Herbiers
Mangroves
Récifs intermédiaires
et profonds
Récifs profonds
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
N
W
E
S
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte - Etat de santé des récifs
0 1,25 2,5 5 7,5 10
Kilomètres


Espaces protégés
Conservatoire du littoral
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Mangroves (code forestier)
Aire Marine Protégée
Ecosystèmes
Herbiers
Récifs intermédiaires et profonds
récifs peu profonds
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
N
W
E
S
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte - Les espaces protégés
0 1.25 2.5 5 7.5 10
Kilomètres

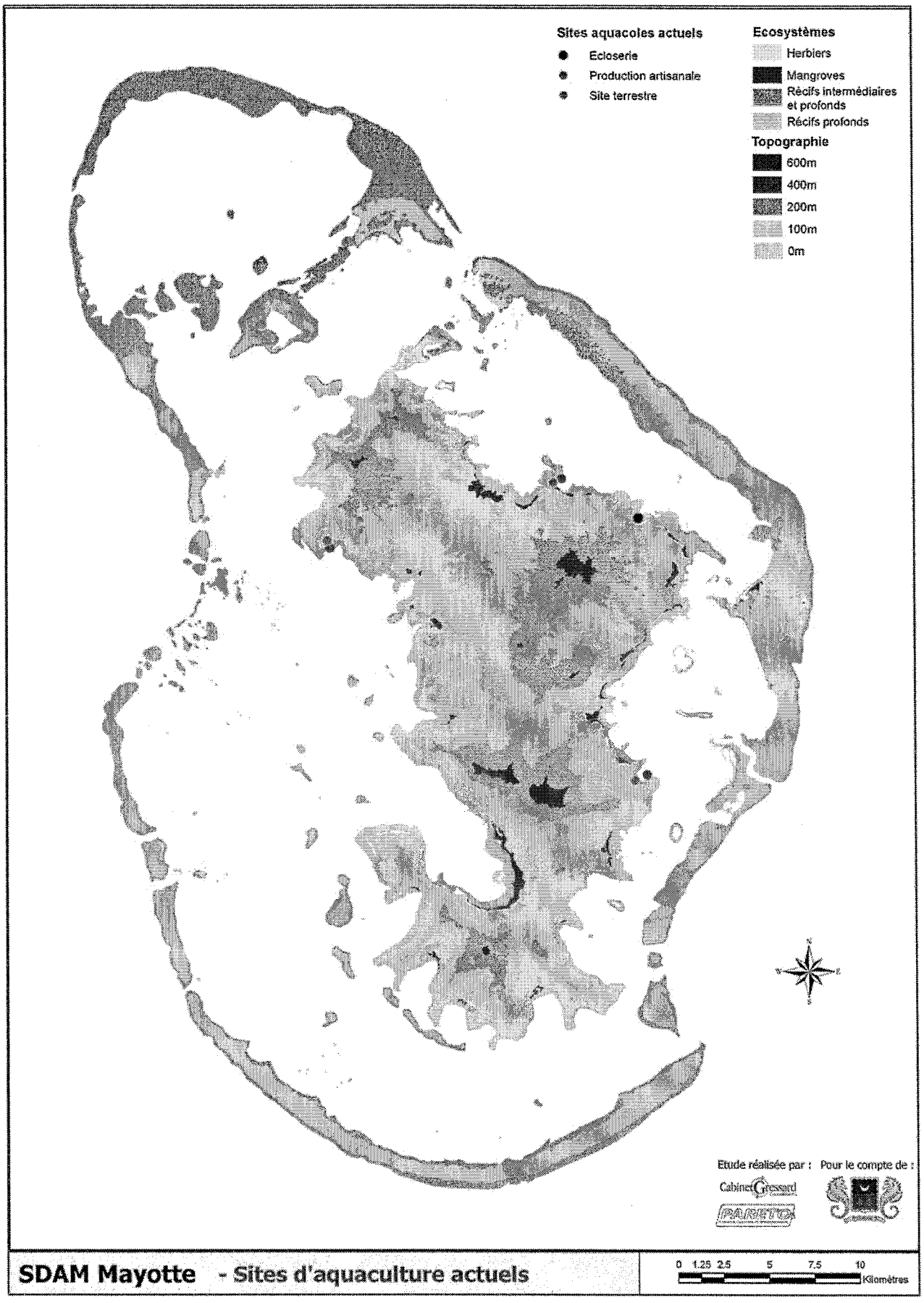

Espaces remarquables
Espaces marins remarquables
Ecosystèmes
Herbiers
Récifs intermédiaires et profonds
récifs peu profonds
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
N
W
E
S
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte
Espaces remarquables
(en cours: plan de gestion du PNMM et SMVM)
0 1.25 2.5 5 7.5 10
Kilomètres

5 - CARTES DES PARCS AQUACOLES EXISTANTS AU 31 DECEMBRE 2012

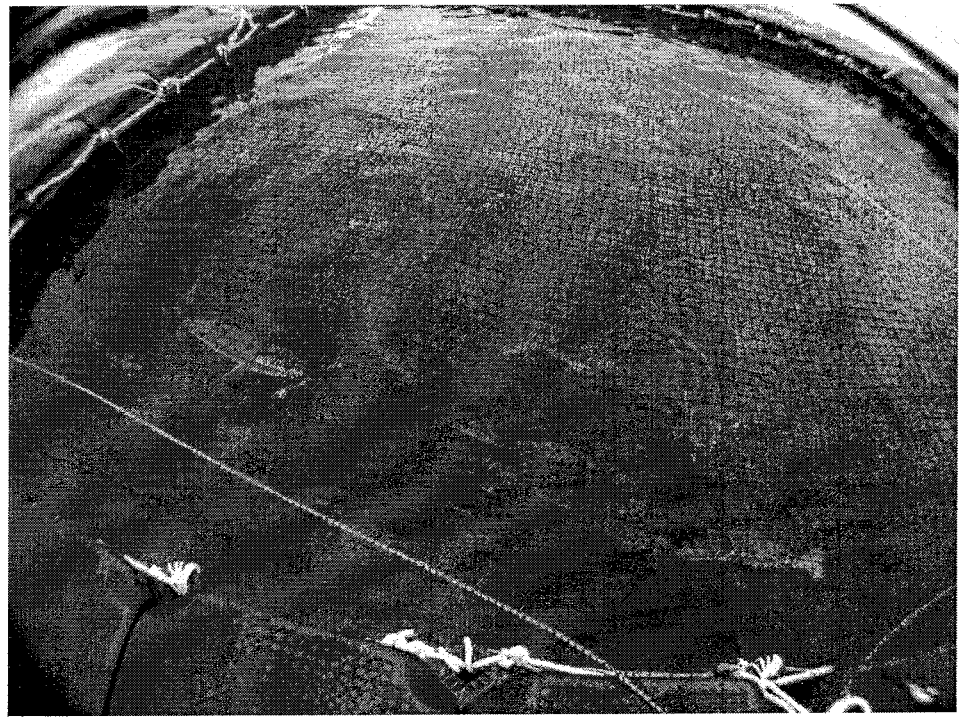


Les sites d'aquacultures existants à l'heure actuelle sont les suivants :

- Baie de l'île Blanche : 140 tonnes de production annuelle (2007) ;
- Baie de Handré : 10 tonnes de production annuelle (2007) ;
- Mliha : Centre de formation à l'aquaculture du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) ;
- L'écloserie d'Aquamay à Koungou.

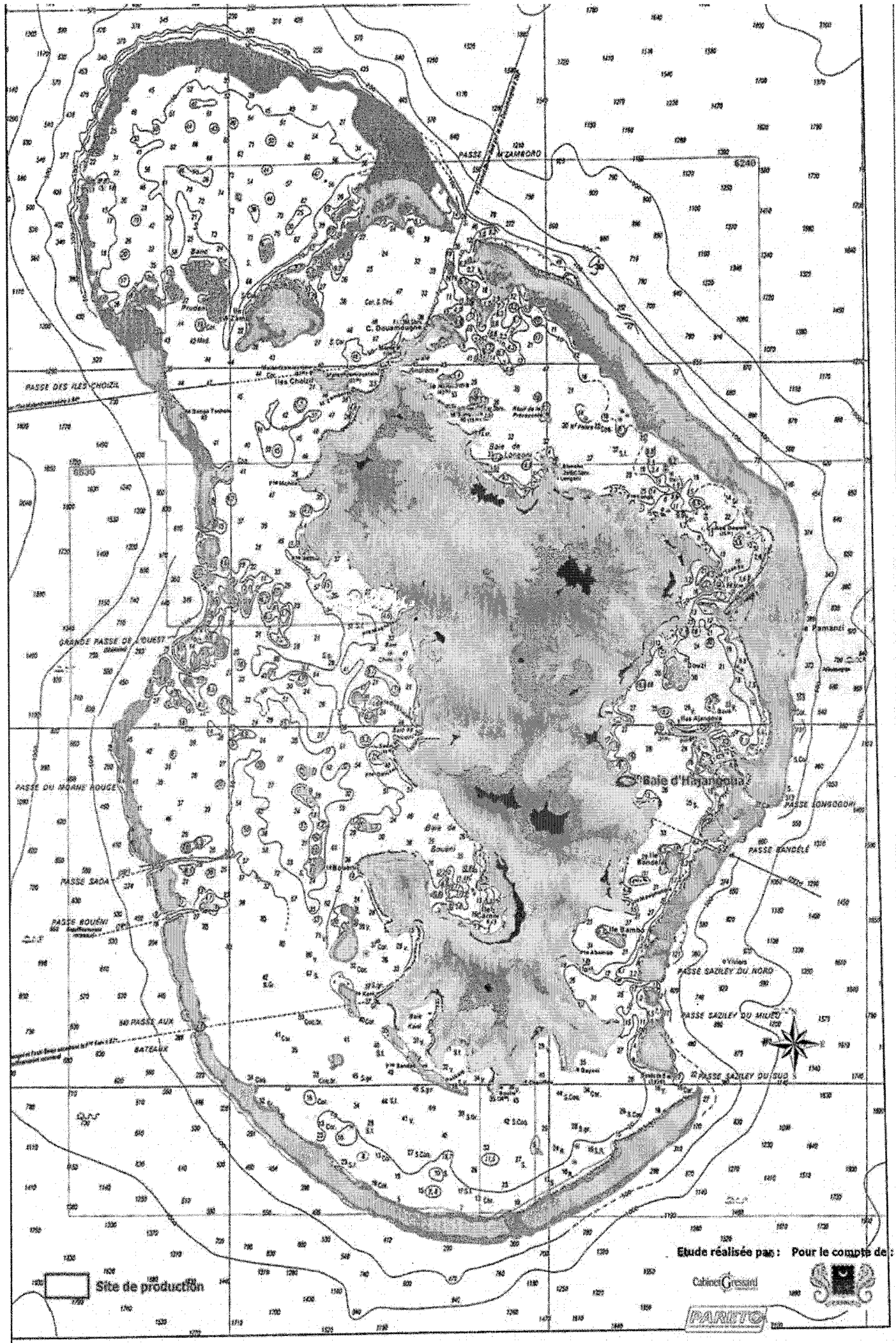

Sites aquacoles actuels
Ecloserie
Production artisanale
Site terrestre
Ecosystèmes
Herbiers
Mangroves
Récifs intermédiaires et profonds
Récifs profonds
Topographie
600m
400m
200m
100m
0m
Etude réalisée par :
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de :
SDAM Mayotte - Sites d'aquaculture actuels
0 1.25 2.5 5 7.5 10
Kilomètres

6 - CARTES DES SITES D'APTITUDES AQUACOLES PAR TAXON AU 31 AVRIL 2013



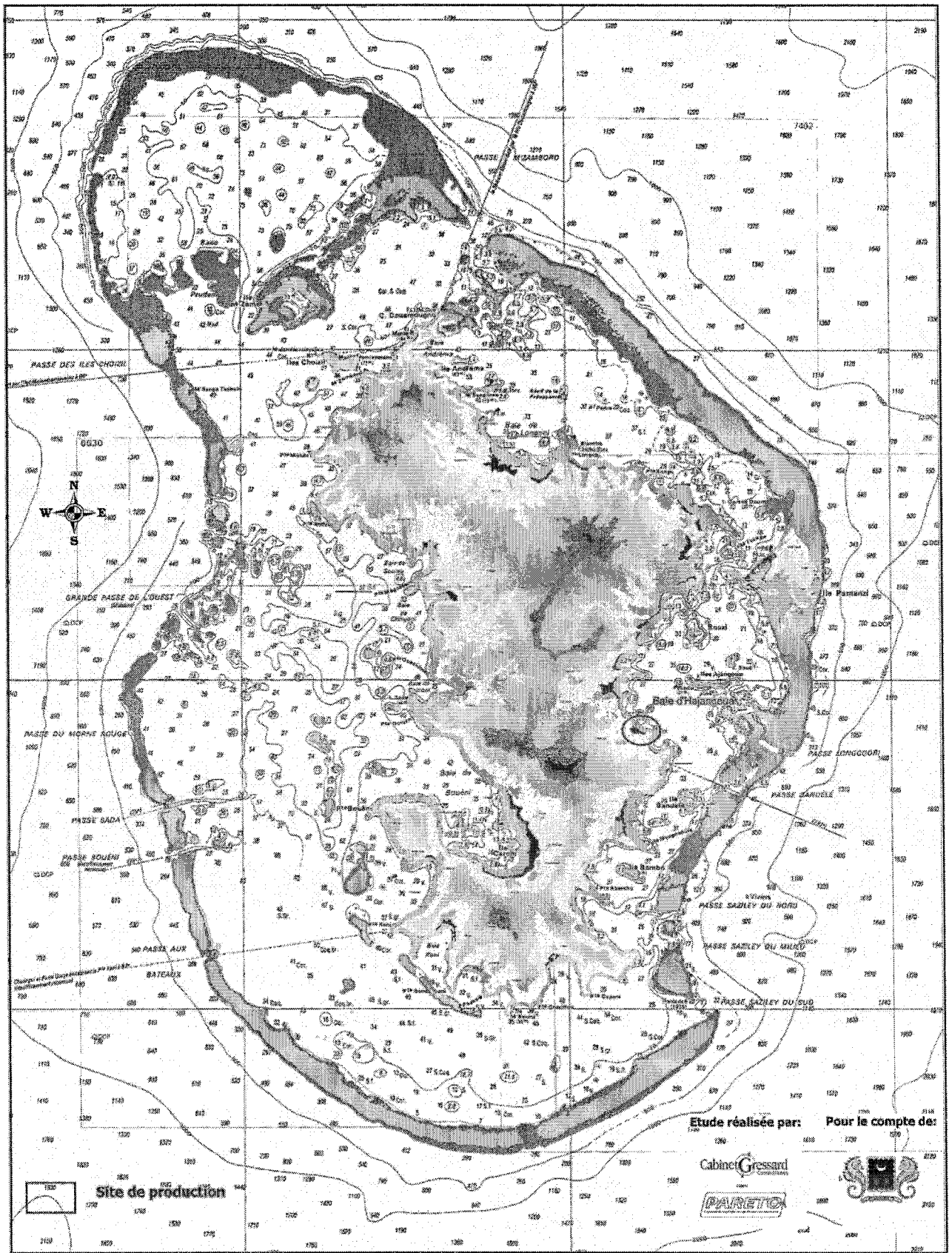
SDAM Mayotte Sites potentiels: pisciculture

PASSE DES ILES CHOISY
GRANDE PASSE DE L'OUEST
PASSE DU MORNE ROUGE
PASSE SADA
PASSE BOUENI
PASSE AUX BATEAUX
Baie d'Majangoua
PASSE LONGOGORI
PASSE BANDELE
PASSE SAZILEY DU NORD
PASSE SAZILEY DU MILIEU
PASSE SAZILEY DU SUD
Site de production
Etude réalisée par :
Pour le compte de :
Cabinet Gesset
PARETO
SDAM Mayotte - Sites potentiels : crabes
0 1,25 2,5 5 7,5 10
Kilomètres



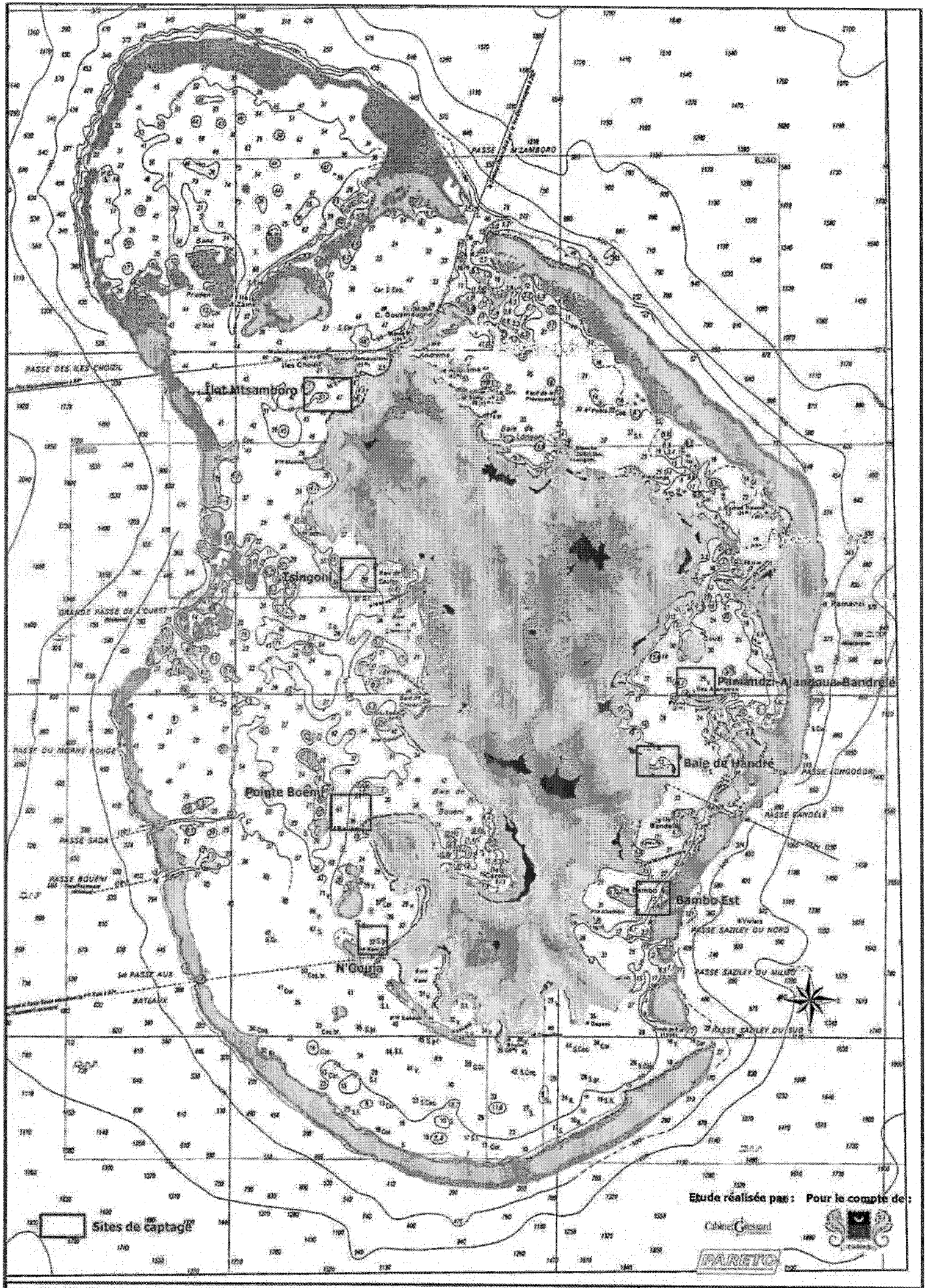
SDAM Mayotte - Sites potentiels : crabes

0 1,25 2,5 5 7,5 10 Kilomètres



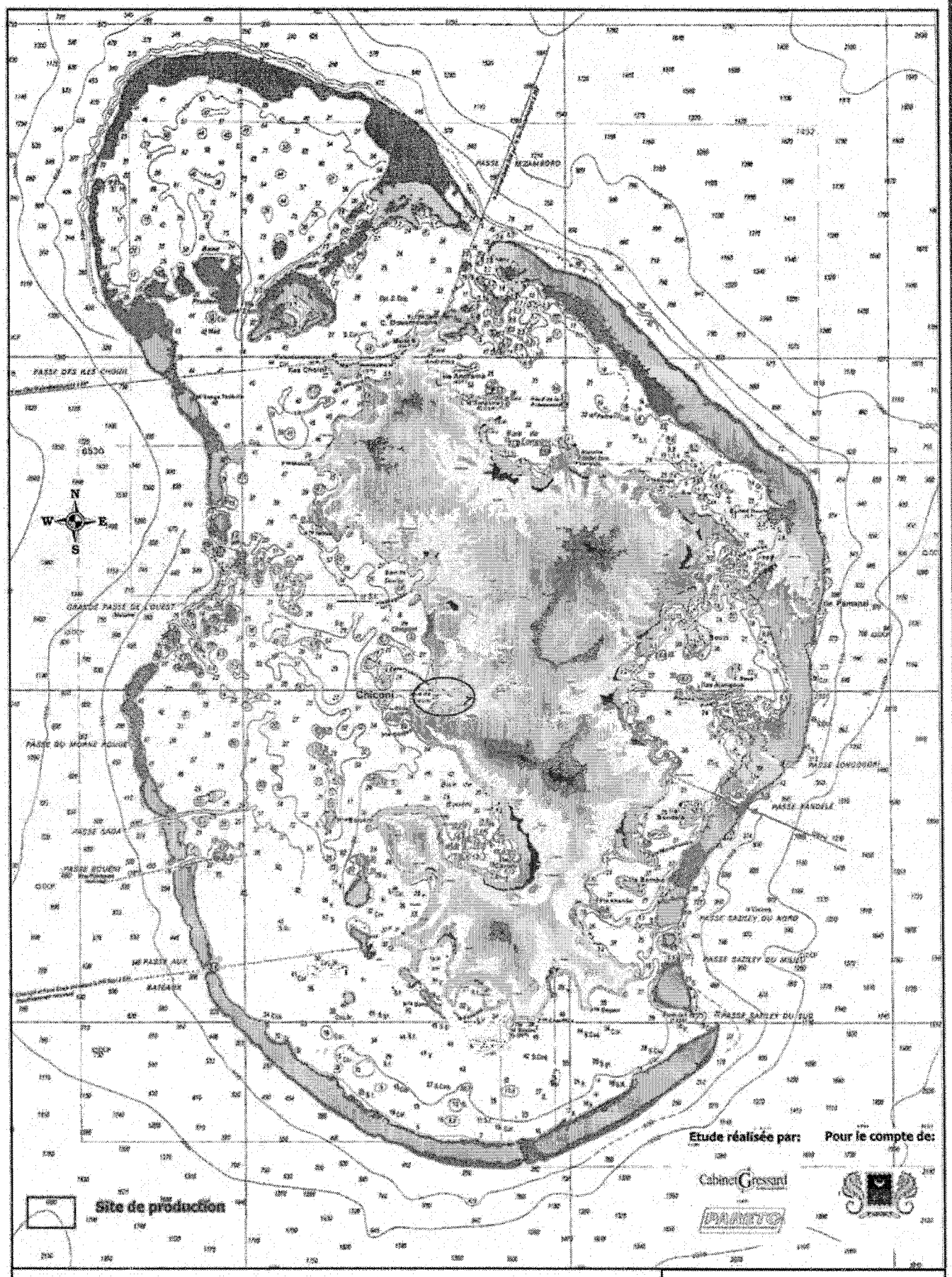
SDAM Mayotte Sites potentiels: algues

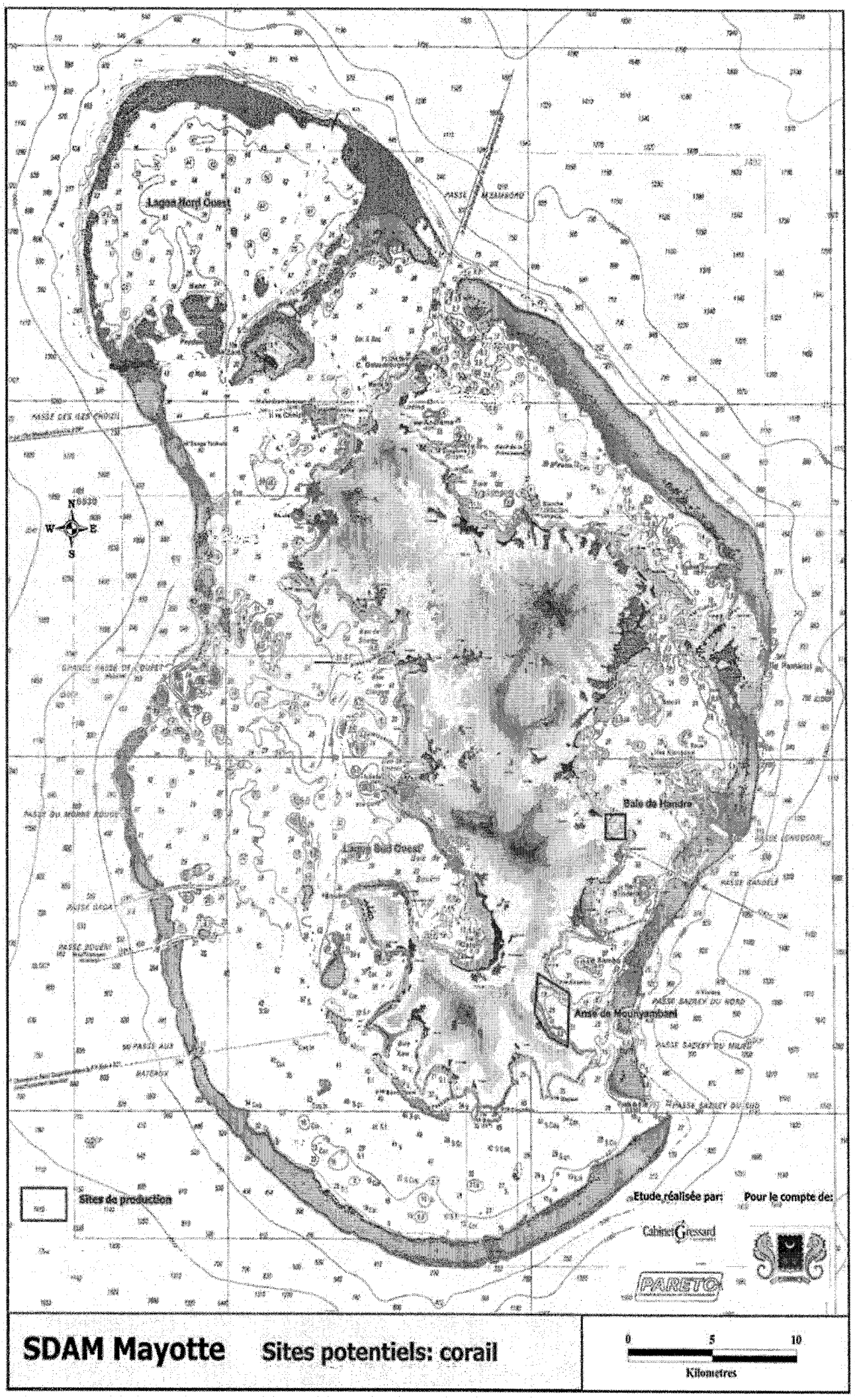
0 5 10
Kilometres



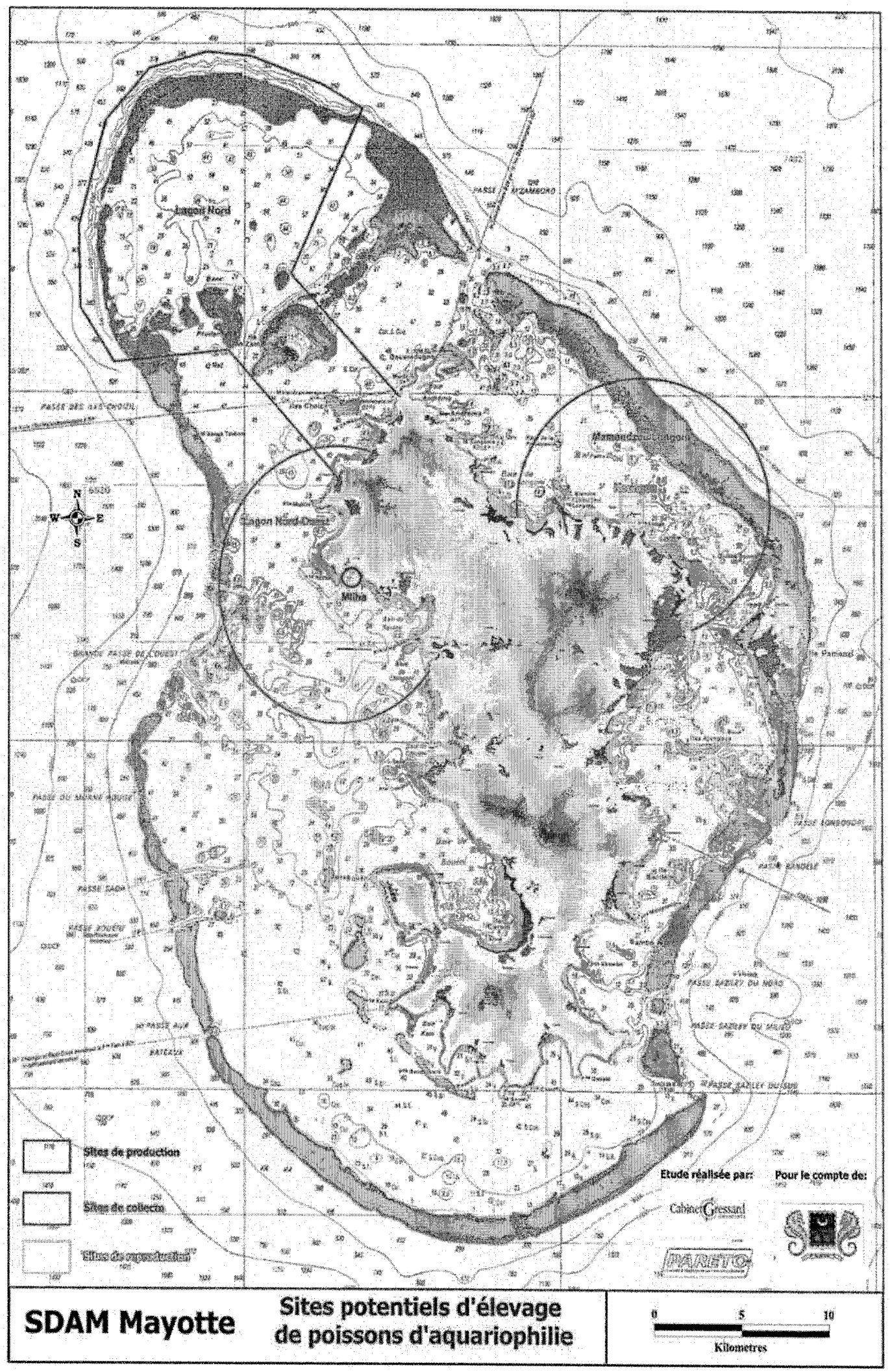
SDAM Mayotte - Sites potentiels : huîtres perlières

0 1,25 2,5 5 7,5 10 Kilomètres

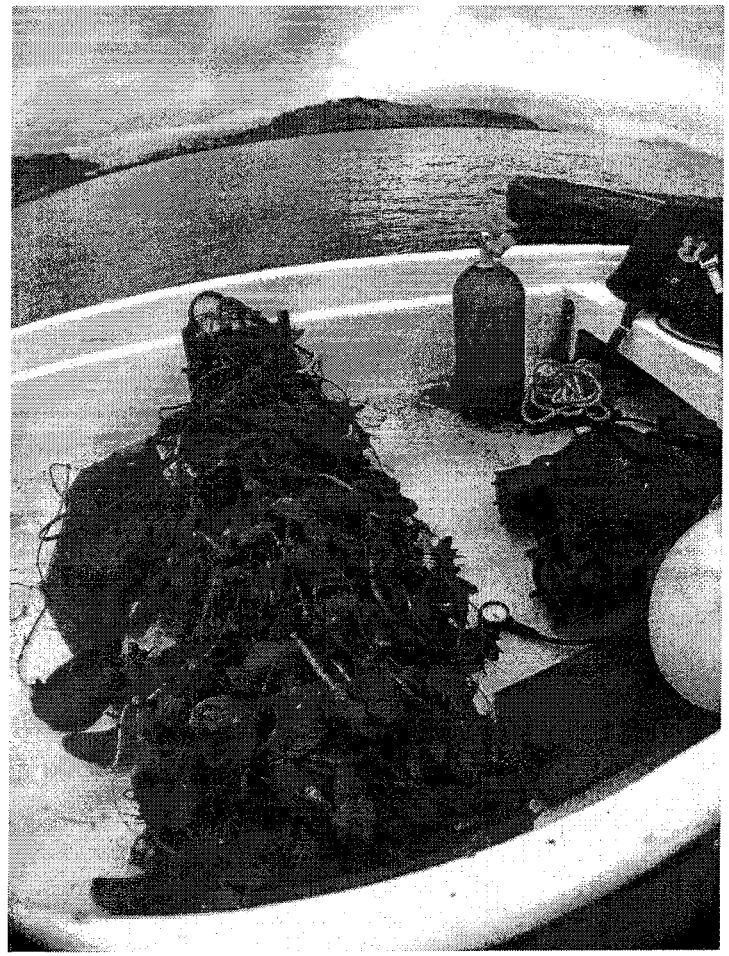

Site de production
Etude réalisée par:
Cabinet Gressard
Pour le compte de:
SDAM Mayotte
Sites potentiels: holothurie
0
5
10
Kilometres


Lagon Nord Ouest
Baie de Handrema
Lagon Sud Ouest
Anse de Mouroubouni
Sites de production
Etude réalisée par:
Pour le compte de:
Cabinet Gressard
PARETO
SDAM Mayotte
Sites potentiels: corail
0
5
10
Kilometres

Lagon Nord Ouest
Baie de Handrema
Anse de Mtsamyambani
N
W
E
S
Sites de production
Sites de collecte
Etude réalisée par:
Cabinet Grossard
PARETO
Pour le compte de:
SDAM Mayotte
Sites potentiels: pierres vivantes
0
5
10
Kilometres


Lagon Nord
Lagon Nord-Ouest
Mtsapéré
Mamoudzou
Passe de Longoni
Passe Bandele
Passe Sadaani
Passe Sables du Nord
Passe Sables du Milieu
Passe Sables du Sud
Passe Dapani
Passe Kwidjo
Passe aux Bateaux
Sites de production
Sites de collecte
Sites de repeuplement
Etude réalisée par:
Cabinet Gressard
PARETO
Pour le compte de:
SDAM Mayotte
Sites potentiels d'élevage de poissons d'aquariophilie
0
5
10
Kilometres

7 – REFERENCES PRINCIPALES



Andrefouët S., Chagnaud N., Chauvin C., Kranenburg CJ., 2008. Atlas des récifs coralliens de France Outre-Mer, Centre IRD de Nouméa. 153 p.

ARVAM, 2001. Pépinières d'entreprises aquacoles de la baie de Handré. Etude d'impact. Rapport pour le compte d'Aquamay.

ARVAM, 2007. Etat des connaissances sur les causes de dégradations des milieux récifaux. Synthèse et propositions d'actions. 94 pp. + annexes

ARVAM / Pareto, 2010. Définition des réseaux de surveillance DCE de la qualité des masses d'eau côtières de l'île de Mayotte. Tome 1 : synthèse et propositions. 149 p. + annexes. Tome 2 : cartographie des données DCE par masse d'eau. 123 pp. + annexes.

Audru J.C., Bitri A., Desprats J.F., Mathon C., Maurillon N., Sabourault P., Terrier-Sedan M., Sedan O., 2002. Projet risques naturels et érosion à Mayotte : résultats d'année 1. Rapport BRGM. 49 pp. + annexes

BDTopo® IGN, 2006.

BCEOM, ARVAM, PARETO, 2004. Développement de la pisciculture marine en baie de Saint-Paul. Etude d'impact environnemental. Rapport pour le compte de l'ARDA. 110 pp. + Annexes

De La Torre Y., Delattre M., Idier D., Romieu E., 2008. Modélisation courantologique du lagon de Mayotte. Rapport BRGM. 133 pp.

Guézel R., Salaun P., Arnaud J.P. en coll. avec Aboutoihi L., Gigou A., Saindou K. et Ybrahim B., 2009. La pêche à pied à Mayotte : Localisation des principaux sites de pêche et estimation de l'effort de pêche par comptages aériens. Mission pour la création du PNMM. Agence des AMP. 30 p.

Herfaut J., 2005. Géo-référencement des sites de pêche situés dans le lagon de Mayotte et sur la barrière. Rapport INENV pour le compte du Service des Pêches de la DAF Mayotte. 18 pp. + annexes

Loricourt A., 2005. Etude des herbiers à phanérogames marines à Mayotte. Mémoire de Master 2. Université de Pau et des Pays de l'Adour. 62 p.

Marty N., 1993. Distribution des sédiments des lagons Est et Nord-Est du lagon de Mayotte. Maitrise d'océanologie appliquée. Université de Perpignan. 58 pp.

Mayotte Aquaculture, IDEE Aquaculture, Via. Aqua, SINAPS, GIS LAG-MAY, CET Mayotte, 2012. Etude de faisabilité technico-économique d'un projet d'aquaculture industrielle à Mayotte. Rapport final pour le compte de la CAPAM. 117 p. + annexes

Nicet J.B., Jamon A., Simian G., Chabanet P., Bissery C., Gigou A., Aboutoihi L., Bigot L., Quod J.P., 2012 (PARETO/IRD/APNEE/PARC NATUREL MARIN/ECOMAR). ORC8 – Suivi 2011 de l'état de santé des récifs coralliens de Mayotte - Suivi benthique et ichtyologique, et impact du blanchissement de 2010. Rapport pour le compte de la DEAL Mayotte, 72 pages + annexes.

Nicet J.B., 2010. Etude des risques et vulnérabilités au changement climatique dans les pays de la COI et ébauche d'un plan d'action régional d'adaptation – PARA. Programme ACClimate de la COI. Formation Pareto / Asconit Consultants.

PARETO, 2006. ORC 6. Suivi de l'état de santé des récifs coralliens de Mayotte. Suivi des peuplements benthiques du récif barrière et des récifs internes. Rapport technique pour le compte de la DAF Mayotte ; 63 p. + annexes.

PARETO, en cours. Suivi de la couverture corallienne des récifs frangeants de Grande-Terre et des récifs frangeants des îlots. Rapport pour le compte du PNMM.

Pibot A. & Service de l'Environnement & de la Forêt – D.A.F. Mayotte, 1999. *Notice d'impact sur l'environnement. Centre d'Appmlication aquacole de Koungou.* Rapport Bureau d'Etude « Environnement » / S.E.F. – D.A.F. Mayotte, pour D.A.F Mayotte & Coll. Terr. Mayotte, juin 1999 : 20 pp. multigr. + annexes.

Picot-Wautier A., Jamon A., Poitou I., Garnier R., Said K., Denis Y., 2011. Mission d'assistance à la caractérisation et la définition des impacts des macrodéchets en milieu aquatique (eaux douces et marines) : état des lieux et recommandations. 217 pp. + annexes

Quartararo A., 2009. Prise en compte des activités socio-économiques dans le projet de Parc naturel marin de Mayotte : état des lieux des usages du nautisme et du tourisme sur le lagon de Mayotte. Rapport Master 2 – Sciences pour l'environnement Spécialité Gestion des littoraux et des Mers. Université Montpellier. 105 pp.

Raunet M . 1992. Ile de Mayotte (Archipel des Comores, océan Indien), les facteurs de l'érosion des terres et de l'envasement du lagon. CTM, DAF, CIRAD, Univ. RUN 68 p.

SHOM, 1974. Carte de la bathymétrie de l'île de Mayotte

Thomassin B.A., Arnoux A., Coudray J., Froget C., Gout B., Kouyoumontzakis G., Masse J.P., Reyre Y., Reys j.p., Vacelet E., 1989. La sédimentation actuelle dans le lagon de Mayotte (île volcanique à récif barrière, SW océan Indien) et son évolution récente en liaison avec les apports terrigènes. Bulletin de la Société géologique de France, 5, 1235-1251.

Thomassin B.A., Fertille J.C., Gourbesville P., Marshall C., Renacco E., 1999. Etudes d'impacts d'implantation aquacoles marines dans le cadre des installations classées. EARL « Mayotte Aquaculture », réalisation du pilote de faisabilité 199/2001. Rapport GIS « Lag May » & COM Marseille, décembre 1999 : 97 pp multigr + annexes.

Thomassin B.A., Renacco E., Pichon M., Delessale B., Seguin F., Marschal Ch., 2004. Etude des impacts sur l'environnement récifo-lagonaire de la pisciculture de poissons de mer, en cages flottantes, de la ferme aquacole de Longoni de "Mayotte Aquaculture" (Mission de terrain de novembredécembre 2002). Rapport G.I.S. "Lag-May" & C.N.R.S. "Dimar" / C.O.M. Marseille, Univ. de la Méditerranée, mars 2004 : 158 pp. multigr. + annexes.

Thomassin B.A., 2009. Réflexions sur les suivis de fermes aquacoles (pisciculture en cages flottantes) sans les eaux littorales du lagon de Mayotte. Rapport à l'attention des services Vétérinaires de Mayotte. 20 pages + annexes.

Thomassin B.A., Mayotte Aquaculture, 2012. Présentation de Mayotte Aquaculture et de 6 sites potentiels pour l'exploitation aquacole de "grande ampleur" à Mayotte auprès de la CAPAM.

Wickel J., Nicet J.B., Jamon A., Turquet J., Quod J.P., 2009. Impacts sur le milieu marin de l'élevage de poissons (Sciaenops ocellatus et Rhabdosargus sarba) en cages flottantes dans le lagon de Mayotte -Site de la Pépinière d'Entreprises Aquacoles en baie de Handré- Rapport LAGONIA/PARETO pour le compte de la SCEA BENARA. 81 pages + annexes.

DOCUMENTS STRATÉGIQUES

Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Programme De Mesures (PDM) de Mayotte 2010-2015. Document arrêté le 10 décembre 2009.

Espaces marins d'intérêt pour la biodiversité marine (2011). Pareto / ARVAM / ECOMAR / APNEE / LAGONIA, 2011. Modernisation des ZNIEFF marines à Mayotte. Rapport pour le compte de la DAF Mayotte. 54 p. + annexes.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable (2009). Document soumis au vote du Conseil Général le 29 septembre 2008.

Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (2002). Porcher M., Schrimm M., Oberlinkels M., Morancy R., Nicot S., Gabrie C., Cheminée A., Quod J-P., Bigot L., Esbelin C. et coll. Thomassin B.A., Blasco F., Fromard F., 2002. Programme de protection et de mise en valeur d'espaces naturels d'intérêt écologique à Mayotte. Propositions d'actions pour la mise en place d'un Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM) et appui au classement RAMSAR de certaines zones humides. Rapport « CAREX Environnement »-W.W.F.- ARVAM pour Coll. Terr. Mayotte / D.A.F. : 128 p. + cartes.

Plan de Gestion du Parc naturel marin de Mayotte (2013). Agence des aires marines protégées. Document validé localement le 14 décembre 2012 (en cours).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Mayotte 2010-2015. Comité de Bassin de Mayotte. Document adopté et approuvé le 10/12/09.

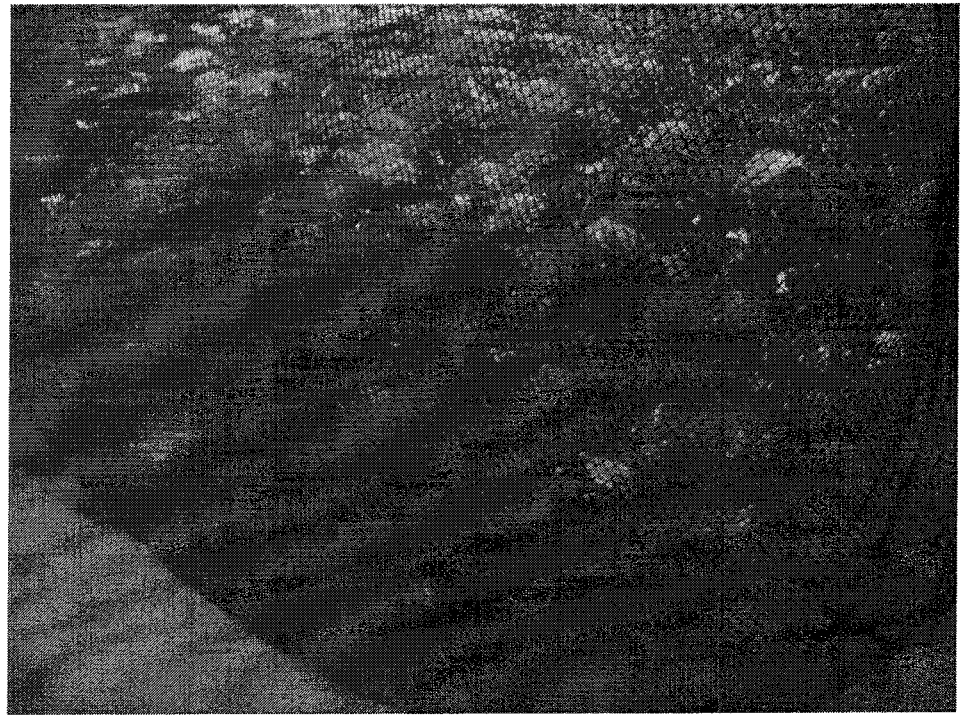
Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte. Phase 1 : diagnostic et grands principes stratégiques (34 p.). Phase 2 : stratégie d'aménagement du territoire et de développement de l'action touristique à moyen et long terme (31 p.). Phase 3 : plan d'action (117 p.)

Sites CELRL (2013). Sites du Conservatoire de l'Environnement Littoral et des Rivages Lacustres de Mayotte – Actualisation Mars 2013.

Stratégie de biodiversité du Conservatoire du littoral outre-mer (2007). CELRL, 2007. Stratégie de biodiversité du Conservatoire du littoral outre-mer : état des lieux, menaces, enjeux. 223 p ; + annexes

Schéma d'Aménagement Régional de Mayotte. Volume 3. Artelia, Pareto Ecoconsult. Jamon A., Nicet J.B., Denis B., 2013. Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer. **Volume 4.** Rapport environnemental du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (en cours).

ANNEXE. TABLEAU MULTI-CRITERES DES SITES



Secteur Hydro	Sites	Type d'activité	Description de l'environnement (DCE)	Les pressions s'exerçant sur le site	Les usages environnementaux sur le site	Les réglementations	Les recommandations	Remarques particulières	Enjeux pour la conservation (Ramsar, Natura 2000, ZNIEFF, ...)
Agonchiphille Coralli	Mbaambou/Ilots Chanti-Mbaambou /Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur l'Ilot Chanti-Mbaambou Collecte	Activités des sampans motorisés des villages (en particulier Nangade et Mbouture) Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Ilots Mbaambou et Chanti Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Zone d'ouverture d'exploitation et suivi : Communautaires (Ilots en cours) ; Ilots Mbaambou et Chanti Les banc des masses d'eau (DCE): Moyen à Mauvais	Code Forestier : Pêche, Ilots Mbaambou et Chanti Code Forestier :	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts par une partie du périmètre
	Saint Douaménuove	Production	Fort courant Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Médiocre (mauvais pour cette zone précise / état peut-être qualifié de «Moyen»)	Erosion forte Risque de submersion fort	Zone de pêche coutumière régulièrement fréquentée	Etat de santé des masses d'eau (DCE): Mauvais (même si pour cette zone précise l'état peut être qualifié de «Moyen»)	Conservatoire du littoral : Ilots Saint Douaménuove	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Présence de nombreux récifs (même si pas en bon état de santé en 2012) 3/ Forte fréquentation touristique 4/ Interdire les zones de pêche (équilibrage) Partie sud de la zone)	Non
	Lagon Ouest et Sud-Ouest	Collecte	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%)	Apports des villages : Bouéni/Hamouro/Hamahamou/Sada/Kiwani/Mtsamboro Risque de submersion fort (Mtsamboro et Mouméni) Risque de submersion fort (Sainte Ouest)	Fréquentation touristique Bouéni Zone de pêche coutumière régulièrement fréquentée Sainte Ouest Zone de pêche coutumière régulièrement fréquentée Les récifs frangeants de la zone Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Forte couverture corallienne dans la partie nord de la zone Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Les récifs frangeants de la zone (DCE): Moyens à Mauvais Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyen à Médiocre	Conservatoire du littoral : Bouéni Code Forestier : Mangrove de Longoni Code Forestier : Mangrove de Chiconi	1/ Zones de pêche les plus fréquentées à certaines périodes 2/ Zone de mangrove à exploiter et préserver	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Anse de Mouissembani	Protection	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apport du village : Mouissembani Risque d'exsion fort (Mtsamboro et Mouméni)	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Saint Bambo Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral : Pointe Nord de N'Gouja (Sudfey)	1/ Zones de pêche les plus fréquentées à certaines périodes 2/ Interdire la zone de pêche (équilibrage)	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie d'Acoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apport du village : Acoua Risque d'exsion fort	Forte fréquentation pêche à pied	Zone couverte par l'aquaculture Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen		1/ Zone de récifs très fréquentés à certaines périodes	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie de Handréni	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Risque de submersion fort	Site sauvage	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral Code Forestier : Mangrove de Handréni	1/ Eviter les zones protégées (conservatoire du littoral et mangrove)	Oui/ Si source de pollution d'origine de la mangrove et des récifs
Aquaphille Coralli	Mbaambou / Ilots Chanti-Mbaambou / Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte / PCC	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Etat de santé des masses d'eau (DCE) Moyen à Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Mtsamboro/Hamahamou/Sada/Kiwani Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Ilots Mbaambou et Chanti Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Zone d'ouverture d'exploitation et suivi : Communautaires (Ilots en cours) ; Ilots Mbaambou et Chanti Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Les récifs frangeants de la zone (DCE): Moyens à Mauvais Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyen à Médiocre	Code Forestier : Pêche, Ilots Mbaambou et Chanti Code Forestier : Mangrove de Longoni	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Mamoudzou / Longoni	PCC	Fort courant sur le récif barrière (courant de marée) et fort courant dans la partie Sud de la zone (Mamoudzou/Majicavo) Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Mauvais à médiocre et moyen sur récif barrière	Apports des bassins versants et des villages : Mamoudzou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Longoni Zones industrielles : Kawéni et Longoni Port : Mamoudzou et Longoni Site hôtelier : Mamoudzou et Longoni	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Zones du récif frangeant, partie perte durant Longoni : partie interne vs externe) Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Zone privilégiée : Mamoudzou et Longoni + Iliots de navigation Longoni/Passe-Yaxe Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée	Site remarquable (SMVM, en cours) : mouvante-Mamo Etat de santé des masses d'eau (DCE): Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Longoni	1/ Diabilité de l'eau maritime à canaliser 2/ Interdire les zones de pêche les plus fréquentées 3/ Eviter la zone de Prévoyante-Pietro	Non/ Pas d'aire de l'eau maritime
	Lagon Nord-Ouest	PCC	Fort courant sur le récif barrière (courant de marée) et fort courant dans la partie Sud de la zone (Mamoudzou/Majicavo) Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyens à médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Dembeni, Koni, Soulou, Kangani, Longoni Zones industrielles : Dembeni, Koni, Soulou, Kangani, Longoni Port : Longoni Site hôtelier : Soulou	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Soulou, Kangani, Longoni Zones du récif barrière, partie perte durant Longoni : partie interne vs externe) Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Zone privilégiée : Mamoudzou et Longoni + Iliots de navigation Longoni/Passe-Yaxe Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée	Site remarquable (SMVM, en cours) : mouvante-Mamo Etat de santé des masses d'eau (DCE): Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Longoni	1/ Diabilité de l'eau maritime à canaliser 2/ Interdire les zones de pêche les plus fréquentées 3/ Eviter la zone de Prévoyante-Pietro	Non/ Pas d'aire de l'eau maritime
Aquaphille Polisini	Lagon Nord-Ouest	PCC	Fort courant sur le récif barrière (courant de marée) et fort courant dans la partie Sud de la zone (Mamoudzou/Majicavo) Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyens à médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Dembeni, Koni, Soulou, Kangani, Longoni Zones industrielles : Dembeni, Koni, Soulou, Kangani, Longoni Port : Longoni Site hôtelier : Soulou	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Soulou, Kangani, Longoni Zones du récif barrière, partie perte durant Longoni : partie interne vs externe) Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Zone privilégiée : Mamoudzou et Longoni + Iliots de navigation Longoni/Passe-Yaxe Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Longoni Site remarquable (SMVM, en cours) : mouvante-Mamo Etat de santé des masses d'eau (DCE): Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Longoni	1/ Diabilité de l'eau maritime à canaliser 2/ Interdire les zones de pêche les plus fréquentées 3/ Eviter la zone de Prévoyante-Pietro	Non/ Pas d'aire de l'eau maritime
	Lagon Ouest	PCC	Fort courant sur le récif barrière (courant de marée) Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Longoni Zones industrielles : Kawéni et Longoni Port : Mamoudzou et Longoni Site hôtelier : Sohoa Risque de submersion fort à Dandréni	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Zones du récif barrière, partie perte durant Longoni : partie interne vs externe) Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Zone privilégiée : Mamoudzou et Longoni + Iliots de navigation Longoni/Passe-Yaxe Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsahara Site remarquable (SMVM, en cours) : Passe en S - Bras, Ilots Hatangana, récif frangeant à Sakouli Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les zones protégées 2/ Eviter les espèces remarquables 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
	Mtihe	Production	Fort courant Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtihe	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant, site sauvage, Mtihe	Forte couverture corallienne Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Mtihe	AOT Pêcheurs et divers : plongée	1/ Eviter les espèces remarquables 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Kounguo	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Médiocre (mais probablement localement meilleur)	Apports des bassins versants et des villages : Kounguo Risque de submersion fort	Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée : Kounguo Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kounguo	1/ Eviter les zones de pêches les plus fréquentées 2/ Eviter les espèces protégées	Oui/ Si pas d'impact sur la mangrove
	Baie de Handréni	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Risque de submersion fort	Site sauvage	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral : Pointe Poroani et Hajangoua Code Forestier : Mangrove de Handréni	1/ Eviter les zones protégées (conservatoire du littoral et mangrove) 2/ Eviter les zones de pêche (équilibrage) Partie sud de la zone	Oui/ Si source de pollution d'origine de la mangrove et des récifs
	Mbaambou / Ilots Chanti-Mbaambou / Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte / PCC	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Etat de santé des masses d'eau (DCE) Moyen à Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Mtsamboro/Hamahamou/Sada/Kiwani Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Ilots Mbaambou et Chanti Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Zone d'ouverture d'exploitation et suivi : Communautaires (Ilots en cours) ; Ilots Mbaambou et Chanti Les banc des masses d'eau (DCE): Moyen à Mauvais	Code Forestier : Pêche, Ilots Mbaambou et Chanti Code Forestier : Mangrove de Longoni	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Mtsapéré / Ilots Mtsapéré / Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte / PCC	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Etat de santé des masses d'eau (DCE) Moyen à Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Mtsapéré, Kawéni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Mtsapéré / Ilots Chanti-Mbaambou / Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte / PCC	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Etat de santé des masses d'eau (DCE) Moyen à Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Mtsapéré, Kawéni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
Agaphille Pierre Sirsons	Double Barrière - partie Sud	Production	Courant moyen Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen		Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée : Fréquentation moyenne à forte (plongée) : nord de la zone	Site remarquable (MVM) en cours Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen		1/ Zone remarquable du SMVM 2/ Zone de pêche et de plongée à éviter 3/ Présence de nombreux récifs (même si pas en bon état de santé en 2012)	Non (même suivi couvert de réchargement des récifs)
	Anse de Mouissembani	Protection	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Erosion forte	Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée : Saint Bambo Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral : Pointe Nord de N'Gouja (Sudfey)	1/ Zones de pêche les plus fréquentées à certaines périodes 2/ Interdire la zone de pêche (équilibrage)	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie d'Acoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apport du village : Acoua Risque d'exsion fort	Forte fréquentation pêche à pied	Zone couverte par l'aquaculture Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen		1/ Zone de récifs très fréquentés à certaines périodes	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie de Handréni	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Risque de submersion fort	Site sauvage	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral Code Forestier : Mangrove de Handréni	1/ Eviter les zones protégées (conservatoire du littoral et mangrove)	Oui/ Si source de pollution d'origine de la mangrove et des récifs
Langouste trevisse	Mtihe	Production	Fort courant Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtihe	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant, site sauvage, Mtihe	Forte couverture corallienne Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Mtihe	AOT Pêcheurs et divers : plongée	1/ Eviter les espèces remarquables 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie d'Handréma	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Risque d'érosion fort	Site de mouillage (facilités) et de plaisance (véhicule nautique à moteur)	Forte couverture corallienne Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral : Pointe Nord de N'Gouja (Sudfey)	1/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées 2/ Eviter les zones de pêche (équilibrage)	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Mtihe	Production	Fort courant sécurisé Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur une large bande côtière Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtihe	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtihe Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Mtihe	Conservatoire du littoral : Pointe Nord de N'Gouja (Sudfey)	1/ Eviter les espèces remarquables 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées	Oui/ Si source de pollution d'origine des récifs
	Baie d'Hajangoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Taux de vase (au moins) à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Hajangoua Risque de submersion fort	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Hajangoua Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Hajangoua Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Hajangoua Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les zones protégées 2/ Eviter les espèces remarquables 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
	Mtsapéré / Ilots Chanti-Mbaambou / Banc de l'Ilot La Prudence	Collecte / PCC	Fort courant sur le Banc du Ilots Prudence Etat de santé des masses d'eau (DCE) Moyen à Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Mtsapéré, Kawéni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Baie d'Hajangoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Taux de vase (au moins) à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Hajangoua Risque de submersion fort	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Hajangoua Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Hajangoua Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Hajangoua Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les zones protégées 2/ Eviter les espèces remarquables 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
Coris	Baie d'Hajangoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Taux de vase (au moins) à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Hajangoua Risque de submersion fort	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Hajangoua Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Hajangoua Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Hajangoua Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les espèces protégées 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
	Baie d'Hajangoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Taux de vase (au moins) à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Hajangoua Risque de submersion fort	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Hajangoua Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Hajangoua Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Hajangoua Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les espèces protégées 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
	Tzoundzou 1	Collecte	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur la bande côtière Fort courantologie	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Tzoundzou 2	Collecte	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur la bande côtière Fort courantologie	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Tzoundzou 2	Collecte	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur la bande côtière Fort courantologie	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
Algue	Tzoundzou 2	Collecte	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) sur la bande côtière Fort courantologie	Apports des bassins versants et des villages : Mtsahara, Mramadoudou, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Erosion forte	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Mtsapéré, Kaweni, Mtsapéré, Kaweni, Kaweni, Longoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Fréquentation moyenne plongée : Ilots Mbaambou et Chanti	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Mtsapéré Site remarquable (SMVM, en cours) : Mayotte Nord-Est Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Code Forestier : Mangrove de Kawéni Code Forestier : Mangrove de Mtsapéré	1/ Difficulté d'accès aux Ilots en cas de mauvais temps 2/ Conflit de pêche sur les plus fréquentés à certaines périodes	Oui/ Ilots couverts en par partie par un périmètre marin de protection
	Baie d'Hajangoua	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Hajangoua Risque de submersion fort	Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Hajangoua Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Forte couverture corallienne sur récif frangeant de Hajangoua Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Hajangoua Etat de santé des masses d'eau (DCE): Moyens à Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Hatakanaou, Pointe d'Hajangoua, Bandrélé et Bamba Réserve naturelle nationale : Ilots Mtsamboro Code Forestier : Mangroves de Mtsahara, Dembeni, Hajangoua, Sohoa Nord et Sud	1/ Eviter les espèces protégées 2/ Eviter les zones de plongée les plus fréquentées 3/ Eviter les zones de pêche les plus fréquentées 4/ Eviter les sites où plongées les plus fréquentés	Oui/ Situation sensible de récifs coralliens
	Kani-Keli	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Kani-keli et Kani-bélondreni Risque de submersion fort	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Code Forestier : Mangrove de N'Gouja	1/ Eviter impacts sur la zone de mangrove	Oui/ Zone couverte en par partie par un périmètre marin de protection
Holothurie	Kani-Keli	Production	Sédiments à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Pamandzi et Dembeni Risque de submersion fort	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Zone de pêche saisonnière régulièrement fréquentée : Saint Bambo	Forte couverture corallienne Site remarquable (SMVM, en cours) : Récif frangeant de Longoni	Code Forestier : Mangrove de Kani Keli	1/ Eviter impacts sur la zone de mangrove	Oui/ Zone couverte en par partie par un périmètre marin de protection
	Tsingoni	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Tsingoni Risque de submersion fort Erosion forte	Zone de pêche emblématique régulièrement fréquentée : Tsingoni Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant Site sauvage	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Conservatoire du littoral : Pointe de Saziley Code Forestier : Mangrove de Tsingoni	1/ Zone de mangrove fragile au sud 2/ Eviter les zones protégées	A éviter (sauf si pas favorable au Conservatoire du Littoral)
	Chiconi	Production	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports du bassin versant et des villages : Chiconi et Sada Risque de submersion fort Erosion forte	Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Code Forestier : Mangrove de la Baie de Chiconi	1/ Eviter les zones protégées 2/ Eviter les impacts sur la mangrove et le substrat corallien	Oui/ Si pas d'impact sur la mangrove et les récifs
	Baie de Mtsouaila	Production artisanale	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Taux de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Mtsouaila, Mtsahara	Zone d'accès centre de plongée régulièrement fréquentée		Code Forestier : Mangrove de la baie de Mtsouaila	1/ Eviter impacts sur la zone de mangrove	Oui/ Zone couverte en par partie par un périmètre marin de protection
	Baie de Bouéni	Production artisanale	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Médiocre	Apports des bassins versants et des villages : Bouéni, Hamouro, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro	Zone de pêche à pied régulièrement fréquentée : Bouéni, Hamouro, Kawéni, Mtsapéré, Passamaïnty, Kaweni et Mtsamboro Forte fréquentation pêche à pied : Récif frangeant	Site remarquable (SMVM, en cours) : Baie de Bouéni Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Médiocre	Conservatoire du littoral : Baie de Bouéni Code Forestier : Mangrove de la baie de Bouéni	1/ Eviter impacts sur la zone de mangrove	Non
	Zone Ouest	Production artisanale	Sédiment à fort taux de vase (sup. à 75%) Etat de santé des masses d'eau (DCE) : Moyen	Apports des bassins versants et des villages : Chiconi, Sada, Barakani	Zone de pêche à pied régulièrement fréquentée : Chiconi, Sada, Bar				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2354/2015/CP

Relative au transfert de propriété au profit de Monsieur YAHAYA BEN AHMED et à l'indemnisation des dommages aux cultures et installations imputables à la mise à disposition du BSMA de la parcelle référencée AS 658, du titre 4442, sise à Combani

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Nomani OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002354 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de l'aménagement et du developpement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibérer à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de transférer au profit de monsieur YAHAYA AHMED, la propriété de la percelle référencée AS 659, d'une superficie de 1000 m2, sise à Combani en compensation de l'arrêt de son activité agricole suite à la mise à disposition du BSMA, d'une partie du terrain sur lequel portait son contrat de bail n°95 du 26 septembre 1995.

Article 2 : de valider le principe de l'indemnisation par le BSMA des dommages aux cultures et installations imputables à cette mutation, étant entendu que le transfert de gestion au profit de ce dernier se fait à titre gratuit.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes correspondants, en application de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2355/2015/CP

Relative à la validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par Jury de concours du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET,

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002355 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition du jury du 19 mars 2015, retenant comme lauréat le groupement ayant comme mandataire la société JVO3, pour le montant des honoraires de base à 443 750 euros et pour le montant des honoraires complémentaires inférieur ou égale à 81 275€ après négociation.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 20 – programme B02_14 du budget du département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le présent marché de maitrise d'œuvre, ainsi que les marchés, d'études et de travaux à venir, et tous les documents relatifs à leur bonne exécution.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2356/2015/CP

Relative à la validation des dossiers présentés en Commission du Patrimoine et du Foncier du 19 juin 2014 (annule et remplace la délibération n°1862/2015/CP du 19 janvier 2015)

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Nomani OUSSENI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération n°1862/2015/CP du 19 janvier 2015 ;
Vu le rapport n° 2015-002356 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission d'amenagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n°1862/2015/CP du 19 janvier 2015, ainsi que les annexes correspondants.

Article 2 : de valider les dossiers présentés en commission CPF le 19 juin 2014 et ainsi que ses annexes dûment complétées.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes et les annexes correspondantes, au nom et pour le compte du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

LISTE DES DOSSIER POUR LA CPF DU 19 JUIN 2014

ANNEXE 1	CPF du 19 juin 2014										
N° Dossier	Requérant	Adresse 1	Objet	Village	Titre	Ref Cadastre	Nature terrain	Date CPF	superficie	Prix/m	V.V
2013-0119	ADAME FATIMA	POROANI	REGUL	ACOUA	NON TITR	AK 139	Péri-urbain	19/6/14	937 m²	16	14 992,00 €
2013-0120	ADAME ECHATI	Quartier 100 villeas POROANI	REGUL	ACOUA	NON TITR	AK 141	Péri-urbain	19/6/14	924 m²	16	14 784,00 €
2013-0121	ADAME ANRAFATI	Quartier 100 villeas POROANI	REGUL	ACOUA	NON TITR	AK 142	Péri-urbain	19/6/14	924 m²	16	14 784,00 €
2013-0122	ADAME NISSIOITI	Quartier 100 villeas POROANI	REGUL	ACOUA	NON TITR	AK 144	Péri-urbain	19/6/14	930 m²	16	14 880,00 €
2013-0314	RACHADI Said	5,rue de la plage	REGUL	ACOUA	NON TITR	AK 138	Péri-urbain	19/6/14	476 m²	16	7 616,00 €
2006-0326	MAHAMOUDOU BOURAHIMA	6, RUE VOIX KITOULOULOUNI - Bouvouni	Vente	BOUYOUNI	1690	BL 31	Urbain	19/6/14	207 m²	35	7 245,00 €
2007-0006	MOHAMADI SOUI AIMANA	DZOUMOGNE	Vente	DZOUMOGNE	361	AV 250 B	Urbain	19/6/14	397 m²	35	13 895,00 €
2011-0234	DJOUMOI Ouncacha et Consorts	31 LOT ANKIAKA	Vente	DZOUMOGNE	1690	BN 40 - BD 10	Rural	19/6/14	18957 m²	17	322 269,00 €
2011-0245	MOUANDHU MOINECHAT	MTSANGAMBOU A	REGUL	MTSANGAME	5802	AI 22	Urbain	19/6/14	203 m²	35	7 105,00 €
2012-0255	SOUFFOU BACARY Amina	Quartier M'hajoujou Nyambadao	REGUL	NYAMBADAO	621	AH 246	Urbain	19/6/14	242 m²	50	12 100,00 €
2011-0207	HADJI RIZIKI Antuya	Quart.100 VILLAS POROANI	VENTE	POROANI	1675	AC 166/167	Urbain	19/6/14	262 m²	28	7 336,00 €
2013-0235	BALAHACHI AHAMADI	MAGANSSINI POROANI	VENTE	POROANI	1675	AC 582-584-617-619	Urbain	19/6/14	577 m²	28	4 616,00 €
2013-0236	BALAHACHI NAINMI	MAGANSSINI POROANI	VENTE	POROANI	1675	AC 591	Urbain	19/6/14	232 m²	28	6 496,00 €
2011-0266	AHAMADI MOUSSA	ILONI	VENTE	ILONI	187	AW 299 - 300	Urbain	19/6/14	628 m²	77	48 356,00 €
2012-0003	SOUFOU FATIMA	ILONI	VENTE	ILONI	187	AW 235	Urbain	19/6/14	424 m²	77	32 648,00 €
2012-0186	ATTOUMANI MARIAME	DEMBENI	VENTE	Dembéni	187	AV 466	Urbain	19/6/14	272 m²	56	15 232,00 €
2014-0030	CHIBACO LYOUDHA	Rue mosqué Masdi	VENTE	Dembeni	187	AV 656 A	Urbain	19/6/14	612 m²	56	34 272,00 €
2014-0032	ALI MDERE HADIDJA et	06 rue DADY JEUN	REGUL	Dzaoudzi	1661	AE 68	Urbain	19/6/14	241 m²	56	13 496,00 €
REGUL -194	AHAMED MOUSSA	7 BIS IMPASSA CHÂTEAU D'EAU	REGUL	Impasse du château d'eau	NON TITR	AD 194	Urbain	19/6/14	4532 m²	70	317 240,00 €
2007-0089	MARIAME BACAR SIDIet Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 131	Rural	19/6/14	14584 m²	6,5	94 796,00 €
2007-0090	MARDHOUIA BACAR SIDI et Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 120 et 126	Rural	19/6/14	6841 m²	6,5	44 466,50 €
2007-0091	BACAR SIDI ECHATI et Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 125	Rural	19/6/14	14584 m²	6,5	94 796,00 €
2007-0092	ABDOU HALILOU et Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 119	Rural	19/6/14	14584 m²	6,5	94 796,00 €
2007-0093	ZOUBADOU ABDALLAH et Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 124	Rural	19/6/14	14612 m²	6,5	94 978,00 €
2007-0094	CHADHOULI TOULANTI et Consorts	MOINATRINDRI	REGUL	KANI-KELI	6293	AI 130	Rural	19/6/14	14548 m²	6,5	94 562,00 €
2009-0373	ABDALLAH SOIFIA et consorts (X10)	23 lot Majimeouni	REGUL	KANI KELI	6293	AK 42 C	Rural	19/6/14	14087 m²	6,5	91 565,50 €
2011-0380	MAOULIDA MAHAMOUDOU ET	PASSI KELI	REGUL	PASI KELI	RI 2628	AV91	Urbain	19/6/14	746 m²	35	26 110,00 €
2011-0410	BACAR ET MOURADI MROREUA	CHOUNGUI	REGUL	CHOUNGUI	NON TITR	AH 33	Rural	19/6/14	11452 m²	6,5	74 438,00 €
2012-0572	ABDALLAH Moustadrane	47, Rue de la Mosquée de Vendredi - Kani-	REGUL	KANI-KELI	6293	AK 109A	Urbain	19/6/14	550 m²	35	19 250,00 €
2013-0005	ABDALLAH Bissadati	47 rue Mosquée de Vendredi kani-kéli	REGUL	KANI-KELI	6293	AK 109 B	Urbain	19/6/14	403 m²	35	14 105,00 €
2013-0008	ABDALLAH Badrane	rue de la Mosquée de vendredi -Kani-	REGUL	KANI-KELI	6293	AK 109 C	Urbain	19/6/14	403 m²	35	14 105,00 €
2013-0009	ABDALLAH Moustoifa	rue de la Mosquée de vendredi -Kani-	REGUL	KANI-KELI	6293	AK 109 D	Urbain	19/6/14	403 m²	35	14 105,00 €
2012-0263	SALIMOU Soibaha	Gnambo Yajou Mtsahara	VENTE	LONGONI	1691	AC 60 et 146	Rural	19/6/14	14314 m²	8	114 512,00 €
2013-0227	ABDALLAH SELINE	Quartier Sefoudine Doumogné	VENTE	LONGONI	1691	AD 321	Urbain	19/6/14	231 m²	32	7 392,00 €
2013-0547	BAMCOLO ASSANI S	8 rue Moudrou L	Vente	longoni	1691	AE 88 et	Rural	19/6/14	842 m²	8	6 736,00 €
REGUL - 2130	HADHARI MAOUARD	Quartier M'rojoumbe	REGUL	LONGONI	NON TITR	BS 4	Rural	19/6/14	17272 m²	8	138 176,00 €

LISTE DES DOSSIER POUR LA CPF DU 19 JUIN 2014

REGUL 2132	ABDALLAH ASSANE	QUARTIER GNAMBO YAJO	REGUL	LONGONI	NON TITR	BS 4	Rural	19/6/14	17301 m²	8	138 408,00 €
2005-0419	HILALI EMELINE	14, Ruellle OASIS Maévantana	vente	KAVANI	1555	BK 891	Urbain	19/6/14	319 m²	53	16 907,00 €
2011-0065	BACAR MAHARAVOU	KAWENI	VENTE	KAWENI	1554	AT 260	Urbain	19/6/14	375 m²	53	19 875,00 €
2012-0001	AHAMADI HIKIMATI	KAVANI	VENTE	KAVANI	1555	BD 123	Urbain	19/6/14	140 m²	53	7 420,00 €
2012-0002	GEORGES HOUSSOUNATI	KAWENI	VENTE	KAWENI	529	AT 489	Urbain	19/6/14	226 m²	60	13 560,00 €
2014-0263	Menuiserie MARI MANZ	rue SPPM Kawéni	Vente	KAWENI	4145	AO 218	Urbain	19/6/14	1204 m²	75	90300
2014-0313	SARL ENTREPOT	106 Route Nationale	Vente	KAWENI	4145	AO 233	Urbain	19/6/14	505 m²	75	37875
2014-0073	Société C3 ENERGIES OI	7 Rue FAF Pamandzi	vente	Kaweni	4145	AO 235	Urbain	19/6/14	615 m²	75	46125
2013-0427	SCI HERA	Rue Daniel sada	vente	Kawéni	4145	AO 236	Urbain	19/6/14	1000,02 m	75	75 001,50 €
2013-0153 bis	Société Mayotte Plomberie	53, rue Mangafouté P	VENTE	KAWENI	4145	A 234	Urbain	11/4/13	1677,07 m	75	125780,25
2014-0231	ENTREPRISE DAKA-FILS	4, Rue du College Ma	vente	KAWENI	4145	AO 231	Urbain	19/6/14	408,98 m²	75	30673,5
2014-0402	GREEN FISH MAYOTTE	rue Said Kafé Mtsaoé	VENTE	KAWENI	4145	AO 237	Urbain	19/6/14	840,00 m²	75	63000
2013-0136	MATROUKOOU	rue SPPM Kawéni	VENTE	KAWENI	4145	AO 232	Urbain	19/6/14	496,21 m²	75	37215,75
2012-0010	SARMAN ZAHARATI	VAHIBE	VENTE	VAHIBE	1811	CM 533	Urbain	19/6/14	202 m²	25	5 050,00 €
2012-0016	ANDJILI ANZELDDINE	MTSAPERE	VENTE	VAHIBE	1811	AB160 K	Péri-urbain	19/6/14	346 m²		8 650,00 €
2012-0032	SORDA Youssouf	10, Bis Rue Sowéto - Zone III - Cavani	VENTE	Cavani	1555	BD 972	Urbain	19/6/14	577 m²	53	30 581,00 €
2012-0035	BACO HOUMADI ZABIBOU	50, Rue vietnamVahibé	VENTE	Vahibé	1811	CM 310	Urbain	19/6/14	215 m²	25	5 375,00 €
2012-0039	ATTOUMANI Haouthouna	21 Rue Baboussalama	VENTE	Doujani	1775	BM 243	Urbain	19/6/14	1622 m²		85 966,00 €
2012-0047	MAOUDJOUDI SOYF	MTSAPERE	VENTE	Cavani	2028	AW 401	Urbain	19/6/14	79 m²		4 187,00 €
2012-0064	DAOUD Thaoumine et Faouzia	22, rue Tanamalaza Passamainty	VENTE	PASSAMAINT	1662	BR 988	Urbain	19/6/14	110 m²	53	5 830,00 €
2012-0072	ALI HAMIDI NOURIA	TZOUNDZOU	VENTE	KAVANI	1555	BD 854	Urbain	19/6/14	359 m²	53	19 027,00 €
2012-0075	HOUMADI KOURATI	VAHIBE	VENTE	VAHIBE	1811	CM 547	Urbain	19/6/14	220 m²	25	5 500,00 €
2012-0081	MALIDE MARIAME	MTSAPERE	VENTE	MTSAPERE	1555	BK 45	Urbain	19/6/14	225 m²	53	11 925,00 €
2012-0083	MAHAMOUDOU ASSANI	KAWENI	VENTE	KAWENI	1709	AM 197	Urbain	19/6/14	850 m²		
2012-0531	MOHAMED Aychat	14, rue SARAHANGUE	VENTE	MAMOUDZOU	1267	AY 576 B	Urbain	19/6/14	331 m²	53	17 543,00 €
2012-0532	MOHAMED Asna	14, rue SARAHANGUE	VENTE	MAMOUDZOU	1267	AY 576C	Urbain	19/6/14	331 m²	53	17 543,00 €
2012-0557	ASSANI IBRAHIM	2 rue de château vahibé	VENTE	VAHIBE	1811	CM 213	Urbain	19/6/14	220 m²	25	5 500,00 €
2013-0064	SAID M'DERE Omrfati, Nafissa, Anrifati et	8E, rue de la rivière Kawéni	VENTE	KAWENI	529	AT 08	Urbain	19/6/14	422 m²	60	25 320,00 €
2013-0373	MADI ABDOU	6 rue de la Pompe	vente	Boboka	1689	AX 683	Urbain	19/6/14	323 m²	53	17 119,00 €
2013-0434	DAOU Said	Lot n°23 Vahibé	VENTE	Vahibe	6455	CM 690 A	Urbain	19/6/14	363 m²	25	9 075,00 €
2012-0009	TCHOUPA HADIYATI	SAINT-PAUL	REGUL	MTSAHARA	8289	AI 38 A	Urbain	19/6/14	1078 m²	25	30 184,00 €
RI 12676-DO	MARI MOUSSA TOIHIRI	Quartier de Lahagoni M'tsahara	REGUL	MTSAHARA	NON TITR	AE 2	Urbain	19/6/14	824 m²	28	23 072,00 €
2013-0323	DJOUMOI Chaimaou	59 LOT Ankiaka Tanambao	REGUL	M'tsangamouji	6587	AR 268	Urbain	19/6/14	474 m²	28	13 272,00 €
2012-0269	RAVAOAY ISSOUF SAID	KANI-KELI	VENTE	COCONI	202	AD 74	Urbain	19/6/14	414 m²	28	11 592,00 €
2012-0311	SAID ASSANI MOUTOUNDJ LAH	KALATSA KANI-KELI	REGUL	COCONI	202	AD 74 A	Urbain	19/6/14	306 m²	28	8 568,00 €
2012-0312	RAVOAY LAINI	KALATSA KANI-KELI	REGUL	COCONI	202	AD 74 C	Urbain	19/6/14	306 m²	28	8 568,00 €
2012-0313	RAVOAY MARLYNE	KALATSA KANI-KELI	REGUL	COCONI	202	AD 74 B	Urbain	19/6/14	306 m²	28	8 568,00 €
2012-0384	BACAR Sittirati Kamar	Quartier KAVANI	REGUL	COCONI BAR	NON TITR	AD 74	Urbain	19/6/14	777 m²	28	21 756,00 €
2006-0127	DAROUECHE DAOU	25 AVENUE GENERAL DE	VENTE	Pamandzi	5324	AH 826 et 828	Urbain	19/6/14	134 m²	75	10 050,00 €

LISTE DES DOSSIER POUR LA CPF DU 19 JUIN 2014

2013-0297	ISSIHAKA SANDYA	PAMANDZI	REGUL	PAMANDZI	120	AC 340 A	Urbain	19/6/14	100 m²	75	7 500,00 €
REGUL	MOHAMADI SALIMO et Mme CHAMSSIA	18 rue de Dispensaire	REGUL	LA VIGIE	T. 9696	AE 380	Rural	19/6/14	4532 m²	8	36 256,00 €
2007-0036	BACAR DJAZIMATI	MIRERENI-COMBANI	VENTE	MIRERENI	366	AR 306 A	Urbain	19/6/14	358 m²	25	8 950,00 €
2007-0119	MOINDJIE BOBY MOHAMED	QUARTIER MFILAOUNI -	REGUL	COMBANI	80	AW 5 G	Rural	19/6/14	700 m²	10	7 000,00 €
2007-0121	MOINDJIE ANLIA KENZA	QUATIER MFILAOUNI - Combani	REGUL	COMBANI	80	AW 5 D	Rural	19/6/14	700 m²	10	7 000,00 €
2008-0237	ZAMOUZAME MZE	COMBANI	REGUL	GAGANI	80	AO 20 B	Rural	19/6/14	11650 m²	10	112 500,00 €
2012-0026	NIDHOIMI Binali	Quartier Bandrajou - Sada	REGUL	Tsingoni	NON TITR	AM 18	Rural	19/6/14	22330 m²	10	223 300,00 €
2012-0038	MADJINDA SAID MADI	Quartier Koutrouzahari	REGUL	Cavani	NON TITR	AD 81-86	Urbain	19/6/14	6362 m²	25	139 964,00 €
2012-0088	LADHATI ET FATIMA SAID	COMBANI	VENTE	DZIANI-COMI	80	AN 82	Rural	19/6/14	22873 m²	10	###########
2012-0094	BELELA FATIMA	Ecole maternelle Miréréni (Tsingoni)	VENTE	Miréréni Comb	366	AR 337	Urbain	19/6/14	291 m²	25	7 275,00 €
2012-0246	BOURHANI Kaniza	chez Allaoui quartier Dago Iatsini	VENTE	Miréréni Comb	80	AT 214 G	Urbain	19/6/14	88 m²	25	2 200,00 €
2013-0341	OUMA Elhad	Quartier Badjoni, C	VENTE	COMBANI	81	AS 433	Urbain	19/6/14	424m²	25	10 600,00 €
2013-0342	OUMA Moudjanahairi	Quartier Badjoni, C	VENTE	COMBANI	82	AS 432	Urbain	19/6/14	425 m²	25	10 625,00 €
2013-0387	ISSA Zainaba benti	C/Z Karossi Hidaya	VENTE	COMBANI	83	AS 430	Urbain	19/6/14	422 m²	25	10 550,00 €
2014-0066	OUMA Abdourahim ali	quartierbadjoni	REGUL	COMBANI	84	AT 85	Urbain	19/6/14	548 m²	25	13 700,00 €
2014-0067	ALI Said	quartier badjoni	REGUL	COMBANI	85	AS 429	Urbain	19/6/14	423 m²	25	10 575,00 €
REGUL 7	YVES SALIMA AHAMADA	Quartier Mosquée Mairie	REGUL	TSINGONI	NON TITR	BI 125	Urbain	19/6/14	198 m²	35	6 930,00 €
RI 11261	MKATIBOU HADIA	KOUTROUZAHARI Tsingoni	REGUL	TSINGONI	NON TITR	AB 23 ET 24	Rural	19/6/14	58495 m²	10	584 950,00 €

ANNEXE 2 / CPF du 19 juin 2014 / DOSSIER REGUL DE PAMANDZI (fonds de chantier ASP)

N° ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Surface totale en m²	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Type de terrain	AVIS CPF
5056	AI 1-2	Monsieur	SOIDRI MOHAMED	4 rue Mamzouri Labattoir	01-janv-67	Dzaoudzi	13527	12581	Agricole	Favorable
5087	AI 2	Madame	MALIDE ZAINA	18 rue de Mouzdalifa LABATTOIR	01-janv-46	Labattoir	914	914	Agricole	Favorable
5091	AI 2	Madame	ANZFATI HOUMADI	14 rue Mamadadi Bouyoujou	01-janv-56	Pamandzi	4682	4682	Agricole	Favorable
5142	AI 2-18	Monsieur	VELOU ABDALLAH	Quartier la VIGIE	01-janv-71	M'tzamboro	3060	559	Agricole	Favorable

Les dossiers ci-dessous avaient obtenu des avis défavorables de la CPF du 5 décembre 2007, en raison du conflit avec la famille BOINARIZIKI
La levée de l'opposition de Monsieur BOINARIZIKI KAMARDINE permet de réexaminer ces deux dossiers ci-dessous

N° ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Surface totale en m²	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Type de terrain	AVIS CPF
384	AD 56-62-339-341	Monsieur	BOINA RIZIKI CHEBANI	rue Magafoute Pamandzi	02-févr-64	Pamandzi	547 m²	547 m²	Urbain	Favorable
28	AD 55	Monsieur	Hakime Mohamed PICOT	53 rue Magafoute Pamandzi	14-juil-64	DZAOUDZI	480 m²	480 m²	Urbain	Favorable

ANNEXE 3 /CPF du 19 juin 2014 / DOSSIER REGUL DE M'TZAMBORO (fonds de chantier ASP)

N° ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Type de terrain	AVIS CPF
3860	AO 194	Madame	BOINA Fatima	Quartier Gnambo	01-janv-31	M'tzamboro	217	217	Urbain	Favorable
6202	AO 598-979-981	Monsieur	MADI Hamissi	Wémani M'tzamboro	19-sept-60	M'tzamboro	818	818	Urbain	Favorable
8257	AO 574	Madame	ABDILLAHI-SAID Dassanti	Rue ouémani	18-août-77	M'tzamboro	384	384	Agricole	Favorable
10010	AO 195	Madame	AHAMADA Moihedja	Foumbani M'tzamboro	07-nov-79	M'tzamboro	117	117	Urbain	Favorable
10015	AO 574	Monsieur	OUMARI Salami	M'roni boutsi M'tzamboro	01-janv-68	M'tzamboro	364	364	Urbain	Favorable
6226 b	AO/574	Monsieur	Ej-Hadi AHMAD ALI	Quartier Miréréni M'jihari M'tsamboro	13-mars-83	Le port La Réunion	759	759	Agricole	Favorable
6220	AO/574	Monsieur	HAMZA Abdou	Foumbani M'tzamboro	01-janv-27	M'tzamboro	784	784	Agricole	Favorable
6224	AO/574	Madame	Moinarafa HAMZA	Wémani M'tzamboro	15-sept-36	M'tzamboro	675	675	Agricole	Favorable
6225	AO/574	Monsieur	MOHAMED Abdou Madjid	Foumbani M'tzamboro	16-janv-67	M'tzamboro	1009	1009	Agricole	Favorable
6227	AO/574	Madame	Moinecha HAMZA	Miréréni m'jihari M'tzamboro		M'tzamboro	358	358	Agricole	Favorable
743	AO 741	Madame	MIRADJI Sadanati	rue de la gendarmerie M'tzamboro	23-oct-77	M'tzamboro	506	506	Urbain	Favorable
744	AO 658	Madame	SIDI Ansufati	S/C Ousseni Salimata M'tzamboro gnambo	12-sept-84	M'tzamboro	511	511	Urbain	Favorable

ANNEXE 3 /CPF du 19 juin 2014 / DOSSIER REGUL DE M'TZAMBORO (fonds de chantier ASP)

1516	AO 561	Monsieur	Saïd Tsontson ASSANI	Wémani M'tzamboro	22-sept-48	M'tzamboro	1075	1075	Urbain	Favorable
1529	AO 592	Madame	MAVOUNA Soibriyaa Binti	Marbouze M'tzamboro	05-juil-78	M'tzamboro	210	210	Urbain	Favorable
1544	AO 593	Monsieur	Mdjahila Daroès ALI	Marbouze M'tzamboro	25-mai-62	Tulear (Madagascar)	241	241	Urbain	Favorable
1550	AO 896	Madame	ATTOUMANI Fardati	Wémani M'tzamboro	13-janv-79	M'tzamboro	395	395	Urbain	Favorable
6197	AO 486	Madame	MDJAHILA Marie	Madiana M'tzamboro	07-mai-57	Tulear Madagascar	233	233	Urbain	Favorable
6198	AO 470	Madame	SAID Salima	M'jihari M'tsamboro	24-févr-75	M'tzamboro	205	205	Urbain	Favorable
6199	AO 632	Monsieur	AHMED FETE Darousse	Gnambo M'tzamboro	01-janv-65	Hoani Mohéli	381	381	Urbain	Favorable
6200	AO 1076	Monsieur	M'COLO Soilihi	Boucini M'tzamboro	01-janv-66	M'tzamboro	446	446	Urbain	Favorable
6209	AO 1002	Indivision	Attoumani BE et Ahamadi BE	M'tzamboro Mairie	21-oct-45	M'tzamboro	1735	1735	Urbain	Favorable
6222	AO 574	Madame	Zahara MOUMINI	Quartier Gnambo	20-juil-62	M'tzamboro	2089	2089	Agricole	Favorable
6409	AO 574-1002	Monsieur	MLADROU Said	Mroni haboutsi M'tzamboro	31-déc-51	M'tzamboro	754	754	Urbain	Favorable
6426	AO 656	Madame	Istanlati HAMZA	Foumbani M'tzamboro	15-juil-83	M'tzamboro	318	318	Urbain	Favorable
8318	AO 862	Madame	DAOUD Karama	S/C Daoud Ountoufati M'jihari M'tzamboro	24-mai-77	M'tzamboro	211	211	Urbain	Favorable
8319	AO 862	Madame	DAOUD Salimata	S/C Daoud Ountoufati M'jihari M'tzamboro	03-sept-67	M'tzamboro	278	278	Urbain	Favorable

ANNEXE 3 /CPF du 19 juin 2014 / DOSSIER REGUL DE M'TZAMBORO (fonds de chantier ASP)

10000	AO 625-574	Monsieur	M'COLO Dahilouni	M'tzamboro	13-avr-88	M'tzamboro	865	865	Agricole	Favorable
70551	AO 655	Monsieur	Haidar HAMZA	M'tzamboro	19-févr-85	M'tzamboro	251	251	Urbain	Favorable
70552	AO 659	Madame	Andjizati CHARKI	M'tzamboro	09-déc-90	M'tzamboro	451	451	Urbain	Favorable
70553	AO 659	Madame	Anrafati CHARKI	M'tzamboro	27-mars-89	M'tzamboro	240	240	Urbain	Favorable

ANNEXE 4 /CPF du 19 juin 2014

DOSSIER N°2014-0054 (dossier complémentaire)

N° dossier	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Type de terrain	AVIS CPF
2014-0054	BK 1682	Mme	BOURA Malidi Tissianti	7, rue Mosquée Anjouanaise Mtsapéré	01-juil-70	Moroni Comores	377 m²	0	Urbain	Favorable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2357/2015/CP

Relative au transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Chirongui de la gestion des parcelles référencées AP 148 et 149, sises à Malamani

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002357 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de transfert à titre gratuit au profit de la mairie de Chirongui, la gestion des parcelles référencées AP 148 et 149 acquis par le Département de Mayotte, sises à Malamani (commune de Chirongui), en vue de la construction de cette abattoir.

Ainsi dans l'hypothèse où le projet du Conseil Départemental de l'abattoir ne se réaliserait pas sur le terrain visé, le Département de Mayotte retrouverait la pleine jouissance de son foncier.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes et tous documents s'y rapportant au nom et pour le compte du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions :0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2358/2015/CP

Relative à la signature des conventions de financement des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) données en gestion au Vice-Rectorat de Mayotte pour l'année scolaire 2015-2016.

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'ordonnance n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°110/2009/CP du 19 octobre 2009 portant prorogation pour 3 ans des délibérations relatives à l'apprentissage, des conventions de mise en place des Unités de Formation par l'Apprentissage gérées par le Vice Rectorat de Mayotte et relative au financement des UFA pour l'année 2015,
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;

Vu le rapport n° 2015-002358 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte relatif à la signature des conventions de financement des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) données en gestion au Vice-Rectorat de Mayotte pour l'année scolaire 2015-2016

Vu l'avis de la commission de formation éducation, formation et insertion en date du 20 novembre 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le montant du financement des Unités de Formation par l'Apprentissage, sur la période du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2016, à la somme de **996 222,64 €uros** répartie de la façon suivante :

Désignation des structures	Montant du financement	Ligne budgétaire d'imputation
UFA de Chirongui	158 524,89 €	Chap. 65 – Fonct. 544 Compte 65738
UFA de Dzoumogné	266 173,05 €	
UFA de Kahani	181 624,70 €	
UFA de Kaweni	389 900,00 €	
Total	**996 222,64 €**	

Article 2 : d'imputer ces subventions sur le Chapitre 65 Fonction 544 Compte 65738 du Budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2360/2015/CP

Relative à la demande d'avance pour la réalisation l'opération d'expérimentation d'itinéraires techniques alternatifs pour le reboisement des padzas, Mesure 711 du PDRM

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002360 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Président à solliciter une avance au titre de l'aide obtenue par la convention n°71150001 et à signer l'attestation d'engagement de rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2361/2015/CP

Relative au financement de l'intervention du CRIJ pour information des publics sur le dispositif IEJ mis en place par le Conseil départemental dans le cadre de notre programme d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion des publics NEET.

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Département données à sa Commission Permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;

Vu le rapport n°2015-002361 de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au financement de l'intervention du CRIJ pour information des publics sur le dispositif IEJ mis en place par le Conseil départemental dans le cadre de notre programme d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion des publics NEET

Vu l'avis de la commission de formation éducation, formation et insertion en date du 20 novembre 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de financer le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) pour des interventions collectives et territorialisée pour information ciblée des publics jeunes sur nos dispositifs IEJ et FSE, dans le cadre de nos programmes :

1) d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion des publics NEET en cours,
2) d'actions de qualification et de certification professionnelle à venir.

Article 2 : d'arrêter le montant du financement du CRIJ à la somme de **52 000 €uros**, versée sous forme de subvention. Cette somme est destinée à couvrir l'ensemble des charges supportées par la structure pour la réalisation de ces interventions et prestations pour lesquelles nous l'avons mandatée.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le Chapitre 65 Fonction 544 Compte 6574 du Budget du Département de Mayotte.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

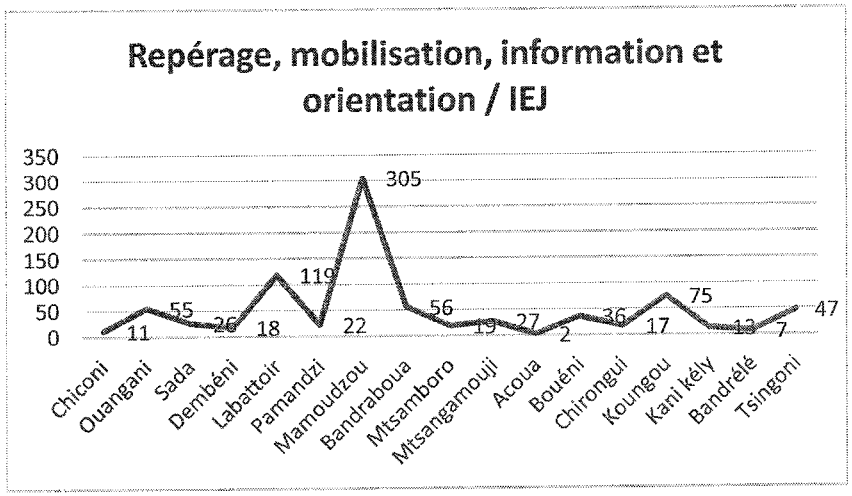
PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

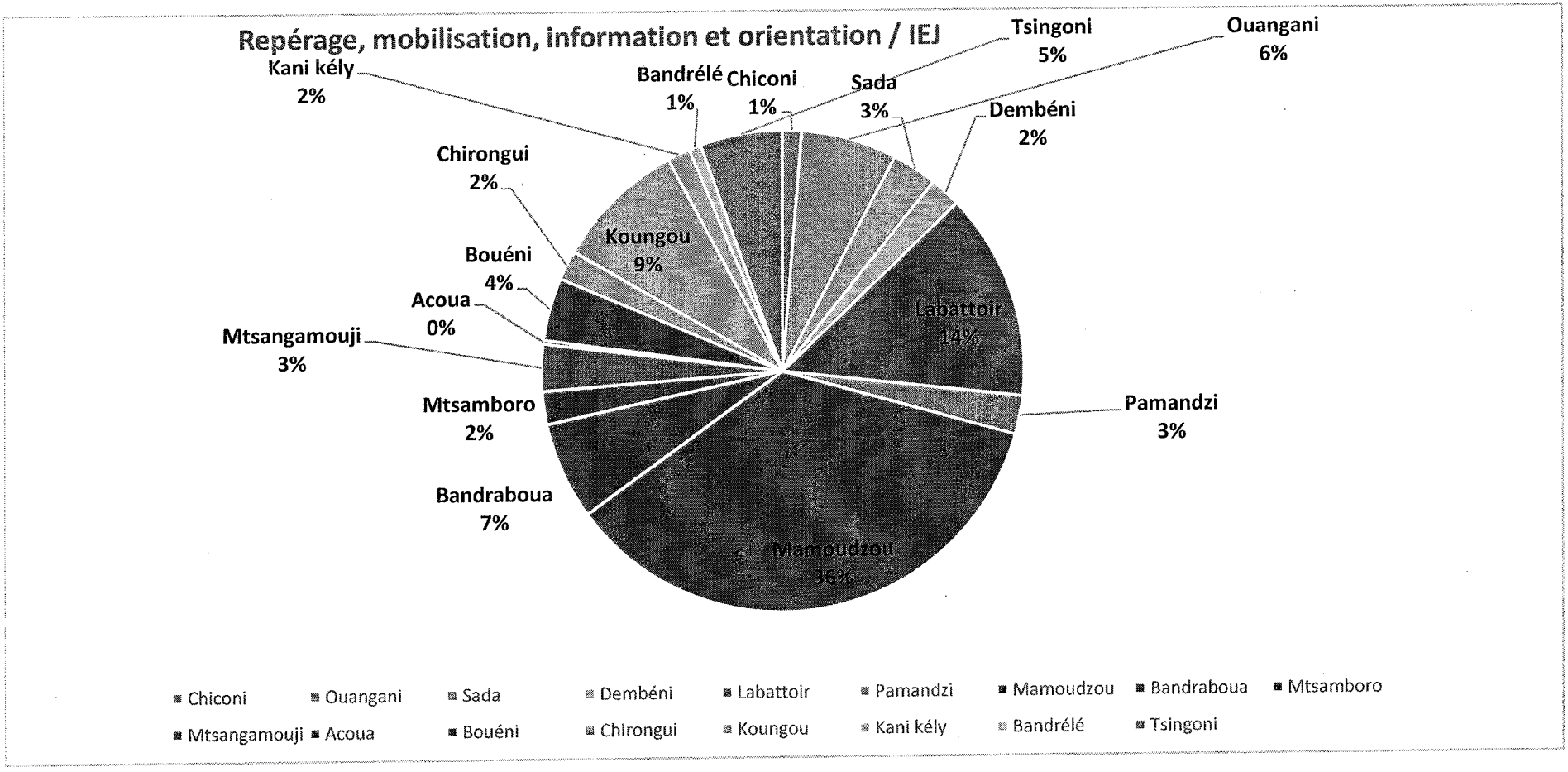
Repérage, mobilisation, information et orientation

Dans le cadre du dispositif IEJ - de septembre à octobre 2015

Secteur d'intervention	date	Communes	Nbre de jeunes reçus	Garçons	Filles	Durée de l'intervention	Partenaires mobilisés	Lieu de regroupement
Centre-ouest	02-sept	Chiconi	11	7	4	2	Mission locale - DAESA	Mairie de Chiconi
	02-sept	Ouangani	55	29	26	2	Mission locale - DAESA	
	02-sept	Sada	26	12	14	2	Mission locale - DAESA	
Dembéni	02-sept	Dembéni	18	16	2	2	Mission locale - DAESA	
Petite Terre	03-sept	Labattoir	119	65	54	3	AGEPAC – Mission Locale	ACL-Labattoir
	03-sept	Pamandzi	22	15	7	2	Mission Locale - AGEPAC	
Passamainty	17-sept	Mamoudzou	148	88	60	4	GRETA-DAESA-Mission locale	Médiathèque Passamainty
Nord-est	22-sept	Bandraboua	56	21	35	2	GRETA-Mission locale	Mairie de Bandraboua

	22-sept	Mtsamboro	19	10	9	2	GRETA-Mission locale	Foyer jeunes Mtsamboro
Mtsangamouji	23-sept	Mtsangamouji	27	21	6	2	HODINA-Mission locale	Mairie de Mtsangamouji
Mairie Accoua	23-sept	Acoua	2	0	2	1	Hodina	Mairie de Acoua
Sud	29-sept	Bouéni	36	20	16	2	ALOALO-AGEPAC	Bouéni
	29-sept	Chirongui	17	7	10	2	ALOALO-AGEPAC	Mairie de Chirongui
Koungou Mairie	30-sept	Koungou	75	44	31	2	ACE	Mairie de Koungou
Kani kéli	01-oct	Kani kély	13			2	ALOALO-AGEPAC	Mairie de Kani kély
Bandrélé	1 er octobre	Bandrélé	7			2	DAESA	Mairie de Bandrelé
Mroalé	07-oct	Tsingoni	47			2	HODINA	MJC Mroalé
CRIJ CAVANI	10 et 15 septembre	Mamoudzou	157	64	93	4		Mamoudzou – CRIJ
Total des jeunes informés			**855**			**40**		


Repérage, mobilisation, information et orientation / IEJ
350
300
250
200
150
100
50
0
11
55
26
18
119
305
22
56
19
27
2
36
17
75
13
7
47
Chiconi
Ouangani
Sada
Dembéni
Labattoir
Pamandzi
Mamoudzou
Bandraboua
Mtsamboro
Mtsangamouji
Acoua
Bouéni
Chirongui
Koungou
Kani kély
Bandrélé
Tsingoni


Repérage, mobilisation, information et orientation / IEJ
Kani kély 2%
Bandrélé 1%
Chiconi 1%
Tsingoni 5%
Ouangani 6%
Sada 3%
Dembéni 2%
Chirongui 2%
Koungou 9%
Bouéni 4%
Acoua 0%
Mtsangamouji 3%
Labattoir 14%
Pamandzi 3%
Mtsamboro 2%
Bandraboua 7%
Mamoudzou 36%
Chiconi
Ouangani
Sada
Dembéni
Labattoir
Pamandzi
Mamoudzou
Bandraboua
Mtsamboro
Mtsangamouji
Acoua
Bouéni
Chirongui
Koungou
Kani kély
Bandrélé
Tsingoni

Les 17 communes de Mayotte ont été sillonnées par nos équipes d'animateurs pour propager le programme d'accompagnement dans le cadre d'IEJ, version Conseil Départemental.

Au cours de cette tournée, à de différentes dates, de septembre à octobre 2015, plus de 850 jeunes ont été informés, orientés à la Mission locale en présence d'organismes de formation correspondant au secteur d'intervention.

Le projet avait associé et mobilisé, Mission Locale, centres de formation, élus locaux, parents, responsables associatifs ce qui a donné le résultat très satisfaisant suivant :

+ 200 % (855/400) jeunes sur un total demandé de 400.

La grande majorité des jeunes a été mobilisée en zone urbaine, petite terre , Mamoudzou ces 2 secteurs constituent à eux seuls, + 53% par rapport au total.

+ l'implication des élus locaux, des responsables associatifs et les parents a permis le succès de la mobilisation des jeunes et dons de l'information sur le dispositif IEJ

+ l'implication des média, Mayotte 1erer, TV et Radio ont été des éléments déterminant dans la mobilisation des publics

L'implication des centres de formation ont légitimé l'opération, échanges directes entre les publics et les responsables d'OF, GRETA, DAESA, AGEPAC, HODINA, ALOALO ont été présents dans la grande majorité de nos regroupements.

Les fiches d'émargement des jeunes ont été confiées à la Mission locale, copie aux OF

Actions en appui : mobilisation médiatique sur le dispositif d'information relative à l'IEJ

- Le 11 septembre : Emission radio à Mayotte 1ere, d'une heure, de 11h à 12 h, la Médiamétrie/ audimat a annoncé + 50 000 personnes à l'écoute
- Le 17 septembre : Madame ARMANIE Abdoul Wassion, conseillère départementale de Mamoudzou le Directeur du CRIJ, intervention, sous forme d'interview, Radio et télévision, à Mayotte 1ere,
- Le 7 octobre à Mroalé , Radio et télévision , Interview, Mayotte 1ere, Elu de Tsingoni et Employé du CRIJ
- Le 1 octobre .Presse écrite : Le Flash info, sur le regroupement de la commune de Koungou, un article d'une page consacrée à l IEJ

Conclusion : excellent travail

Toutes les communes ont été visitées

855 jeunes ont pu bénéficier de l'information

Implication des parents, responsables associatifs, Elus locaux, maires et Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 5
Nombres de votants : 22
Votes pour : 15
Votes contre : 6
Abstentions : 1
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2362/2015/CP

Portant modification de la délibération n°2332/2015/CD du 06 octobre 2015 relatif au projet de décret portant exception à l'application du principe « silence vaut accord » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Nomani OUSSENI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la lettre de saisine de la préfecture de Mayotte en date du 14 septembre 2015 ;
Vu le rapport n°2015-002362 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de l'administration générale, infrastructures et transports en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

POUR : M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ali Debré COMBO, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Mariame SAID, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Raïssa ANDHUM, M. Ben Issa OUSSENI

ABSTENTION ; Mme Soihirat EL HADAD,

CONTRE : M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA,

DECIDE

Article unique : de modifier la délibération n°2332/2015/CD en demandant à ce que soit intégré dans la liste « silence vaut refus » les demandes de régularisation de l'occupation coutumière des terrains présumés appartenir au Conseil Départemental de Mayotte et occupés par des tiers.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2363/2015/CP

Relative à l'attribution de subvention à l'association sportive JUMEAUX de Mzouasia – Participation au 7ème tour de la coupe de France de football

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Mme Armamie Abdoul Wassion,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental donnée à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération N°028/2005/CG du 28 janvier 2005 relative aux critères d'attribution de subvention aux associations socio-éducatives et sportives ;
Vu la demande de l'association Sportive de JUMEAUX de Mzouasia du 6 octobre parvenue le 21 octobre 2015 à la Direction de la Jeunesse et des Sports du département ;
Vu le rapport n°2015-002363 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission Culture, jeunesse et sports en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **7 000 €** à l'association JUMEAUX de Mzouasia dans le cadre de sa participation au 7ème tour de la coupe de France de football en Métropole.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département sur le chapitre **65 32 6574.**

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2364/2015/CP

Relative à l'attribution de subvention à l'association sportive Volleyball club de Mtsapéré déclarée championne de sa discipline, devant participer à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien à Madagascar.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Mme Armamie Abdoul Wassion,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,
Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental donnée à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération N°028/2005/CG du 28 janvier 2005 relative aux critères d'attribution de subvention aux associations socio-éducatives et sportives ;
Vu le rapport n°2015-002364 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission Culture, jeunesse et sports en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **10.000€** à Volley Club de M'tsapéré, participation au tournoi des Clubs Champions de l'Océan Indien prévu qui se déroulera à Madagascar.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département sur le chapitre 65 32 6574.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2366/2015/CP

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret relatif au complément de rémunération mentionné à l'article L.314-18 du code de l'énergie et de l'obligation d'achat mentionné à l'article L.314-1 du code l'énergie.

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002366 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de demander la substitution dans les différents articles du décret des termes « Electricité de France » par « **Electricité de France ou opérateur local** ».

Article 2 : d'approuver ce projet de décret tenant compte de cette modification.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°2367/2015/CP
Relative aux mandats spéciaux des élus du Conseil départemental

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002367 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Conseiller Départemental de Dembeni M. Issa ISSA ABDOU	Du 1er au 04 décembre 2015	REUNION	Réunion au CHU de la Réunion.
-Conseillère Départementale de Mamoudzou3 Mme Mariame SAID	DU 08 au 11 Décembre 2015	PARIS	Participation à la réunion du comité de la Labellisation des cités de métiers.

-Conseiller Départemental d'OUANGANI M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI -Conseiller Départemental de TSINGONI M. Ben ISSA OUSSENI	11 au 19 décembre 2015	PARIS	Rencontre au ministère d'outre-mer et des finances.
-Conseillère Départementale de Mamoudzou3 Mme Mariame SAID	Du 14 au 17 décembre 2015	PARIS	L'enjeu d'une interface réussie entre les élus et leur administration pour l'optimisation de la dépense locale.
-Conseiller Départemental de Mamoudzou 1 M. SIDI MOHAMED	Du 25 au 1er décembre 2015	Madagascar	Rencontre avec les chefs des régions de Madagascar.

Missions modifiées

-Conseiller Départemental de Mamoudzou1 M. SIDI MOHAMED	DU 1er au 5 novembre 2015	REUNION	Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins. **Delib : n°2339/2015/CP du 06 octobre 2015.**
-Conseillère départementale de Mamoudzou 2 Mme MADI-MARI ZAIHATI	Du 11 au 15 novembre 2015	PARIS	Formation « les journées nationales des femmes élus » **Delib : n°2258/2015/CP DU 27 Aout 2015 (remplacement de Mme Toyfria ANASSI).**
Conseillère Départementale de Dzaoudzi - Labattoir -Mme Fatima SOUFFOU	Du 09 au 17 novembre 2015	PARIS	-Transport câbles -Diner CREFOM - Les journées nationales de la formation des élus -**Délibération n°2258/2015/CP du 27 août 2015**

Missions à régulariser

Conseiller Départemental de TSINGONI -M. BEN ISSA OUSSENI	Du 28 au 31 octobre 2015	GRANDE COMORE	Mission de prospection collective à Moroni.
Conseillère Départementale de Mamoudzou 1 -Mme Armamie Abdoul Wassion Conseillère Départementale de Pamandzi -Mme Soihirat El HADAD	Du 26 au 28 octobre 2015	PARIS	Rendez-vous au Ministère du travail

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2369/2015/CP

Relative à l'engagement financier du Conseil Départemental pour le programme 2015 du CPER

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte.
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002369 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et dévollepement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés ;

DECIDE

Article 1 : de valider la programmation 2015 des projets cofinancés par le Conseil Départemental et l'Etat inscrits dans le tableau en annexe.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2015 du Conseil Départemental.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et des conventions relatifs à l'exécution de ce programme.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

PROJETS ET OPERATIONS	Etat (programme LOLF et opérateurs)	Mandat de négociation du CPER 2015-2020							Programmation CPER 2015 - Autorisation d'engagement (AE)			
		Crédits contractualisés			Crédits valorisés							
					État		Autres partenaires	Fonds européens	Fonds europ	Etat	Conseil départemental	
		État	Conseil Départemental	Autres collectivités	crédits nationaux	crédits déconcentrés		Programmes régionaux				
1 Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires, risques naturels		172 906 100	118 606 100	0	0	5 925 000	1 050 000	46 375 000	562 500	5 749 830	0	
DEAL	Objectif stratégique 1- Prévention des risques naturels		3 175 000	700 000	0	0		1 050 000	0	200 410	350 000	
ADEME / DEAL	Objectif stratégique 2 - La gestion et la valorisation des déchets	ADEME / BOP123	8 340 000	3 400 000	0	0	5 925 000	0	0	991 670	0	
DAAF / DEAL	Objectif stratégique 3 - assainissement et eau	ONEMA / BOP 123	90 808 913	1 500 000	0	0	0	0	41 375 000	562 500	5 749 830	0
Vice R CUMR	Objectif stratégique 4 – Enseignement supérieur	BOP 150	5 000 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0
CD - Vice recteur	Objectif stratégique 5 – Infrastructures scolaires	BOP 123	4 000 000	6 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
DAC	Objectif stratégique 6 – Infrastructures sportives	BOP 123	3 000 000	23 500 000						0	250 000	3 000 000
	Objectif stratégique 7 – infrastructures culturelles		1 000 000	6 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	Objectif stratégique 8 – Équipements sanitaires et sociaux	A préciser	3 282 187	12 500 000	0	0	0	0	16 835 653	0	200 000	300 000
2 Aménagement durable du territoire et prise en compte de la dynamique territoriale			12 500 000	22 900 000	0	0	12 000 000	0	10 688 000	1 675 000	1 027 951	2 500 000
DEAL	Objectif stratégique 1 – Aménagement du Foncier			2 500 000			12 000 000		0	0	0	0
DEAL	Objectif stratégique 2 – Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	FNADT	5 100 000	7 900 000					6 183 000	0	150 000	0
DAAF	Objectif stratégique 3 – Voirie rurale à vocation agricole et forestière	Bop 123	2 100 000	2 500 000					4 505 000	1 675 000	475 000	
DEAL	Objectif stratégique 4 – Électrification rurale	BOP 123	5 400 000	10 000 000							900 000	3 500 000
DEAL	Objectif stratégique 5 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	A préciser							0	0	9 204 930	
3 Gestion de ressources énergétiques, environnementales et transition écologique et énergétique			1674 300	1 000 000	0	0	3 075 000	6 225 000	6 825 000	387 500	156 141	0
ADEME / DEAL	Objectif stratégique 1 – Efficacité énergétique des bâtiments	ADEME	900 000	200 000			825 000	3 210 000	3 000 000		56 141	
ADEME / DEAL	Objectif stratégique 2 – Énergie renouvelable et Changement climatique	ADEME	440 000	250 000			2 000 000	2 790 000	1 500 000			
DEAL	Objectif stratégique 3 - reconiquête de la biodiversité et préservation des ressources	BOP 113/123	2 263 000	300 000				225 000	2 325 000	387 500	100 000	
ADEME / DEAL	Objectif stratégique 4- développement territorial intégré	BOP 217 /ADEME	65 000	50 000	0	0	250 000	0				
DEAL	Objectif stratégique 5 - Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	BOP 113/217	10 300	200 000								
4 Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence			200 000	4 700 000	0	0	0	0	0	0	0	0
CUMR	Objectif stratégique 1 – pôle de recherche	BOP 172	200 000	4 700 000	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Cohésion sociale et employabilité			206 000	13 500 000	0	0	0	0	11 200 000	700 000	650 000	200 000
DIRECTE	Objectif stratégique 1 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT)	BOP103	250 000	500 000								
	Objectif stratégique 2 – Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation et leur	BOP103	450 000	5 000 000								
	Objectif stratégique 3 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	BOP103	150 000						1 000 000			
	Objectif stratégique 4 - Favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail	BOP103	1 150 000	0	0	0	0	0	10 200 000	700 000	200 000	0
	Objectif stratégique 5 : Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de	BOP 123	4 200 000	8 000 000						0	450 000	200 000
6 Développement économique durable			800 000	19 050 000	0	0	350 000	0	14 848 000	250 000	650 000	850 000
DAAF	Objectif stratégique 1 – Accompagnement des entreprises	BOP 123	1 800 000	16 050 000	0	0	350 000		10 000 000	250 000	350 000	250 000
	Objectif stratégique 2- Développer le tourisme durable		0	2 000 000	0	0	0		1 800 000	0	0	400 000
	Objectif stratégique 3 – Développement de la pêche et de l'aquaculture	BOP 123	6 000 000	1 000 000					3 048 000		300 000	200 000
7 Numérique			165 000	2 423 000	0	880 000	0	0	5 000 000	0	100 000	500 000
CD	Objectif stratégique 1 – Gouvernance		618 000	200 000					0	0	35 000	0
CD	Objectif stratégique 2 – France Très Haut Débit		1 000 000	3 287 000	0	2 880 000	0		5 000 000	0	65 000	500 000
CD	Objectif stratégique 3 : Résorption des zones blanches en téléphonie mobile	BOP112	38 000	37 000								
8 Mobilité			40 800 000	65 000 000	0	9 000 000	0	0	28 600 000	0	2 900 000	6 100 000
DEAL	Objectif stratégique 1 – Mobilité terrestre		34 800 000	47 500 000	0	9 000 000	0	0	8 600 000	0	2 900 000	6 100 000
DEAL	Objectif stratégique 2 – Volet portuaire	BOP 123	6 000 000	17 000 000	0	0	0	0	20 000 000	0	0	0
CD	Objectif stratégique 3 : Favoriser la désenclavement de Mayotte par voie aérienne	BOP	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assistance technique		BOP123	1 500 000	1 500 000					1 675 251		500 000	
		TOTAL	193 040 400	185 474 000	0	11 880 000	21 350 000	7 275 000	165 221 187	3 575 000	22 657 981	15 000 000

Thématiques	Etat	Conseil départemental	
Infrastructures et services collectifs de base	172 906 100	118 606 100	54 300 000
Aménagement urbain durable	35 500 000	12 600 000	22 900 000
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	4 678 300	3 678 300	1 000 000
Développement de la recherche et de l'innovation	4 900 000	200 000	4 700 000
Cohésion sociale et employabilité	19 700 000	6 200 000	13 500 000
Développement économique durable	26 850 000	7 800 000	19 050 000
Numérique	5 180 000	1 656 000	3 524 000
Mobilité	105 800 000	40 800 000	65 000 000
Assistance technique	3 000 000	*1 500 000*	*1 500 000*

Mobilisation des fonds européens		
	FEADER	5 000 000
	FEDER	120 008 561
	FEAMP	3 048 000
	FSE	11 200 000
		165 221 187

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2372/2015/CP

Relative à la résiliation du marché de Maitrise d'Œuvre pour l'extension du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesses).

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte.
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002372 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse n°06EQ33808)

Article 2 : de procéder au paiement d'un montant de **25 921,99€** correspondant au solde du marché

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4 : d'imputer les dépenses y afférentes au chapitre 20 du budget du Conseil Départemental de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2374/2015/CP

Relative à l'annulation et au remplacement de la délibération N°2205/2015/CP du 27 août 2015 concernant le projet territorial d'organisation, d'implantation des services sociaux et médico-sociaux de la CDM

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME, Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA, Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI, M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération n°2205/2015/CP relative au projet territorial d'organisation, d'implantation des services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le rapport n° 2015-002374 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la modification de la programmation initiale des 10 Protections Maternelles et Infantiles (PMI) et du Centre Médico-Social (CMS) de Chiconi dans le cadre du financement PO-FEDER/FSE et de retenir la liste suivante :

N°	Sites	Projets
1	PMI de Combani	Réhabilitation ou construction sur le même site
2	PMI de Vahibe	Démolition et reconstruction sur le site actuel
3	PMI de Handrema	Réhabilitation ou construction sur le même site
4	PMI de Kaweni	Réhabilitation ou construction sur le même site
5	PMI de Passamainty	Réhabilitation ou construction sur le même site
6	PMI de Tsingoni	Réhabilitation ou construction sur le même site
7	PMI de Mamoudzou	Réhabilitation du bâtiment ex CIRAD
8	PMI de Bandrélé	Réhabilitation ou construction sur le même site
9	PMI d'Acoua	Extension du bâtiment sur le même site
10	PMI de Kani-Keli	Reconstruction sur le même site
11	PMI de Chiconi	Nouvelle construction

Article 2 : de valider la modification du plan de financement suivant :

OPERATION	Part CD	Part PO-FEDER/FSE	TOTAL
10 PMI	4 322 306,10€	7 784 993,90€	**12 107 300,00€**
1 CMS	1 785 000,00€	3 215 000,00€	**5 000 000,00€**
TOTAL	**6 107 306,10€**	**10 999 993,90€**	**17 107 300,00€**

Article 3 : d'autoriser la mise en œuvre de la programmation, et d'inscrire **100 000,00€** en crédits de paiement au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Conseil Départemental de Mayotte.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2377/2015/CP

Relative à la participation financière de l'Etat au programme des travaux d'électrification rurale au titre de l'année 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur la convocation et sous la présidence du Président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 8 ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n° 2015-002377 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 19 novembre 2015 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de l'Etat pour le financement des travaux d'électrification rurale à hauteur de 900 000€ au titre de l'exercice 2015 et ce dans le cadre du CPER 2015/2020.

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer la convention de partenariat à cet effet ainsi que l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre des travaux relevant de l'extension et du renforcement des réseaux électriques en zone rurale.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Programmation Annuelle 2015 ELECTRIFICATION RURALE

Lot	Commune	Art 49	Village	Désignation	Coût Prévisionnel	Plannification	
N°1	MAMOUDZOU	a faire	VAHIBE	Renforcement de Poste 400 kva - 630 + Extension	165 000,00 €	2015	Car Surcharge de 131%
	MAMOUDZOU	a faire	SIM Tsoundzou 2	Renforcement de Poste 250 kva - 630 + Extension	250 000,00 €	2015	Car Surcharge de 125%
	LABATTOIR	a faire	Dzaoudzi Labattoir	Mutation Transfo college	100 000,00 €	2015	Car College115% évolution de 5% cette année
N°2	ACOUA	OK	Acoua	Création Poste + Extension BT Acoua	292 600,00 €	2015	Transfo qui avait pris feu et qu'il faut déplacer
	ACOUA	OK	M'tsanga adoua Cher Tsaratanana	Extension réseau BTA M'tsangadoua	120 000,00 €	2015	Extension du village et Plusieurs Maisons sans électricité
	M'TSANGAMOUJI	a faire	M'tsangamouji 2	Renforcement de transformateur 160 - 630 kVA	224 700,00 €	2015	Saturé à 108% Mais surtout problème foncier, parcel privé
	M'TSANGAMOUJI	OK	Chembenyoumba	Renforcement Création de Poste 160 - 630kVA + Extension	245 000,00 €	2015	Saturé à 118%, c'est l'unique tranfo de Chembényoumba, Permis bloqués
	M'TSANGAMOUJI	a faire	FANGARATORO + ANTANAMBAO	Renforcement Transfo 50 - 650 Kva	250 000,00 €	2015	Saturé à 122%, Plusieurs coupures déjà signalées par la commune
	M'TZAMBORO	OK	HAMJAGO	Renforcement de Poste + Extension	160 000,00 €	2015	Saturé à 116% Mais surtout évolution de 29% cette année. Risque Coupures
	M'TZAMBORO	a faire	M'TSAHARA	Extension BTA M'shara ville et quartier Magnassini	120 000,00 €	2015	Programme commencé en 2014 pour alimentation plusieurs maisons en attente
N°3	BOUENI	OK	MBOUENATSA	Renforcement Transfo 100 - 160 kVA	60 000,00 €	2015	Saturé à 114% Mais surtout évolution de 5,5% cette année. Risque car le seul transfo du village
	BOUENI	a faire	MOUANATRINDRI	Création - Renforcement 2 x Transfo 160 - 630 kVA	350 000,00 €	2015	Saturé à 139%, Plusieurs coupures déjà signalées par EDM depuis 2 ans
	Kani Keli	a faire	Choungui	Renforcement Transfo 100 - 630 kVA	254 000,00 €	2015	Saturé à 146%, Plusieurs coupures déjà signalées par EDM depuis 18 mois
	Kani Keli	a faire	PASSI KELY	Renforcement Transfo 100 - 160 kVA	60 000,00 €	2015	Saturé à 132%, Plusieurs coupures déjà signalées par la commune cette année
	Kani Keli	a faire	M'Rana Bedja	Renforcement Transfo 160 - 630 kVA	250 000,00 €	2015	Saturé à 148%, Plusieurs coupures déjà signalées EDM depuis l'année
	CHIRONGUI	OK	TSIMKOURA	Mutation Transformateur Transfo 400 - 630 kVA	60 000,00 €	2015	Saturé à 108% Surtout évolution de 7,3%, Plusieurs Permis bloqués
N°4	Koungou	a faire	CHIRONGUI	Renforcement Transfo 400 - 630 kVA	60 000,00 €	2015	Saturé à 163%, Surtout évolution de 5%, Risque Coupure dans zone industrielle
	Koungou	a faire	KARIONA	Renforcement Transfo 400 - 630 kVA	60 000,00 €	2015	Saturé à 98%, Permis bloqués et surtout Batiments SIM de Koungou sera bloqué
	KOUNGOU	OK	SIRIN village Koungou	Création Poste 400 kVA + Extension	70 000,00 €	2015	Saturé à 98,6%, Risque Coupure dans zone industrielle
	BANDRABOUA	OK	Bandraboua	Extension BTA Bandraboua	104 000,00 €	2015	Extension du village et Plusieurs Maisons sans électricité
N°5	OUANGANI	a faire	BARAKANI	Création - Renforcement Transfo 250 - 630 kVA	210 000,00 €	2015	Saturé à 153,5% Surtout évolution de 5,9%
	OUANGANI	OK	KAHANI VILLAGE	Renforcement Transfo 250 - 630 kVA + Extension Poissonnerie + Ext. Tabque	326 000,00 €	2015	Saturé à 138,8%, Plusieurs coupures déjà signalés par EDM
	OUANGANI	a faire	College du Centre	Extension réseau College vers garagiste	80 000,00 €	2015	Saturé à 126,3% Surtout évolution de 7%
	BANDRELE	OK	Bambo Est	Renforcement Transfo 100 - 160 kVA	60 000,00 €	2015	Alimentation Garagiste
N°6	SADA	a faire	SADA - CHEF LIEU	Renforcement Extension Réseau Quartier Terrain de Foot Bas	60 000,00 €	2015	Saturé à 118,3% Surtout évolution de 7%
	SADA	a faire	SADA	Création de poste de transformateur	220 000,00 €	2015	Saturé à 112% Surtout évolution de 2,5%, Risque coupure Collège de SADA
							Saturé à 131% Plusieurs coupures déjà signalées par la commune et EDM
Total					5 010 300,00 €		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations :5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission permanente du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°2378/2015/CP

COMPLETANT la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et des organismes extérieurs

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
Mme Raïssa ANDHUM a donné pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et des organismes extérieurs ;
Vu le rapport n°2015-002378 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 20 novembre 2015 ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées dans l'article 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de compléter le tableau des représentations extérieures en :

- Nommant trois titulaires pour la **Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**

- **Titulaire 1 :** M. Ali Debré COMBO,
- **Titulaire 2 :** M. Issa SOULAÏMANA MHIDI,
- **Titulaire 3 :** Mme Zaihati MADI-MARI,

- Désignant un second titulaire au sein du **Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mayotte (CHM)**

- **Titulaire 1 :** M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
- **Titulaire 2 :** M. Issa ISSA ABDOU,

- Nommant un titulaire et un suppléant au sein du **Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien**

- **Titulaire :** Mme Fatima SOUFFOU, **Suppléant :** M. Mohamed SIDI,

- Nommant un titulaire et un suppléant au sein du **Conseil d'Administration du CarifOref**

Titulaire 1 : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI — **Suppléant 1 :** Mme Mariame SAID

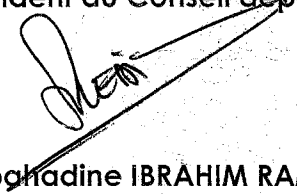
Titulaire 2 : Mme Armamie ABDOUL WASSION — **Suppléant 2 :** Mme Halima Mdallah BAMOUDOU

- Désignant 7 titulaires et leurs suppléants au sein de **l'Assemblée générale du CarifOref**

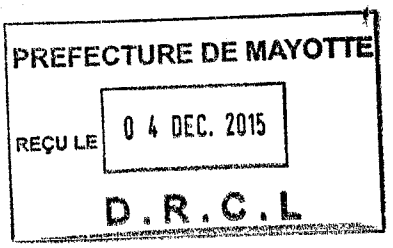
- **Titulaire 1(Président) :** M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI — **Suppléant 1(Vice-Présidente) :** Mme Mariame SAID
- **Titulaire 2 :** Mme Moinécha SOUMAILA — **Suppléant 2 :** Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO
- **Titulaire 3 :** Mme Halima Mdallah BAMOUDOU — **Suppléant 3 :** M. Issa SOULAÏMANA MHIDI,
- **Titulaire 4 :** Mme Armamie ABDOUL WASSION — **Suppléant 4 :** Mme Bichara Bouhari PAYET
- **Titulaire 5 :** Mme Soihirat EL HADAD — **Suppléant 5 :** M. Bourouhane ALLAOUI
- **Titulaire 6 :** M. Aynoudine SALIME — **Suppléant 6 :** M. Mohamed SIDI
- **Titulaire 7 :** M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE — **Suppléant 7 :** M. Ben Issa OUSSENI

Article 2 : d'appliquer ces modifications dans le tableau des membres du Conseil départemental de Mayotte siégeant aux diverses commissions administratives et organismes extérieurs

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES EXTERIEURS

NOM DE L'ORGANISME	MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		TEXTES DE REFERENCE
	Titulaires	**suppléants**	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Toyfriya ANASSI **5.** Nomani OUSSENI	**1.** Mariame SAID **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	Article 22 du code des marchés publics Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM)	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Ali Debré COMBO	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mohamed SIDI **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Issoufi AHAMADA	
Conseil Portuaire	**1.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Issoufi AHAMADA	Arrêté ministériel Article R.5314-13
Commission Bâtiment	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission d'ouverture des plis en matière de DSP local	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Mohamed SIDI **3.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID **3.** Ali Debré COMBO	CGCT (Art. L. 1411-5) Election à la représentation

	4. Daniel ZAIDANI **5.** Aynoudine SALIME	**4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Nomani OUSSENI	proportionnelle au plus fort reste
Commission consultative des services publics locaux	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Nomani OUSSENI **5.** Toyfriya ANASSI	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Mohamed SIDI **4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité
Commission du SAR	**TITULAIRES (26 élus)** **1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Halima Mdallah BAMOUDOU **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **9.** Afidati MKADARA **10.** Issa SOULAIMANA MHIDI **11.** Bourouhane ALLAOUI **12.** Mohamed SIDI **13.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	**TITULAIRES (26 élus)** **14.** Zaihata MADI-MARI **15.** Ali Debré COMBO **16.** Mariame SAID **17.** Toyfriya ANASSI **18.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **19.** Moinécha SOUMAILA **20.** Daniel ZAIDANI **21.** Soihirat EL HADAD **22.** Nomani OUSSENI **23.** Insya DAOUDOU **24.** Ben Issa OUSSENI **25.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **26.** Aynoudine SALIME	Délibération n°476/2011/CG en date du 29 septembre 2011
Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires	**1.** Fatima SOUFFOU ou son représentant	-	
Conseil de discipline transports scolaires	**1.** Issoufi AHAMADA	-	
Commission Aides aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET	Délibération n°49/2007/CG du 30/03/2007
GART	**1.** Soibahadine I. RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	-	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE MAYOTTE

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des collèges

Nom de l'établissement	Nom, prénom	canton
Collège de Bandrélé	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Dembéni	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Chiconi	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Collège de Doujani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua
Collège de kani kéli	**1.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **2.** Afidati MKADARA	Bouéni
Collège de kawéni 1	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de kawéni 2	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de Koungou	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bourouhane ALLAOUI	Koungou

Collège de Labattoir	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Dzaoudzi
Collège de Pamandzi	**1.** Daniel ZAIDANI **2.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Collège de Mgombani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de M'tsangamouji	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de M'tsamboro	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Collège de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de Tsimkoura	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de M'tsangadoua	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Collège de Tsingoni	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de Passamainty	**1.** Mohamed SIDI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I
Collège Kwalé (Tsoundzou)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des lycées		
Lycée polyvalent de Mamoudzou	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Lycée polyvalent de Petite terre	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Lycée polyvalent de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Cité scolaire du nord	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Lycée polyvalent de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua
Lycée polyvalent de Kahani	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Lycée polyvalent de Kawéni	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou I
Lycée polyvalent de Chirongui	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Lycée professionnel de Bandrélé	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Dembéni

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME			
Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Assemblée générale d'actionnaires de la SIM	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mariame SAID **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU **6.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Ali Debré COMBO **5.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **6.** Fatima SOUFFOU	6 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)
Observatoire de l'équipement commercial	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Raïssa ANDHUM	Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000
Comité local IFRECOR	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ben Issa OUSSENI	Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999
Conseil de Surveillance de l'EDM	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ali Debré COMBO **3.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Fatima SOUFFOU	Art. 19 statuts du CG
Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Mohamed SIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013

SPL 976	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Armamie ABDOUL WASSION	-	Statuts de la société
Comité Départemental d'Orientation de BPI France Mayotte (Banque publique d'investissement**)**	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	délibération n°1644/2014/CP du 31 juillet 2014
Comité de suivi des Rencontres régionales économiques de Nosy Be (RRNB)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	délibération n°2025/2015/CP du 09 mars 2015
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Mohamed SIDI **5** Fatima SOUFFOU	- Art. 7 des statuts - Art. 8 des statuts
SANTE, SOCIAL			
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Issa ISSA ABDOU	-	Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Décret n°2010-361 du 8 avril 2010
Conseil de surveillance de l'établissement de santé de la Réunion (CHR)	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Code de la santé de publique (articles R 6143-3 et R 6143-4)
Commission des personnes handicapées de Mayotte	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Ordon. N°2008-859 du 28/08/08 Décret n°2010 1148 du 28/09/10

Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issoufi AHAMADA	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap III, section 3, sous-section 2)
Conseil de Famille	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Mariame SAID **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles Art. R 224-3 et R 224-4 du CASF
Commission de concertation en santé mentale	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Art. R 3811-3 du code de la santé publique Décret n°2005-434 du 6 mai 2005
Commission technique d'appréciation du taux d'incapacité de la personne handicapée	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mariame SAID **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Délibération n°119/2003/CGD du 19 déc. 2003
Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes	**1.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI	Arrêté n°174/SG/DDFE/2002 du 25 mars 2002
Association REDECA Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID	-	Statuts de l'association
Commission départementale d'aides sociales	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Issoufi AHAMADA	Délibération n°037/2007/CG du 30 mars 2007

	3. Moinécha SOUMAILA	**3.** Mariame SAID	
Conseil départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA - Commission administrative à caractère consultatif)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Comité régional d'organisation et de suivi (CROS - vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)	**1.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mariame SAID **3.** Mohamed SIDI	Arrêté n°2013-01/MRSA Article 1er
Convention d'orientation départementale	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Délibération n°840/2012/CG du 12 juillet 2012
Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Délibération 1705/2014/CG du 19 septembre 2014
Comité d'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	**1.** Ali Debré COMBO	-	Code de la santé publique Article R.6313-1-1
Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	**1.** Bichara Bouhari PAYET	-	Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012
Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	**1.** Mariame SAID **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION	Code de l'action sociale et des familles – article L.149-1

Commission consultative paritaire départementale (relative à l'exercice des assistants familiaux)	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte (le président est membre de droit)	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Ali Debré COMBO **5.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Bourouhane ALLAOUI **8.** Ben Issa OUSSENI **9.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI **2.** Mariame SAID **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI **6.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **7.** Zaihata MADI-MARI **8.** Afidati MKADARA **9.** Aynoudine SALIME	Articles L. 1424-24-1 et L.1424-24-2 du CGCT Election au scrutin de liste à un tour
Conseil de la famille des pupilles de l'Etat	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	-	
PACT	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	-	
COOPERATION REGIONALE			
Conseil de surveillance de l'agence de santé de l'océan indien	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (section 4)

Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Issoufi AHAMADA	**1.** Mariame SAID **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002
STRUCTURE FINANCIERE			
Comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatima SOUFFOU **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n° 2011-346 du 28 mars 2011
FONCIER			
Commission du Patrimoine et du Foncier (CPF)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Mariame SAID **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Ben Issa OUSSENI	Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007
OUTER MER / EUROPE			
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010- du 2010
Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre-Mer et de	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de

suivi de loi d'orientation pour l'outre-mer 1 représentant désigné par le Conseil Général de chaque DOM, de st Pierre et Miquelon, de Mayotte en son sein			l'Outre-Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000
Commission Consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ali Debré COMBO	Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002
Comité régional unique de suivi des fonds européens (CRUS)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques (CPRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Association des Régions ultrapériphériques (ARUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
ENVIRONNEMENT			
Conseil des Rivages de l'Océan Indien	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement
Commission Consultative de l'Environnement et	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Armamie ABDOUL WASSION	Délibération n°108/2003/CGD

de la Protection du Patrimoine à Mayotte	**2.** Raïssa ANDHUM **3.** Issoufi AHAMADA	**2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ali Debré COMBO	Du 19 décembre 2003 Art. L.341-16 à L. 341-18 et Art. R. 263-32 du Code de l'environnement applicable à Mayotte Arrêté préfectoral n°117/DAF/03
Comité de bassin	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Mariame SAID **2.** Mohamed SIDI **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Ali Debré COMBO	Art. L 212-2 et L213-4 du Code de l'environnement applicable à Mayotte Art. 3 du décret n°2009-1140 du 20 septembre 2009
Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Délibération n°122/2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Issoufi AHAMADA	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mariame SAID **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Bourouhane ALLAOUI **5.** Daniel ZAIDANI **6.** Zaihati MADI MARI	Arrêté n°135/2005/DAET/CG
Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Commission Mahoraise du Patrimoine et des sites	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Mariame SAID	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ben Issa OUSSENI	

Comité mahorais Trame Verte et Bleu	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mohamed SIDI	-	Décret n°2011-739 du 28 juin 2011
Commission ARER à la réunion	**1.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ali Debré COMBO	Délibération n°135/2007/CG Du 1er octobre 2007 Art ; 2.1 de la convention cadre 2007-2009 entre l'ARER et le CD
Conseil maritime ultramarin du bassin sud océan indien	1. Fatima SOUFFOU	1. Mohamed SIDI	arrêté inter-préfectoral n°1606 (Préfet de La Réunion, Préfet de Mayotte, Préfet Administrateur TAAF)
AGRICULTURE			
Commission régionale unique de programmation (CRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mohamed SIDI	règlement (CE) n°1083/2013 du Parlement européen et du Conseil
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	**1.** Mohamed SIDI	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté n°93/AM/2007
Commissions locales de suivi et d'évaluation de l'ylang-ylang et de la vanille	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI	Délibération 502/2007/CP du 23 novembre 2007 Arrêté n°36/DARTM/SAP/CG/2008 du 16 juillet 2008
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/BE/2008 portant création du CODERST de Mayotte
Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AFICAM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mariame SAID	Arrêté préfectoral du 23 février 1995
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Animation DAAF : arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF et arrêté n°2012-001/DAAF
Commission départementale de consommation	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°2013-

des espaces agricoles (CDCEA)		**2.** Mohamed SIDI	041/DAAF du 03 avril 2013
Conseil d'administration de l'AMMEFLHORC	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Article 8 des statuts de l'association
Conseil d'administration de l'Association pour le développement de l'aquaculture de Mayotte (AQUAMAY)	**1.** Ben Issa OUSSENI	-	
Conseil d'administration Etablissement Public National, lycée agricole de Coconi	**1.** Moinécha SOUMAILA	-	
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article D511-58 du code rural et de la pêche maritime (conseil départemental assiste à titre consultatif)
Conseil d'Administration de l'office de développement de l'économie agricole des DOM	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Ben Issa OUSSENI	Décret modificatif n°2014-995 du 1er sept 2014
Commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°2013-082/DAAF-SDTR
Conseil de gestion du parc naturel marin (Le président du CDTM est titulaire d'office)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mohamed SIDI **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Ali Debré COMBO	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)
EDUCATION FORMATION ET INSERTION			
Conseil régional d'orientation du CNFPT	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI **4.** Mariame SAID **5.** Ali Debré COMBO **6** Moinécha SOUMAILA **7.** Ben Issa OUSSENI **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Armamie ABDOULWASSION **4.** Insya DAOUDOU **5.** Issoufi AHAMADA **6.** Soibahadine I. RAMADANI **7.** F. RAZAFINATOANDRO **8.** Afidati MKADARA	Article R 234-33-3 du code de l'éducation

Mission Locale de Mayotte	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issoufi AHAMADA	Statuts : 3 conseillers départementaux membres, mais 1 seul au CA
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	1. Ali Debré COMBO	**1.** Bourouhane ALLAOUI	Statuts
Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	1. Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	Statuts
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	1. Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) **- Ecole d'apprentissage maritime**	1. Mohamed SIDI	1. Raïssa ANDHUM	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI **6.** Mariame SAID **7.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mohamed SIDI **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Ben Issa OUSSENI **5.** Issa ISSA ABDOU **6.** Fatima SOUFFOU **7.** Raïssa ANDHUM	Ordonnance n°2009-664
Commission des bourses et aides (COBA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Règlement de gestion des étudiants et lycéens de Mayotte
Association Inter Carif Oref	**1.** Mariame SAID **2.** Issoufi AHAMADA	-	Article 5 des statuts de l'association
Conseil d'administration du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Mariame SAÏD **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP
Assemblée générale du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha soumaila **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Soihirat EL HADAD **6.** Aynoudine SALIME	**1.** Mariame SAÏD **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI **6.** Mohamed SIDI	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP

	7. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	7. Ben Issa OUSSENI	
Délégation à LADOM	1. Armamie ABDOUL WASSION	-	
Conseil pédagogique de l'IFSI	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Association des amis de la BDP	1. Mariame SAID	1. Issoufi AHAMADA	statuts
RESSOURCES HUMAINES			
Comité Technique (CT) du Département de Mayotte	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Fatima SOUFFOU	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Issa ISSA ABDOU	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1er
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Moinécha SOUMAILA	1. Mohamed SIDI 2. Ben Issa OUSSENI	Décret n°85-603 du 10 juin 1985, art. 32
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Mariame SAID	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département de Mayotte	1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Mariame SAID	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Issoufi AHAMADA 5. Raïssa ANDHUM 6. Mariame SAID 7. Mohamed SIDI 8 Moinécha SOUMAÏLA	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 3. Armamie ABDOUL WASSION 4. Ali Debré COMBO 5. Halima Mdallah BAMOUDOU 6. Bichara Bouhari PAYET 7. Ben Issa OUSSENI 8. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	1. Issa ISSA ABDOU 2. Moinécha SOUMAILA 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Bourouhane ALLAOUI 5. Armamie ABDOUL WASSION 6. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 7. Mohamed SIDI	1. Bichara PAYET 2. Soibahadine I. RAMADANI 3. Fatima SOUFFOU 4. Halima BAMOUDOU 5. Issoufi AHAMADA 6. Mariame SAÏD 7. Ben Y. CHIHABOUDDINE	Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004

	8. Raïssa ANDHUM 9. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	8. Nomani OUSSENI 9. Ali Debré COMBO	
Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM)	1. Ben Issa OUSSENI 2. Issa SOULAIMANA MHIDI	1. Issa ISSA ABDOU 2. Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°77-50/RG du 16 mars 1977 article 3
DIVERS			
Commission des taxis	1. Bichara Bouhari PAYET	1. Ben Issa OUSSENI	Délibération n°17/2001/CGD du 28 mars 2001
Commission des carrières	1. Bourouhane ALLAOUI	1. Fatima SOUFFOU	Arrêté préfectoral de 2003
Commission de philatélie	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Moinécha SOUMAILA	1. Mariame SAID 2. Mohamed SIDI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de Majicavo	1. Mariame SAID	1. Issa ISSA ABDOU	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	1. Mariame SAID 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Ben Issa OUSSENI	1. Mohamed SIDI 2. Issoufi AHAMADA 3. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatima SOUFFOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Moinécha SOUMAILA 3. Armamie ABDOUL WASSION	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	1. Issa ISSA ABDOU 2. Ali Debré COMBO 3. Moinécha SOUMAILA	1. Ben Issa OUSSENI 2. Mariame SAID 3. Bourouhane ALLAOUI	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Commissions Administratives à caractère consultatives	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Fatima SOUFFOU	1. Issa ISSA ABDOU 2. Mohamed SIDI	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargée d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale du département	1. Fatima SOUFFOU 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 3. Ben Issa OUSSENI 4. Issa ISSA ABDOU 5. Issa SOULAIMANA MHIDI 6. Bichara Bouhari PAYET 7. Armamie ABDOUL WASSION 8. Ali Debré COMBO	-	Décret n°2012-1337 du 2 décembre 2013

Commission départementale de présence postale territoriale	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Issa ISSA ABDOU	
Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Issa ISSA ABDOU	
Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2379/2015/CP

Relative à l'attribution d'une aide économique en faveur de l'entreprise TRANSPORT DU NORD pour la réalisation d'un projet d'investissement

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L.

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération n°2015/2015/CP du 09 mars 2015
Vu la délibération n°1948/2015/CP du 09 mars 2015
Vu le rapport n°2015-002379 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 d'attribuer une aide économique d'un montant total de **102 000€** en faveur de l'entreprise SARL TRANSPORT DU NORD. Cette aide est destinée à financer partiellement un projet de développement de l'entreprise en favorisant l'augmentation de ses capacités productives.

Article 2 d'imputer cette dépense sur le compte 2042-93 du budget 2015 du conseil départemental de Mayotte.

Article 3 d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette aide économique avec l'entreprise bénéficiaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : **26**
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2380/2015/CP

Relative à l'attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Coconi et à l'Association pour la Formation Initiale et Continue Agricole de Mayotte (AFICAM)

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002380 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer des subventions d'un montant de :

-94 494€ (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) au profit de l'AFICAM pour soutenir l'activité l'enseignement initial développée par la structure.
-86 338€ (quatre-vingt six mille trois cent trente-huit euros) au lycée agricole de Coconi pour soutenir le programme de régénération de la cocoteraie.

Article 2 : d'imputer ces aides sur le chapitre 65 du budget 2015 du Département de Mayotte

Article 3 d'autoriser le Président à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause ni l'objet, ni le montant globale de la subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2385/2015/CP

Relative à l'avis du Conseil Départemental sur la régularisation des attributions du Département de Mayotte au Fonds Intercommunal de Péréquation de l'année 2013

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002385 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique: d'émettre un **avis défavorable** au projet de décret relatif à la régularisation des attributions du Département de Mayotte au Fonds Intercommunal de Péréquation de l'année 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 10 novembre 2015

LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
10 NOV. 2015

Objet : projets de décret

/Zaarch rives/secrétariat/Textes nouveaux/fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013

Réf. : Référence : 66/SGAR/PhM/VD
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une consultation du Conseil Départemental de Mayotte sur le projet de décret fixant la régularisation des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013.

En application de l'article L. 3444-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ces textes à l'avis de l'assemblée départementale , **selon la procédure d'urgence, ce texte devant entrer en vigueur au 1er janvier 2016.**

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.52.44) l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

L'adjoint au Secrétaire Général
Pour les affaires régionales

Philippe MASTERNAK

Copie au : secrétariat du Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des outre-mer

NOR : [...]

DECRET

fixant la régularisation des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013

Publics concernés : communes, Département de Mayotte

Objet : déterminer la régularisation des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le dispositif du fonds intercommunal de péréquation (FIP), institué en 2002, s'est éteint le 1er janvier 2014 avec la mise en œuvre de la fiscalité directe locale au profit des collectivités territoriales de Mayotte. Toutefois, la loi de finances pour 2014 a prévu de maintenir en 2014 et 2015 les régularisations sur les attributions calculées provisoirement en 2012 et 2013.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 45 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des outre-mer ;

Vu l'article L.O. 6175-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation de Mayotte ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du ;

DECRETE

Article 1

La régularisation au titre du produit des impôts, droits et taxes effectivement perçus constaté au compte administratif 2013 du Département de Mayotte pour déterminer la quote-part définitive des ressources du budget destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation est fixée à 20 % du

total des impôts, droits et taxes inscrits dont la liste et les montants figurent en annexe I au présent décret.

Les reversements au titre de cette régularisation se feront, dans les conditions prévues à l'article L. 6175-4 du code général des collectivités territoriales, conformément à l'annexe II du présent décret.

Article 2

La ministre des outre-mer est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer

Annexe I
au décret fixant la régularisation au titre des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013

Composantes de l'assiette du prélèvement FIP	Décret n° 2013-1015 du 13 novembre 2013	CA 2013
Taxes de publicité et droit d'enregistrement	3 000 000,00	2 945 451,62
Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	2 500 000,00	2 535 054,00
Autres impôts et taxes	119 007 850,00	120 280 739,33
Taxe sur les conventions d'assurance	1 500 000,00	1 255 662,50
Contributions directes	65 000 000,00	73 905 127,08
Taxes sur les carburants	0,00	20 183 594,00
Taxe sur l'électricité	1 184 000,00	878 001,72
Assiette brute	192 191 850,00	221 983 630,25
Restitutions, annulations, non valeurs	9 000 000,00	8 170 145,88
Régularisation centimes additionnels IRPP	1 159 053,89	1 375 777,43
Assiette nette	182 032 796,11	212 437 706,94
Différentiel CA 2013 - décret FIP 2013	30 404 910,83	
Régularisation FIP 2013 (20 %)	6 080 982,17	

Annexe II
au décret fixant la régularisation au titre des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013

Communes	Régularisation FIP 2013
Acoua	160 438,01
Bandraboua	363 547,52
Bandrele	335 253,25
Boueni	199 235,06
Chiconi	184 170,17
Chirongui	304 883,34
Dembeni	405 711,58
Dzaoudzi	320 510,03
Kani-Keli	202 057,38
Koungou	660 654,44
Mamoudzou	1 342 000,95
M'Tsangamouji	233 416,83
M'Tzamboro	225 563,33
Ouangani	286 763,77
Pamandzi	220 213,95
Sada	259 181,11
Tsingoni	377 381,46
TOTAL	**6 080 982,17**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GENERALE DES OUTRE-MER
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Affaire suivie par : BESSON Marianne

Fax 01 53 69 20 95
Sec-saji@outre-mer gouv fr
Ref 15-029236-D

Paris, le 09 NOV. 2015

La Ministre des outre-mer

à

Monsieur le Préfet de Mayotte

Objet : consultation du conseil départemental sur le projet de décret fixant la régularisation des attributions du Département de Mayotte au fonds intercommunal de péréquation de l'année 2013

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du projet de décret visé en objet.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligée de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence**, ce texte devant être pris avant la fin de l'exercice 2015.

Ce texte vous est transmis par email aux adresses suivantes :

ketty.bores@mayotte.pref.gouv.fr
valerie.dol@mayotte.pref.gouv.fr
secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr

Je vous saurais gré de me transmettre par télécopie (☎ **01.53.69.20.95**) ou par messagerie : sec-saji@outre-mer.gouv.fr dans les plus brefs délais, copie de la lettre de saisine du conseil départemental et copie de l'avis rendu.

Agnès FONTANA
Sous-Directrice des affaires juridiques
et institutionnelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 13 Novembre 2015

DELIBERATION N°2386/2015/CP

Relative au projet de décret modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à 9 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Armamie ABDOUL WASSION ,
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU donne pouvoir à M. Issoufi AHAMADA,
Mme Afidati MKADARA donne pouvoir à M. Daniel ZAIDANI,
M. Ben Issa OUSSENI donne pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 04 DEC. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

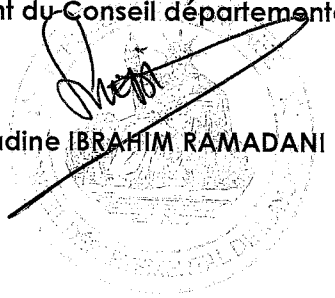
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à la commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu le rapport n°2015-002386 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission de finance, développement économique et touristique en date du 20 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

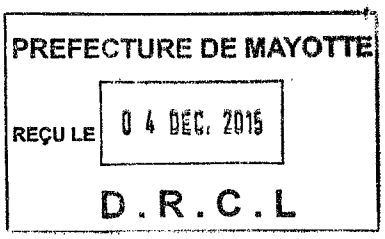
DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la modification de la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GENERALE DES OUTRE-MER

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Affaire suivie par : BESSON Marianne

Fax 01 53 69 20 95
sec-saji@outre-mer.gouv.fr

Réf 15-029160-D

Paris, le 09 NOV. 2015

La Ministre des outre-mer

à

Monsieur le Préfet de Mayotte

Objet : consultation du conseil départemental de Mayotte sur le projet de décret modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

P. jointe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du projet de décret visé en objet.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligée de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence.**
L'urgence est justifiée par le fait qu'il est nécessaire que le décret en Conseil d'Etat entre en vigueur avant le 31 décembre 2015 afin que les documents budgétaires 2016 puissent tenir compte de la modification.

Ce texte vous est transmis par email aux adresses suivantes :

ketty.bores@mayotte.pref.gouv.fr
valerie.dol@mayotte.pref.gouv.fr
secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr

Je vous saurais gré de me transmettre par télécopie (☎ **01.53.69.20.95**) ou par messagerie : sec-saji@outre-mer.gouv.fr dans les plus brefs délais, copie de la lettre de saisine du conseil départemental et copie de l'avis rendu.

Agnès FONTANA
Sous-Directrice des affaires juridiques
et institutionnelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 10 novembre 2015

LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
10 NOV. 2015

Objet : **projets de décret**

/Zaarch rives/secrétariat/Textes nouveaux/Méthode de calcul des rations financiers

Réf. : Référence : 65/SGAR/PhM/VD
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une consultation du Conseil Départemental de Mayotte sur le projet de décret modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien crée par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

En application de l'article L. 3444-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ces textes à l'avis de l'assemblée départementale , **selon la procédure d'urgence, ce texte devant entrer en vigueur au 1er janvier 2016.**

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.52.44) l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

L'adjoint au Secrétaire Général
Pour les affaires régionales

Philippe MASTERNAK

Copie au : secrétariat du Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret n° du

modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
NOR:

Publics concernés *: communes de 3 500 habitants et plus; établissements publics de coopération intercommunale de métropole, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et qui sont dotés d'une fiscalité propre ; établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qui ne sont pas dotés d'une fiscalité propre ; syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ; départements ; régions ; collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie, qui sont bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 .*

Objet *: Modifier la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.*

Entrée en vigueur *: Le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016, afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de présenter les ratios financiers modifiés au sein des données synthétiques présentées en annexe de leurs documents budgétaires dès l'adoption des budgets 2016 et le vote des comptes administratifs liés à l'exercice 2015.*

Notice *: La modification de la méthode de calcul des ratios financiers ne concerne que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui financent par un recours à l'emprunt tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) dont elles doivent s'acquitter pour sortir de leurs encours les plus risqués. Ce décret a pour objet de permettre à ces collectivités et à ces établissements de retirer de leur encours de dette le montant de l'aide allouée par le fonds de soutien dans l'établissement de leurs ratios financiers liés à l'endettement.*

Références : *Le code général des collectivités territoriales, dans la rédaction issue du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2313-2, D. 2573-31, R. 3313-2, R. 3541-1, R. 4313-2, R. 4437-2, R. 5211-15 et R. 5711-3 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article R. 212-1 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 29 septembre 2015;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 13 octobre 2015;

Vu l'avis du Gouvernement de la Polynésie française en date du ;

Vu l'avis du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er

Après le i) du I de l'article R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans son encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien, selon les comptes déterminés par arrêté du ministre chargé du budget et le ministre chargé des collectivités territoriales. »

Après le 7° de l'article R. 3313-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans son encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien, selon les comptes déterminés par arrêté du ministre chargé du budget et le ministre chargé des collectivités territoriales. »

Après le 7° de l'article R. 4313-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans son encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien, selon les comptes déterminés par arrêté du ministre chargé du budget et le ministre chargé des collectivités territoriales. »

Article 2

L'article R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de la Polynésie française dans sa version issue de l'article 1er du présent décret.

Article 3

L'article R. 4313-2 du code général des collectivités territoriales est applicable à Mayotte dans sa version issue de l'article 1er du présent décret.

Article 4

Après le 4° de l'article R.212-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans son encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien, selon les comptes déterminés par arrêté du ministre chargé du budget et le ministre chargé des collectivités territoriales. »

Article 5

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des outre-mer, le secrétaire d'Etat chargé du budget et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre de l'Intérieur,

Bernard Cazeneuve

Le ministre des Finances et des Comptes publics,

Michel Sapin

La ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique,

Marylise Lebranchu

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

Le secrétaire d'Etat au Budget, auprès du ministre
des Finances et des Comptes publics,

Christian Eckert

Le secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale,
auprès de la ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique,

André Vallini

Proposition de modification de la méthode de calcul relative au niveau d'endettement des ratios financiers réglementaires pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien « emprunts toxiques »

Annexe : Les différents ratios et leur codification.

Le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements publics les plus fortement affectés par les emprunts structurés. Cette aide a pour objectif de financer une partie de l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) dont doivent s'acquitter les collectivités et établissements publics pour sortir de leurs encours les plus risqués.

Dans de nombreux cas, les collectivités locales sont incitées à recourir à l'emprunt pour financer tout ou partie l'IRA correspondante.

Suite à l'appréciation du franc suisse, l'IRA des emprunts indexés sur cette devise s'est considérablement accrue atteignant le plus souvent 200 à 300% du capital restant dû. Cette augmentation des IRA conduit les collectivités à devoir envisager le paiement des IRA très majoritairement en les intégrant dans le capital de l'emprunt de refinancement (à hauteur de 80 à 85% de l'IRA due) et marginalement dans les conditions de taux. Cette configuration induit en cas de remboursement anticipé une augmentation forte et mécanique des ratios d'endettement des collectivités.

Selon le service à compétence nationale (SCN), en charge du pilotage du fonds, cette dégradation forte des ratios d'endettement, malgré l'aide du fonds de soutien, peut bloquer la prise de décision, l'exécutif ne se sentant pas en capacité de porter cette proposition devant l'assemblée délibérante.

Cette situation nous conduit donc, pour le succès du dispositif de fonds de soutien, à proposer une modification temporaire des ratios applicables aux collectivités afin de prendre en compte l'aide octroyée par l'Etat à ce titre.

I - Rappels des ratios applicables aux collectivités locales

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour son application ont introduit, pour les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics, les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, l'obligation de faire figurer des ratios financiers en annexe de leurs documents budgétaires. Ces obligations législatives et réglementaires ont été étendues aux métropoles. La liste des ratios et leur codification sont présentées en annexe.

Ces ratios sont présentés dans les budgets et comptes administratifs des collectivités à la rubrique « informations statistiques et financières. »

Parmi eux, deux sont directement calculés à partir de l'encours de la dette[1] :

- encours de la dette / population ;

[1] Sauf pour les EPCI qui ne sont pas dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, pour lesquels seul le ratio intitulé « Encours de la dette » est concerné.

- encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement[2].

Les articles R2313-2 I-i), R3313-2 7° , R4313-2 7° , D5217-17 f) et D3661-16 f) du CGCT définissent l'encours de la dette à retenir comme le « cumul des emprunts et dettes à long et moyen terme ».

II - Présentation du retraitement temporaire proposé

Suite à l'acceptation de l'aide par la collectivité, à la sortie du ou des emprunts à risque et à la signature d'une transaction avec l'établissement bancaire concerné, le SCN arrête le montant définitif de l'aide dont le versement fait l'objet d'une convention signée par la représentant de l'Etat et l'ordonnateur de la collectivité. Cette convention permet à la collectivité d'inscrire, dans ses comptes, une créance s'élevant au montant total de l'aide octroyée et qui s'éteindra, dans le cas quasi-général, par achèvement des versements annuels en recettes de fonctionnement étalés sur la durée de vie du fonds, soit 14 ans.

Il est proposé de permettre aux collectivités de déduire de l'encours de leur dette le montant de la créance restant à percevoir dans le cadre du fonds de soutien.

Pour cela, il est nécessaire de prendre deux décrets. La création par arrêté d'un nouveau sous compte à des fins de suivi serait également pertinente :

1. Décret en Conseil d'Etat portant modification des ratios du bloc communal, départements et régions

Pour le périmètre des communes[3], l'article R. 2313-2 pourrait être modifié avec la rédaction suivante :

« A la suite de l'alinéa du i) du I de l'article R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré:

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans leur encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien, [selon les comptes déterminés par arrêté du ministre chargé du budget et le ministre chargé des collectivités territoriales.] »

Une rédaction strictement identique est proposée pour le périmètre des départements et des régions. Elle interviendra aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- à la suite de l'alinéa du 7° de l'article R. 3313-2 ;
- à la suite de l'alinéa du 7° de l'article R. 4313-2.

Il est nécessaire d'étendre le nouveau dispositif réservé aux communes (article R. 2313-2 du CGCT) aux communes de la Polynésie française, pour lesquelles cet article était déjà applicable en vertu de l'article D. 2573-31 du CGCT (article 2). Le Gouvernement de la Polynésie française sera consulté.

[2] Ce ratio n'est pas calculé dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les EPCI dont la population des collectivités membres est inférieure à 10 000 habitants.

[3] Par renvoi, cet article est également applicable aux méthodes de calcul des ratios afférents aux EPCI (avec et sans fiscalité propre) et aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI.

Il en est de même du nouveau dispositif réservé aux régions (article R. 4312-2 du CGCT) pour Mayotte : cet article lui était déjà applicable en vertu de l'article R. 4437-2 du CGCT (article 3). Le conseil départemental de Mayotte sera consulté.

L'introduction dans le CGCT du dispositif de déduction de l'encours de dette du montant de la créance restant à percevoir au titre de l'aide ne permet pas d'impacter les communes de la Nouvelle-Calédonie qui possèdent leur propre code. Or Nouméa a déposé une demande d'aide au fonds de soutien. Il est donc indispensable d'introduire un dispositif équivalent à l'article R. 212-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie pour ne pas léser les communes de ce territoire (article 4 du projet de décret). Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sera consulté à cette occasion.

2. Décret simple pour les métropoles et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique

Une rédaction strictement identique à celle du décret en Conseil d'Etat est proposée pour les métropoles aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- à la suite de l'alinéa du f) du I de l'article D. 5217-17 ;
- à la suite de l'alinéa du f) du I de l'article D. 3661-16.

Il convient également de tenir compte de la création en Guyane et en Martinique d'une collectivité unique exerçant à elle seule les compétences dévolues au département et à la région, tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Dès sa mise en place, c'est-à-dire à compter de la première réunion des assemblées de Guyane et de Martinique suivant leur première élection en décembre 2015[4], cette collectivité unique se verra transférer la dette du département et de la région. Or, le département de la Martinique, le département et la région de Guyane ont déposé des demandes d'aide au fonds de soutien.

Il est donc proposé, par anticipation, d'appliquer le dispositif de déduction de l'encours de dette du montant de l'aide restant à percevoir à chacune de ces collectivités uniques (articles 2 et 3). Les conseils départementaux et régionaux de la Guyane et de la Martinique devront être consultés.

3. Au sein des arrêtés annuels d'actualisation des instructions budgétaires et comptables créer un nouveau sous compte et modifier les commentaires relatifs au calcul des ratios

Lors de la notification par le SCN, la créance du fonds est aujourd'hui comptabilisée au compte 4411 « Etat et autres collectivités publiques- subvention à recevoir - Amiable ». Ce compte non budgétaire, utilisé par le comptable, permet d'inscrire le montant de la créance à recevoir dans sa totalité : il est diminué chaque année de la fraction annuelle de la créance, perçue par la collectivité en recette de fonctionnement, sur le compte 7681 « fonds de soutien-sortie des emprunts à risque ».

Cette créance pourrait faire l'objet d'un suivi plus fin, au sein du 441, dans un compte spécifique 4412 intitulé « aide du fonds soutien relatif aux emprunts toxiques ». Ce compte permettrait ainsi de faciliter le retraitement de l'aide du fonds de soutien dans le calcul du montant total de la dette de la collectivité.

[4] 1° et 2° de l'article 21 de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

Il pourrait par ailleurs être prévu, à des fins de lisibilité, d'inscrire également le montant de l'aide restant à percevoir au sein du compte « 4412 » dans les documents budgétaires annexes des collectivités, par exemple au sein des « engagements hors bilan ».

Par ailleurs, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M61 et M71 pourraient être modifiées par les arrêtés d'actualisation des IBC pour 2016 intervenant en fin d'année afin d'expliciter la méthode de calcul des ratios via la rédaction suivante :

« Dans le cas où la collectivité bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et comptabilise les indemnités de remboursement anticipé dans leur encours de dette, la collectivité peut déduire de son encours de dette le montant de la créance restant à percevoir sur le fonds de soutien. Le montant pouvant être déduit correspond à la créance inscrite au compte 4412 « Aide du fonds de soutien au 31 décembre de l'exercice N-1 ».

A titre exceptionnel, cette modification interviendrait immédiatement dès 2015 sur les plans de comptes des collectivités locales dans le cadre des arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables pour 2016.

III - Calendrier pour une mise en œuvre au 1er janvier 2016

Afin que les documents budgétaires 2016 puissent tenir compte de cette modification, il est nécessaire que le décret en Conseil d'Etat et le décret simple entrent en vigueur d'ici le 31 décembre 2015.

Il conviendrait donc de saisir le Conseil d'Etat dès le mois de septembre, et de mettre les projets de décret en conseil d'Etat et décret simple à l'ordre du jour du CFL et de la CNEN du mois de septembre ou octobre.

Les modifications à prendre par arrêtés seront intégrées dans les arrêtés d'actualisation annuels des IBC pris à la fin du mois de décembre. Ceux-ci seront examinés à la CNEN du mois de décembre.

ANNEXE : les différents ratios et leur codification

Tableau énumérant les articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios financiers des collectivités locales

Personne publique concernée	Articles du CGCT énumérant les ratios	Articles du CGCT explicitant leur méthode de calcul
Communes de plus de 3 500 habitants	Article R. 2313-1	Article R. 2313-2
EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants	Article R. 2313-1 (par renvoi de l'article R. 5211-15)	Article R. 2313-2 (par renvoi de l'article R. 5211-15)

EPCI non dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants	Article R. 5211-15	Article R. 2313-2 (par renvoi de l'article R. 5211-15) et article R. 5211-15
Syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI	Article R. 5711-3	Article R. 2312-2 (par renvoi de l'article R. 5711-3) et article R. 5711-3
Métropoles de droit commun	Article D. 5217-16	Article D. 5217-17
Métropole de Lyon	Article D. 3661-15	Article D. 3661-16
Départements	Article R. 3313-1	Article R. 3313-2
Régions	Article R. 4313-1	Article R. 4313-2

Les ratios pour les régions, les départements et les communes de 3 500 habitants et plus peuvent être classés en deux catégories :

- six ratios de niveau (exprimés en euros par habitant) :
 - dépenses réelles de fonctionnement / population (ratio 1) ;
 - produit des impositions directes / population (ratio 2) ;
 - recettes réelles de fonctionnement / population (ratio 3) ;
 - dépenses d'équipement brut / population (ratio 4) ;
 - encours de la dette / population (ratio 5) ;
 - dotation globale de fonctionnement / population (ratio 6) ;
- cinq ratios de structure :
 - dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (ratio 7) ;
 - coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et, le cas échéant, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (ratio 8 et ratio 8 bis) ;
 - dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (ratio 9)
 - dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (ratio 10) ;
 - encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (ratio 11).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants et pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants dont la population des collectivités qui en font partie est inférieure à 10 000 habitants, seuls les six premiers ratios sont obligatoires (ratios de niveau). S'agissant des métropoles, les ratios 2 et 8 ont été abrogés et un ratio « épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement » a été ajouté.

En outre, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qui ne sont pas dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent établir les ratios suivants :

- Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement ;
- Produits de l'exploitation et du domaine/recettes réelles de fonctionnement ;
- Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement ;
- Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut ;
- Encours de la dette.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13 novembre 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°2387/2015/CP

Relative à la modification de la délibération 2317/2015/CP du 06 octobre 2015 relative à la demande d'acquisition de l'écloserie de poissons d'aquaculture de Koungou

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Issoufi AHAMADA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara PAYET, Issa SOULAIMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Afidati MKADARA a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Fatimatie RAZAFINATOANDRO,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Armamie ABDOUL WASSION,
Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,

Conseillers départementaux absents :
Raïssa ANDHUM, Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative à la délégation du conseil Départemental donnée à sa commission permanente
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM
Vu la délibération n°2317/2015/CP du 06 octobre 2015 relative à la demande d'acquisition de l'écloserie de poissons d'aquaculture de Koungou.
Vu le rapport n°2015-002387 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu l'avis de la de Finances, du développement économique et du tourisme en date du 20 novembre 2015

Considérant l'importance de l'AQUAMAY dans le développement de la filière aquacole à Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'achat aux enchères des équipements de l'écloserie de poisson anciennement gérée par Aquamay, située à Koungou et de ceux de la pépinière aquacole de Handre (commune de Dembeni) pour un montant total de **17 340 €** toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Département à rembourser l'avance de **17 340 €** faite par le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte, cautionnaire du Département, afin de respecter les délais de règlement.

ARTICLE 3 d'engager les procédures d'acquisition des AOT des deux sites, la régularisation de la propriété du Département, et de proposer une solution rapide pour leur gestion.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte relatif à l'exécution cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13/11/2015

DELIBERATION N°2388/2015/CP

Relative à l'attribution d'une subvention à l'association sportive Vautour de Labattoir

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, M. Issoufi AHAMADA, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Issa SOULAÏMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Mohamed SIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAÏDANI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Insya DAOUDOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à M. AHAMADA Issoufi,
Mme Afidati MKADARA a donné pouvoir à M. Daniel ZAÏDANI,
M. Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Mme Armamie Abdoul Wassion,
Mme Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Conseillers départementaux absents :
M. Nomani OUSSENI, Mme Raïssa ANDHUM

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Mme Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité du Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la déliibération n°2065 /2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental donnée à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM ;
Vu la délibération N°028/2005/CG du 28 janvier 2005 relative aux critères d'attribution de subvention aux associations socio-éducatives et sportives ;
Vu le rapport n°2015-002388 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission Culture, jeunesse et sports en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 €** à l'association Vautour de Labattoir (12 500,00€ par équipe qualifiée) pour participer à la Finale de Zone de l'Océan Indien qui se déroulera à la Réunion à la fin du mois de novembre 2015.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département sur le chapitre 6532 6574

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 5
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 13 novembre 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 24 novembre 2015

DELIBERATION N°2389/2015/CP

Relative à l'affectation de la gestion des sites d'aquaculture de Koungou et Handre à Aqua-Mater

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Issoufi AHAMADA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Issa ISSA ABDOU, Bichara PAYET, Issa SOULAIMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Insya DAOUDOU, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :
Toyfriya ANASSI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Afidati MKADARA a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à Fatimatie RAZAFINATOANDRO,
Bourouhane ALLAOUI a donné pouvoir à Armamie ABDOUL WASSION,
Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,

Conseillers départementaux absents :
Raïssa ANDHUM, Nomani OUSSENI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
Moinécha SOUMAILA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départementall de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative à la délégation du Conseil Départemental donnée à sa commission permanente,
Vu la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM,
Vu la délibération n°2317/2015/CP du 06 octobre 2015 relative à la demande d'acquisition de L'écloserie de poisson d'aquaculture de Koungou,
Vu le rapport n°2015-002389 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la commission de Finances, du développement économique et du tourisme en date du 20 novembre 2015

Considérant l'importance de l'AQUAMAY dans le développement de la filière aquacole à Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier pour une durée de 3 mois renouvelable en fonction de l'avancement de la consultation publique, la gestion de l'écloserie de poisson de Kourngou et la pépinière aquacole de Handre (commune de Dembeni), à la société AQUA-MATER ;

ARTICLE 2 : de consacrer une enveloppe de fonctionnement d'un montant de **50 000 euros** pendant cette période, pour cette opération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout acte permettant d'exécuter cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 NOV. 2015
D.R.C.L